

Novembre  
2017

# COMMUNE DE CROS (63)



**SARL CAMPUS Développement**  
Centre d'affaire MAB, entrée n°4  
27, route du Cendre  
63800 COURNON-D'Auvergne  
Tel : 04 44 05 27 08  
Mail : [urbanisme@campus63.fr](mailto:urbanisme@campus63.fr)



**Agence ECTARE Centre-Ouest**  
5 bis place Charles de Gaulle  
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE  
05 55 18 91 60  
Mail : [a.maitrepierre@cabinet-ectare.fr](mailto:a.maitrepierre@cabinet-ectare.fr)

## CARTE COMMUNALE

### 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

#### **PRESCRIPTION**

Délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2016

#### **APPROBATION DU PROJET**

Délibération du Conseil Municipal du .....

#### **CO- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Arrêté préfectorale n°            du .....

#### **MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPTABILITE**

.....  
.....  
.....  
.....



# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte de la mission	5
1.2. La Carte communale, c'est quoi ?	5
<b>Chapitre 1 -Diagnostic et Etat initial de l'environnement</b>	<b>7</b>
<b>1. Contexte géographique et institutionnel</b>	<b>8</b>
1.1. Contexte géographique	8
1.2. Contexte institutionnel	9
1.2.1. La Communauté de communes Dôme Sancy-Artense	9
1.2.2. Le Pays du Sancy	10
1.2.3. Le PNR des Volcans d'Auvergne	10
1.2.4. Les autres structures partenaires	11
<b>2. Etat initial de l'environnement</b>	<b>12</b>
2.1. Le milieu physique	12
2.1.1. Climatologie	12
2.1.2. Géologie, pédologie et topographie	14
2.1.3. Ressources en eau	18
2.2. Approche paysagère	20
2.2.1. Contexte général	20
2.2.2. Les espaces bâtis	21
2.3. Faune, flore et milieux naturels	26
2.3.1. Contexte biogéographique	26
2.3.2. Statuts de protection et inventaires	29
2.3.3. Réseau Natura 2000	33
2.3.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue	36
2.4. Qualité des milieux, nuisances et pollutions	39
2.4.1. Qualité des eaux	39
2.4.2. Qualité de l'air	43
2.4.3.	44
2.4.4. Ressources du sous-sol, risques naturels, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets	44
2.4.5. Contexte sonore	45
<b>3. Diagnostic socio-économique, habitat/urbanisme</b>	<b>46</b>
3.1. Les dynamiques sociodémographiques	46
3.1.1. Un déclin démographique qui tend à se limiter depuis 1990	46
3.1.2. Des ménages de petite taille (2,1 pers/ménage)	49
3.1.3. Un potentiel d'emplois et d'activités limité mais stable	51
3.2. Les dynamiques en matière d'habitat et d'urbanisme	54
3.2.1. Un parc de résidences secondaires conséquent et en forte croissance	54
3.2.2. Les ambitions du PLH	56
3.2.3. Les dynamiques en matière d'urbanisme	57
3.3. Les activités économiques	61
3.3.1. Une activité commerciale et artisanale très limitée	61
3.3.2. Une activité agricole tournée vers l'élevage qui se maintient	63
3.3.3. Une activité touristique tournée vers les activités de plein air	66
3.4. Équipements et vie sociale	68
3.4.1. Des services publics et des équipements disséminés sur l'ensemble du territoire communautaire	68
3.4.2. Focus sur les services mis à disposition par l'ex Communauté de communes Sancy-Artense	68
3.4.3. Une petite vie associative typique des communes rurales	70
<b>4. Synthèse – principaux éléments clés et enjeux</b>	<b>71</b>
4.1. Les principaux éléments clés	71
4.2. Les premiers enjeux territoriaux	74

<b>Chapitre 2 - Projet communal et justification du périmètre constructible</b>	<b>75</b>
<b>1. Le projet communal</b>	<b>76</b>
1.1. Les ambitions démographiques de Cros	76
1.1.1. Les éléments clés à prendre en compte	76
1.1.2. Les objectifs de la commune	76
1.2. Les grandes orientations stratégiques	77
1.2.1. Orientation stratégique n°1 : « La lutte contre la déprise démographique tout en maîtrisant l'urbanisation future »	77
1.2.2. Orientation stratégique n°2 : « Le développement d'une dynamique économique locale et durable »	78
1.2.3. Orientation n°3 : « La préservation et la valorisation d'un cadre de vie de grande qualité »	80
<b>2. Justification de la délimitation du périmètre constructible</b>	<b>81</b>
2.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus	81
2.1.1. Les choix retenus	81
2.1.2. Nomenclature du plan de zonage	82
2.2. Justification du plan de zonage par village/hameau	85
2.2.1. Le bourg de Cros	85
2.2.2. Gerbeix	88
2.2.3. Saussat	89
2.2.4. Arfouillouze	90
2.2.5. Etang de Fouillat	91
2.2.6. Autres secteurs	91
2.3. Dérogation aux dispositions de la Loi Montagne pour les plans d'eau	92
2.4. Dérogation à la constructibilité limitée (Article L.142-4 du Code de l'Urbanisme)	93
2.4.1. Contexte réglementaire	93
2.4.2. Justification des secteurs concernés	93
<b>3. Evaluation environnementale</b>	<b>95</b>
3.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale	95
3.2. Analyse des incidences notables prévisibles et conséquences éventuelles sur la protection des zones d'importance pour l'environnement	106
3.2.1. Analyse des incidences sur les milieux physiques	107
3.2.2. Analyse des incidences sur le paysage	109
3.2.3. Analyse des incidences sur la dimension nuisances et pollutions	111
3.2.4. Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels	112
3.3. Evaluation des incidences sur Natura 2000	115
3.3.1. Intérêts du site FR8301039 « Artense »	115
3.3.2. Evaluation des incidences	118
3.4. Présentation des mesures	119
3.5. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale	122
3.5.1. Méthode de suivi : objectifs et principes	122
3.6. Articulation de la carte communale avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification	123
3.6.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme	123
3.6.2. Articulation avec les plans et programmes	123

## PREAMBULE

### 1.1. Contexte de la mission

Pour rappel, la Commune de Cros avait initialement prescrit, par délibération du 24 janvier 2009, l'élaboration d'un PLU dont l'approbation n'a jamais eu lieu.

La commune de Cros souhaite relancer l'élaboration d'un document d'urbanisme en reprenant les éléments déjà capitalisés dans l'étude précédente du PLU. Pour ce faire, aux regards des enjeux actuels, la commune a décidé **d'élaborer une Carte Communale** pour plusieurs raisons :

- Disposer d'un outil de planification plus souple que le PLU ;
- Prendre en compte la mise en œuvre de trois projets structurants pour le territoire à savoir :
  - Un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « la Tartière »,
  - Un projet de microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « Moulin de Léoty »,
  - Un projet de complexe éco-touristique lacustre à l'étang du Fouillat.
- Organiser le développement urbain dans le bourg et les villages (continuité, densification, assainissement, action pour le logement vacant) pour répondre à l'évolution des besoins de la population ;
- Conserver le caractère rural de la commune en soutenant l'agriculture (développement, maintien des exploitations existantes, implantation de nouveaux agriculteurs) ;
- Participer au développement économique de la commune en lien avec la Communauté de communes Sancy-Artense et le Pays du Grand Sancy.

L'élaboration d'une carte communale permettra à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent tout en poursuivant les objectifs qu'elle s'est fixée concernant l'élaboration de ce document.

### 1.2. La Carte communale, c'est quoi ?

#### ⇒ Son champ d'application (article L.124-2 du Code de l'urbanisme)

La carte communale est un **document d'urbanisme** qui en délimitant des secteurs constructibles d'une commune contribue à limiter l'étalement urbain et à lutter contre le mitage. Elle est destinée aux communes rurales où il n'y a pas une pression foncière importante.

Elaborées par les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU, elles précisent les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique, seul opposable aux tiers, qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où seuls peuvent être admis l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Elle est élaborée à l'initiative de la commune et approuvée après enquête publique, conjointement par la commune et l'Etat. Les communes dotées d'un tel document deviennent compétentes en matière d'autorisation du sol, sauf si le conseil municipal en décide autrement lors de son approbation.

Le projet de Carte Communale (en l'absence de SCoT sur le secteur) doit être compatible avec :

- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sancy-Artense,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 et son Programme De Mesures (PDM),
- La Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

## ⇒ Ses atouts / limites

### ➤ **Ses atouts**

- Elle permet de ne pas appliquer la règle de la constructibilité limitée imposée aux communes sans documents d'urbanisme, et d'éviter ainsi la délivrance d'autorisation de construire « au coup par coup ».
- Elle permet de disposer d'un droit de préemption pour conduire des projets d'intérêt général (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement) sur un ou plusieurs secteurs.
- Une commune dotée d'une carte communale peut décider de délivrer elle-même les autorisations d'urbanisme en reprenant à son compte l'instruction des actes tels que permis de construire, certificats d'urbanisme.
- La carte communale peut permettre à la commune d'introduire des mesures fiscales pour inciter la construction des terrains constructibles comme par exemple la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable aux terrains constructibles.

### ➤ **Ses limites**

- Elle ne peut pas délimiter des emplacements réservés, des espaces boisés classés ou des dispositions de protections particulières, ni édicter des règles concernant la taille des parcelles, l'implantation des constructions, l'emprise maximale au sol ou encore des prescriptions architecturales particulières.
- Elle ne permet pas de maîtriser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de secteurs, ni d'obliger les constructeurs à densifier les secteurs, puisqu'elle ne comporte pas de règlement écrit.

# **CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

# 1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

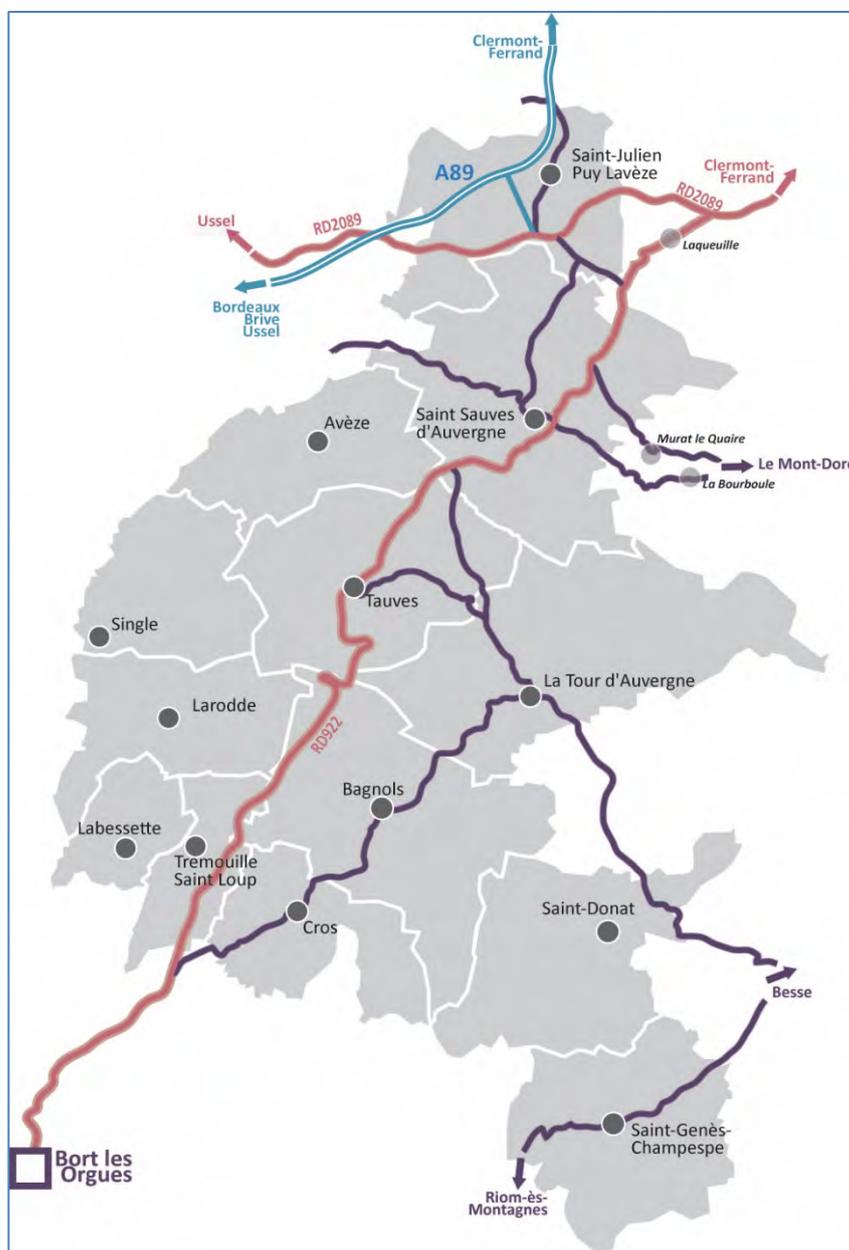
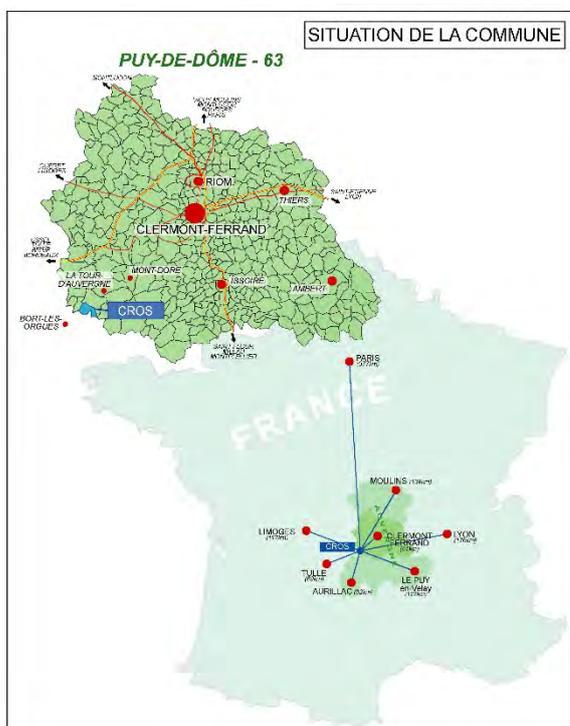
## 1.1. Contexte géographique

Située aux confins des départements du Puy de Dôme, de la Corrèze et du Cantal, la commune de Cros s'étend sur 1 962 ha à mi-chemin entre La Tour-d'Auvergne (13 km) et Bort-les-Orgues (14 km). Elle s'inscrit dans l'unité géologique et paysagère du plateau de l'Artense.

Malgré son éloignement géographique des pôles urbains, Cros bénéficie d'une desserte plutôt satisfaisante avec :

- **La D 47/D 649 qui fait la jonction entre le bourg de Cros et la D 922 qui relie Laqueuille à Aurillac via Bort les Orgues ;**
- **La proximité de l'A89 avec l'échangeur de St-Julien Puy-Lavèze et de la D 2089 qui relie St-Julien à Clermont-Fd sud ;** cela lui permet d'être à moins de 45 minutes d'Ussel et moins d'1h15 de l'agglomération clermontoise.

Structurée autour du bourg, la commune de Cros se distingue par une multitude de hameaux et d'écarts : Arfouillouze, Fouillat, Esplanchat, Versausat, Saussat, Limberteix, Chistreix, Mézeirat, la Tartière, Chavignier, Collièze, Combrouze, Serry, Bourbouloux, Lacoste, ...



## 1.2. Contexte institutionnel

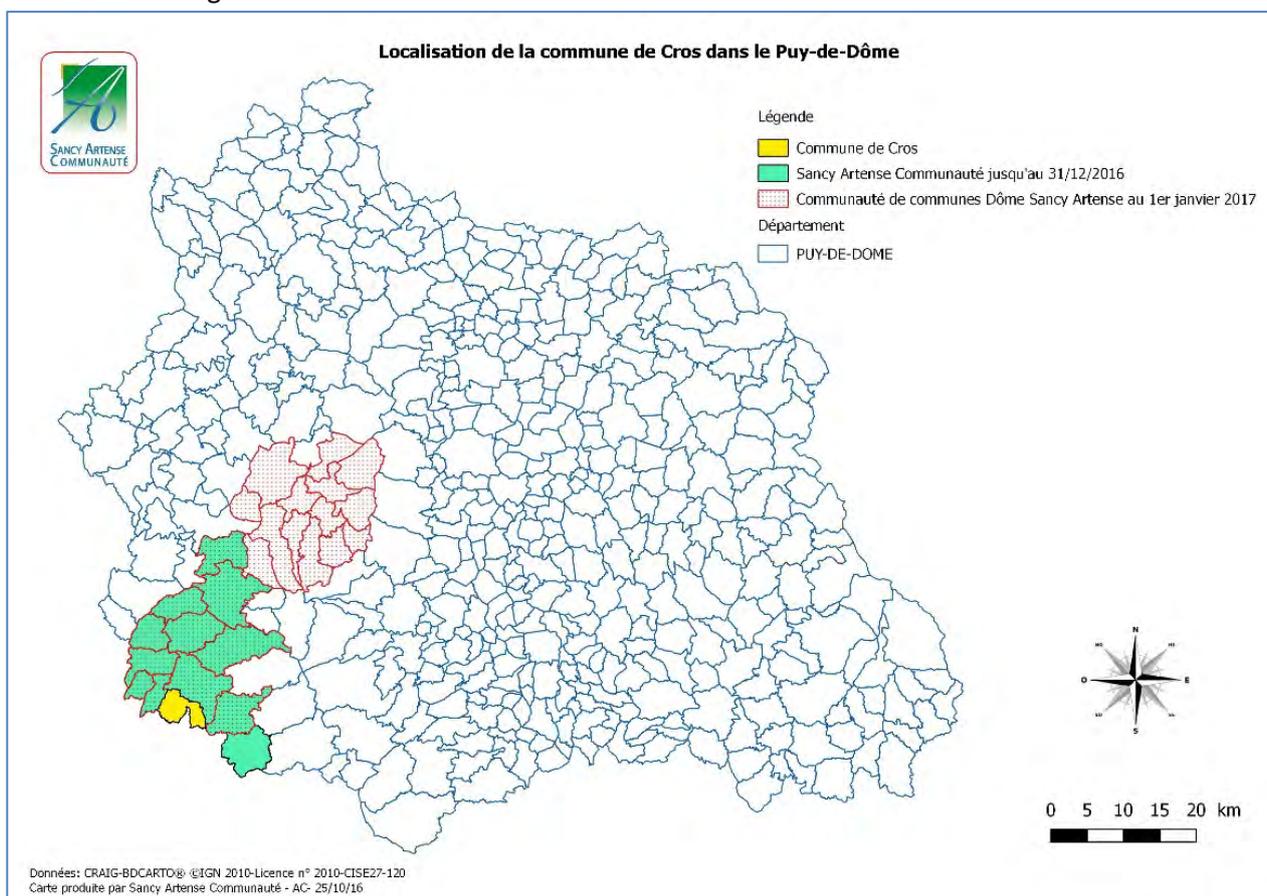
En matière d'intercommunalité, la commune est membre de la **Communauté de Communes Dôme Sancy-Artense et du Pays du Sancy**. Elle est également adhérente au **Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**.

### 1.2.1. La Communauté de communes Dôme Sancy-Artense

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Cros est rattachée à la **Communauté de communes Dôme Sancy-Artense (cf carte ci-dessous)**. En effet, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme, approuvé en mars 2016, a entraîné la **création d'un nouvel EPCI** qui regroupe :

- La Communauté de communes Sancy-Artense à l'exception de la commune de Saint-Genès-Champespe qui a intégré la Communauté de communes du Massif du Sancy.
- La Communauté de communes Rochefort Montagne.

**La nouvelle communauté de communes regroupe environ 12 500 habitants** et 26 communes, toutes situées en zone de montagne.



Avant 2017, la commune de Cros était membre de Sancy Artense Communauté qui s'était constituée fin 1993. Constituée de 13 communes, et avec plus de 20 ans d'expérience, la Communauté s'est investie dans de nombreux domaines (économie, tourisme, agriculture, culture, social, environnement, enfance jeunesse) pour offrir aux habitants du territoire un cadre de vie idéal.

La communauté a porté notamment le **Programme Local de l’Habitat Sancy Artense (PLH)** qui a été validé le 8 juillet 2015 et **qui demeure opposable jusqu’au 01/01/2019**. Il s’agit d’un document stratégique de programmation qui couvre l’ensemble de la politique locale de l’habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

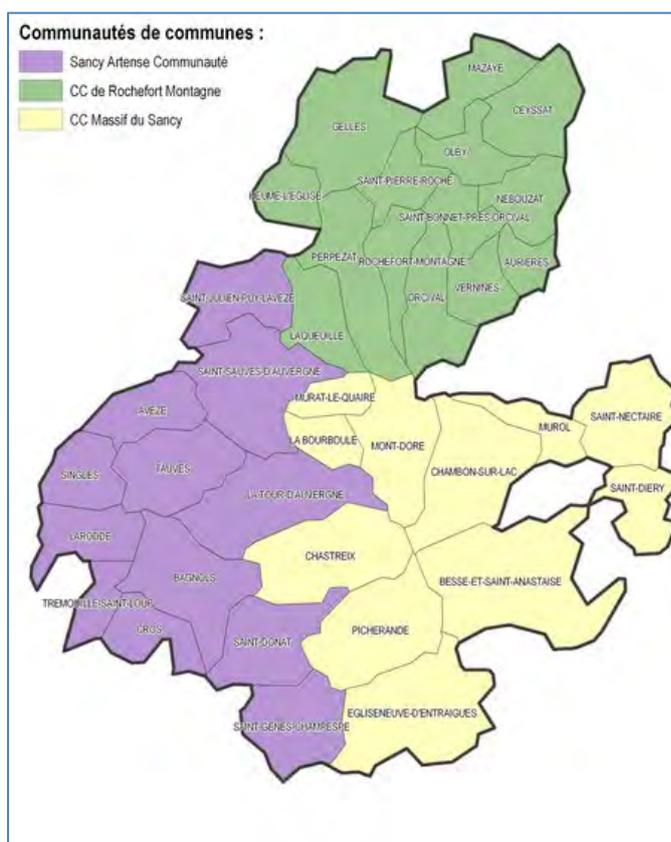
Les principales orientations du PLH ont pour but de contribuer à favoriser le dynamisme démographique sur les territoires, revitaliser les centre-bourgs, aider au maintien à domicile des personnes âgées, mieux répondre aux besoins des ménages les plus en difficulté, lutter contre l’habitat indigne et améliorer la qualité de l’habitat et développer une politique foncière contribuant à l’atteinte de ces objectifs.

### 1.2.2. Le Pays du Sancy

Créée le 8 juin 2006, l’association **Pays du Grand Sancy** est composée de communautés de communes : **CC du Massif du Sancy, CC de Rochefort Montagne et CC de Sancy-Artense**. La création de ce Pays a permis de contractualiser avec la Région Auvergne (Contrat Auvergne +), pour mener à bien des projets d’envergure.

En 7 ans, le périmètre du Pays du Grand Sancy a évolué. Des communes dites "isolées" ont intégré les différentes Communautés de Communes (St Nectaire, Saint Victor La Rivière, Compains, Espinchal, Mazayes, Trémouille St Loup, Labessette). Les zones « blanches » s’étioilent ; la carte de l’intercommunalité se dessine plus nettement.

L’objectif du Pays est de s’engager dans une démarche partenariale entre ses membres afin de constituer un projet de développement durable autour d’un massif commun : le Massif du Sancy. Parmi les actions menées au cours des 10 dernières années, on peut citer : l’étude PLH (diagnostic commun), la charte forestière, un observatoire de l’immobilier d’activité vacant...



### 1.2.3. Le PNR des Volcans d’Auvergne

La commune fait également partie du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne, regroupant 153 communes. Le PNR constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

**La Charte** (validée pour la période 2013-2025) **détermine les orientations et les principes fondamentaux, notamment de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc**. Les 5 objectifs sont :

- Protéger la richesse et pérenniser la biodiversité du patrimoine naturel.
- Maîtriser l’évolution des paysages et améliorer le cadre de vie.
- Préserver les ressources naturelles (notamment de la qualité de l’eau), et les matières premières.
- Développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du territoire.

- Améliorer la qualité de vie sur le territoire du Parc.

**Le projet de Carte Communale de Cros devra être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne.**

#### **1.2.4. Les autres structures partenaires**

##### **⇒ SMCTOM de la Haute Dordogne**

La commune adhère au syndicat SMCTOM de la Haute Dordogne permettant la collecte des ordures ménagères.

Les communes concernées par le SMCTOM de la Haute Dordogne sont : Avèze, Bagnols, Cros, Larodde, La Tour d’Auvergne, Saint Sauves d’Auvergne, Saint Julien Puy Lavèze, Singles et Tauves.

##### **⇒ Énergie**

Elle adhère au SIEG du Puy de Dôme qui s’occupe de la fourniture en énergie.

##### **⇒ Etablissement Public Foncier – EPF SMAF**

L’Etablissement public foncier EPF-SMAF participe à la mise en œuvre des politiques foncières des collectivités adhérentes de l’Etablissement.

##### **⇒ Eau potable**

Cros adhère au Syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable (SIAEP) Burande et Mortagne (dont le siège est en mairie à La Tour d’Auvergne). Ce syndicat intercommunal à vocation unique a été créé en 1956. Il exerce des compétences dans le domaine de l’eau : traitement, adduction, distribution. Les communes membres sont Tauves, Cros, Labesette, Singles, Larodde, Beaulieu, la Tour d’Auvergne, Avèze, Bagnols et Trémouille-Saint-Loup.

Elles sont alimentées par 3 captages « Chambourguet », « La Mangeade » et « Montagne-Lacoste ». Il existe un captage d’eau potable sur la Commune de Cros, mais desservant la commune voisine de Lanobre. Il est situé sur une parcelle du hameau de Mezeirat, propriété de la commune de Lanobre.

## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1. Le milieu physique

#### 2.1.1. Climatologie

Sources : site météo France, données des stations météorologiques de Clermont-Ferrand, site Sunbird, base de données Météorage.

Situé au niveau du 45<sup>ème</sup> parallèle, à équidistance du Pôle nord et de l'équateur, le département du Puy-de-Dôme devrait disposer d'un climat de type tempéré. Or, l'importante variabilité spatiale des paramètres climatiques, essentiellement due à l'influence du relief contrasté, modifie ce schéma. L'influence du relief est prédominante essentiellement du fait de la disposition des obstacles montagneux et des fossés d'effondrement axés nord-sud. Cette disposition, perpendiculaire à la circulation générale d'ouest en est de l'atmosphère qui caractérise nos latitudes, est à l'origine des fortes pluies des versants ouest des reliefs et de la sécheresse relative des Limagnes.

Ces caractères climatiques sont les conséquences de deux effets dus au relief : "effet d'altitude" et "effet de foehn". Le Sancy, prolongé par la chaîne des puys, s'étale du nord au sud. Autrement dit, de manière perpendiculaire à la circulation des masses d'air. C'est cette « rencontre » qui fait l'originalité du climat. Sur les versants ouest du relief, les précipitations sont plus importantes, à altitude égale. Notamment sur les monts Dores et Dômes.

La commune de Cros est localisée dans l'ouest du département, au cœur du plateau de l'Artense, dans une zone où le climat présente des caractéristiques montagnardes. La station la plus proche et la plus représentative du contexte climatique de la commune est celle de Clermont-Ferrand, située à environ 50 km au nord-est du territoire. La station météorologique la plus proche et la plus représentative du contexte climatique de la commune est celle de Clermont-Ferrand, située à environ 50 km au nord-est du territoire.

#### ⇒ Précipitations

A Clermont-Ferrand, la hauteur moyenne annuelle des précipitations est d'environ 628 mm, avec 151 jours de pluie par an. Toutefois, l'exposition ouest de la commune entraîne une forte pluviosité, avec des précipitations annuelles qui varient de 1200 à 1400 mm par an. Les cumuls mensuels maximum se situent en mai et en juin (avec respectivement 76,8 et 72,9 mm) et en septembre (65,6 mm) et les cumuls mensuels minimum en février (21,8 mm). Les pluies sont réparties de manière régulière entre les différentes saisons, hormis en été, où elles apparaissent plus soutenues, ce qui traduit le caractère océanique-atlantique du secteur.

A Clermont-Ferrand, la température moyenne annuelle est de 10,6° C. Avec une température moyenne de 18,7° C, le mois de juillet est le mois le plus chaud de l'année. C'est le mois de janvier qui est le plus froid, avec une température moyenne annuelle enregistrée à 2,6°C. Une différence de 58 mm est ainsi enregistrée entre le mois le plus sec et le mois le plus humide.

Les minimales apparaissent relativement modérées de novembre à février (entre 3,3 et 0,3°C de moyenne mensuelle). Il en est de même pour les maximales, avec 26,5°C relevé au mois de juillet et 26,1° C en août.

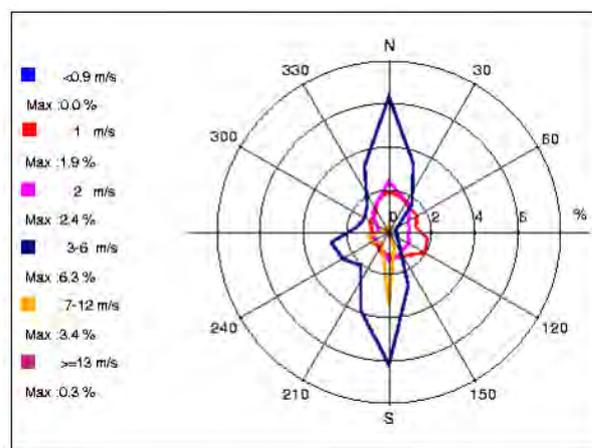
### ⇒ Direction et vitesse des vents

Les vents présentent deux directions dominantes ; les vents du sud et ceux du nord, qui représentent chacun près de 25% des observations. Les vents calmes (vents inférieurs à 0,9 m/s) représentent 0,6% des observations valides. Les vents les plus fréquents sont les vents de vitesse égale à 1 m/s à 2 m/s (43,7% des occurrences) et comprise entre 3 et 6 m/s (41,1% des occurrences).

Ces vents proviennent du sud et du nord pour les vents compris entre 3 et 6 m/s. Les vents faibles (de vitesse inférieure à 1 m/s) n'ont pas de direction privilégiée et les vents forts (de vitesse supérieure à 13 m/s) représente 0,4% des données et proviennent majoritairement du sud.

Plus localement, la commune est soumise aux vents d'ouest, avec un climat de type océanique avec une influence de l'altitude, expliquant la vigueur des hivers.

Figure 1 : Rose des vents de Clermont-Ferrand



### ⇒ Ensoleillement

A Clermont-Ferrand, la durée totale d'insolation est en moyenne de 1912 heures sur une année. La durée d'insolation varie au cours de l'année de 250 heures en juillet à 70 heures en décembre.

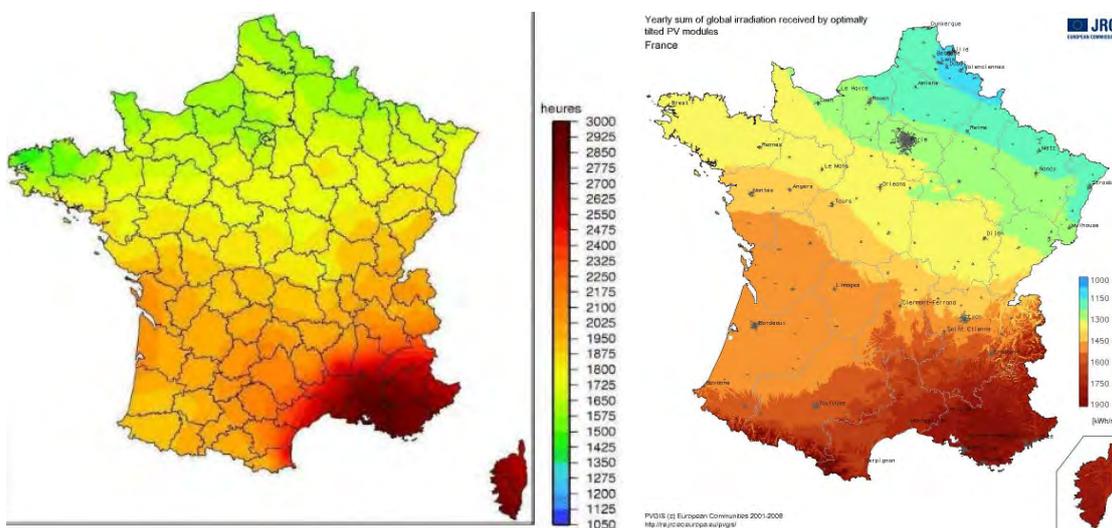


Figure 2 : Durée d'ensoleillement moyenne en heures / an Gisement solaire en kWh/m<sup>2</sup>

Dans la commune, où l'ensoleillement est supérieur à 2 000 heures par an, le gisement solaire, à savoir l'énergie du rayonnement solaire reçue par un module photovoltaïque par mètre carré et par an à l'inclinaison optimale, est de l'ordre de 1 750 kWh/m<sup>2</sup>.

---

### 2.1.2. Géologie, pédologie et topographie

Sources : Banque de données du sous-sol, BD Carthage et IGN

#### ⇒ Le relief

La commune se situe sur un secteur tabulaire entre les points culminants du plateau de l'Artense à l'est et la vallée de la Tialle à l'ouest. Globalement, le territoire communal s'inscrit dans le piémont du plateau de l'Artense, sur un socle à la topographie majoritairement plane.

L'Artense est une région naturelle du Massif Central, comprise entre les Monts Dore au nord, le Cantal au sud et le massif volcanique du Cézallier à l'est. Cette région naturelle correspond à une enclave du socle hercynien en pays volcanique. De caractère métamorphique, le plateau granitique a été modelé en surface par les glaciers quaternaires, laissant apparaître un paysage constitué de cuvettes et de collines majoritairement constituées de moraine. D'est en ouest, l'altitude s'y élève de 600 à 1000 mètres environ et de nombreux cours d'eau ont entaillé la région.

Le plateau de l'Artense constitue l'une des cinq entités naturelles du PNR des volcans d'Auvergne. L'altération et l'érosion des roches granitiques constituant le plateau, ont laissé place à des formes arrondies. Les buttes, constituées de chaos, correspondent à des zones plus sèches et les vallons correspondent davantage aux zones humides et aux tourbières.

A l'échelle de la commune, on observe un relief doucement vallonné dans la partie centrale du territoire, et plus accentué à la faveur des vallées entaillant le plateau au nord et au sud (vallées de la Tialle et de la Tarentaine, et affluents de la Tarentaine).

#### ⇒ La géologie

Le territoire communal de Cros est implanté sur le socle granitique du plateau de l'Artense. Constitué par une série de croupes formées de granite et de migmatite, le plateau est en partie enrobé de dépôts glaciaires. Il aurait en effet, connu trois importantes phases glaciaires : une glaciation de plateau a succédé à un englacement des vallées, elles-mêmes ensuite occupées par des langues glaciaires. Le plateau est ainsi marqué par la présence de gneiss et de micaschistes, plus ou moins recouverts d'apports volcaniques et de dépôts glaciaires.

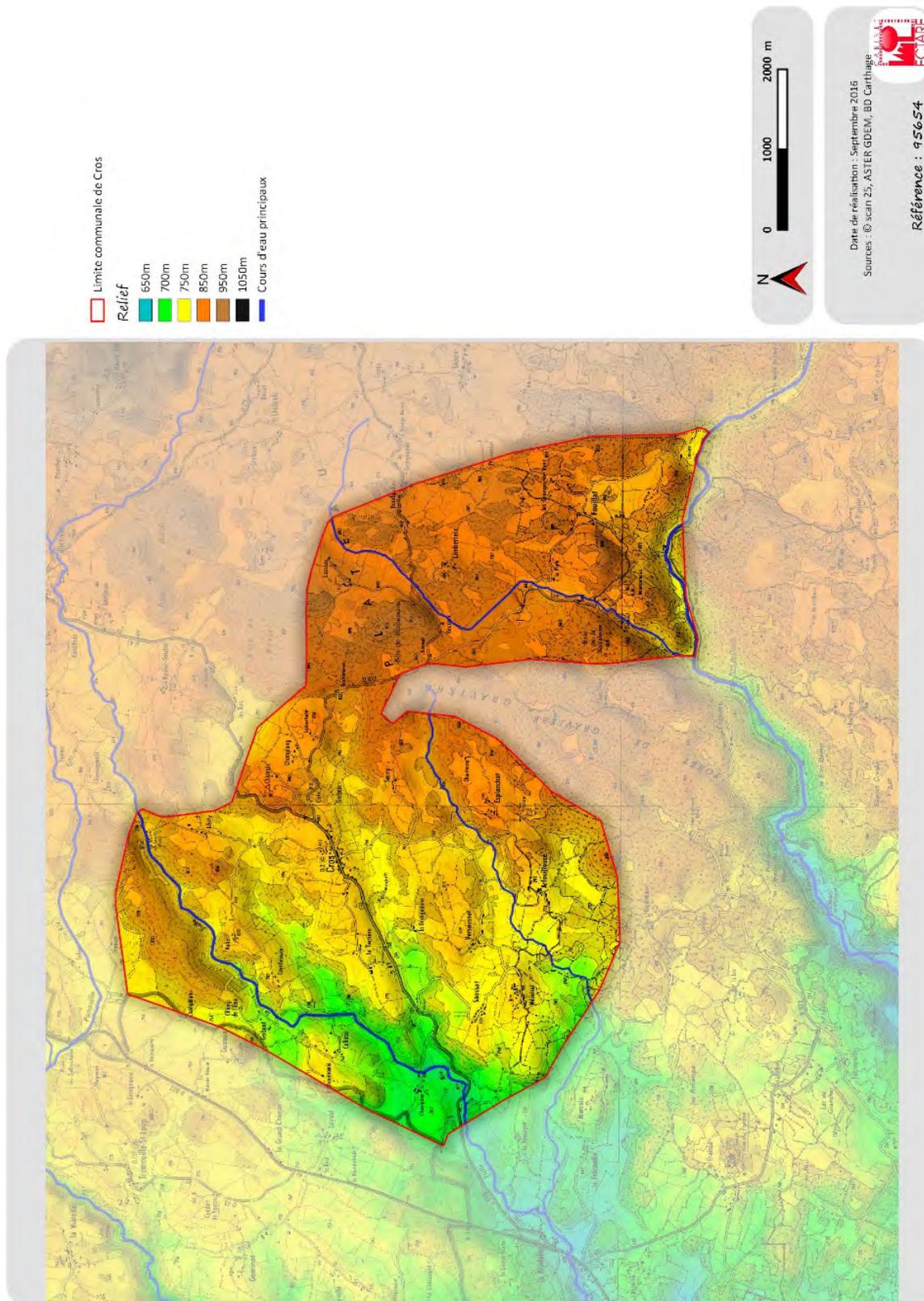
Les terrains communaux reposent sur trois grands types de formations :

- les formations granitiques ;
- les formations cristallophylliennes ;
- les formations superficielles constituées pour l'essentiel, de dépôts glaciaires *sensu stricto* (morainiques) ainsi que de zones humides et marécageuses.

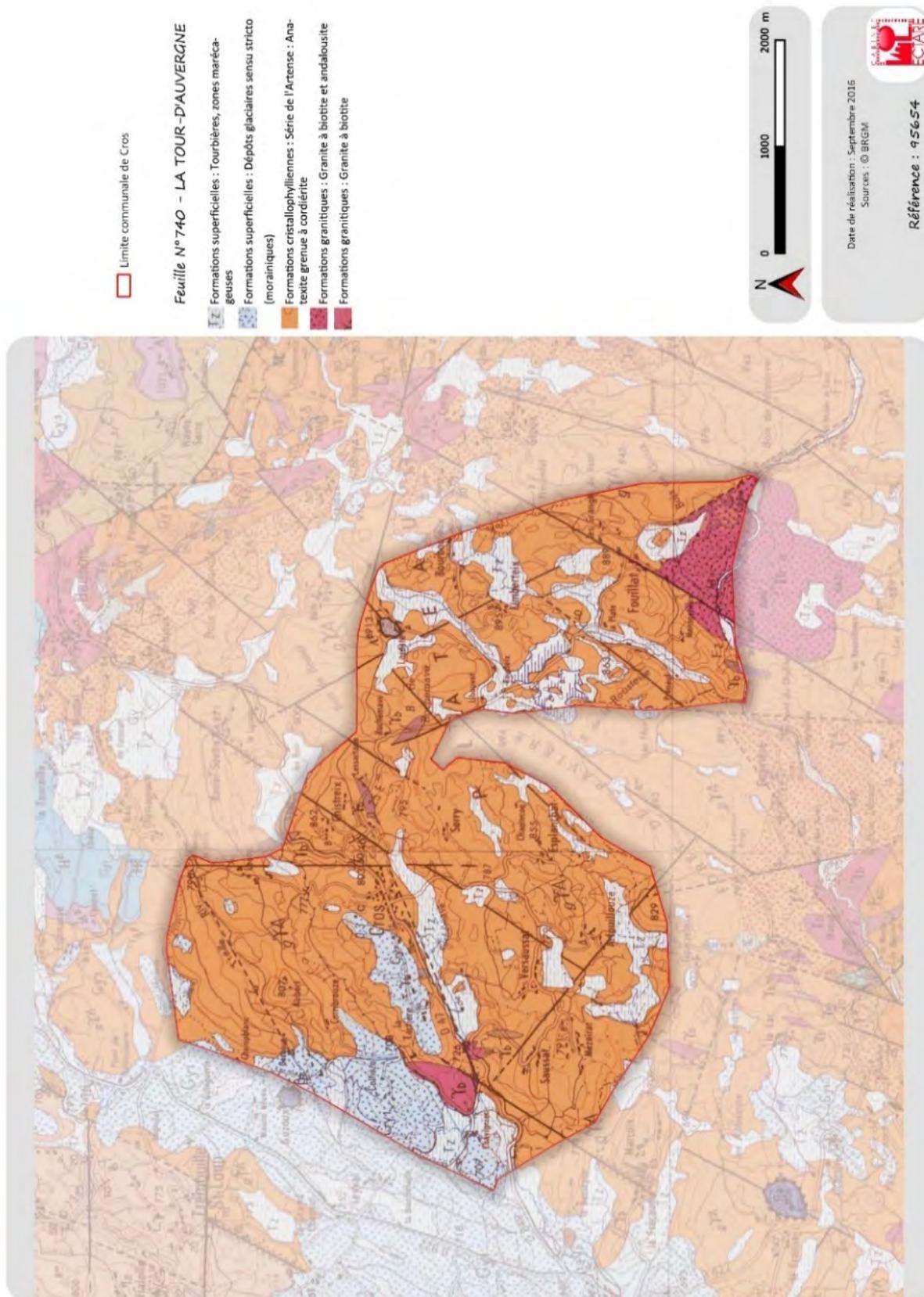
La commune de Cros repose principalement sur des formations cristallophylliennes qui constituent le substratum sur lequel se superposent les autres formations. Dans le cas présent, elles sont représentées par des anatexites grenues à biotite et cordiérite. Les anatexites représentent le stade le plus intense de la migmatisation des gneiss à sillimanite. Très souvent altérées en arène de couleur beige-rouille, elles n'offrent que de rares affleurements frais. Les anatexites à biotite et cordiérite évoluent parfois vers un pôle granitique. Une fois encore, profondément marqué par les périodes glaciaires (le Riss notamment), les terrains de la commune sont parsemés de formations morainiques. Le minéral est donc très présent dans les paysages au travers des nombreux petits affleurements rocheux (sucs) qui viennent percer la couverture végétale. Globalement, les sols observés sur la commune de Cros, correspondent à des sols pauvres caillouteux ou très caillouteux.

Il en ressort une stabilité globale des sols sur le territoire de la commune. Néanmoins, la présence de colluvions sur certains versants et en fond de vallées induit l'existence d'un aléa retrait-gonflement à la faveur d'une matrice argileuse. Cet aléa est qualifié de moyen sur les parties concernées du territoire communal.

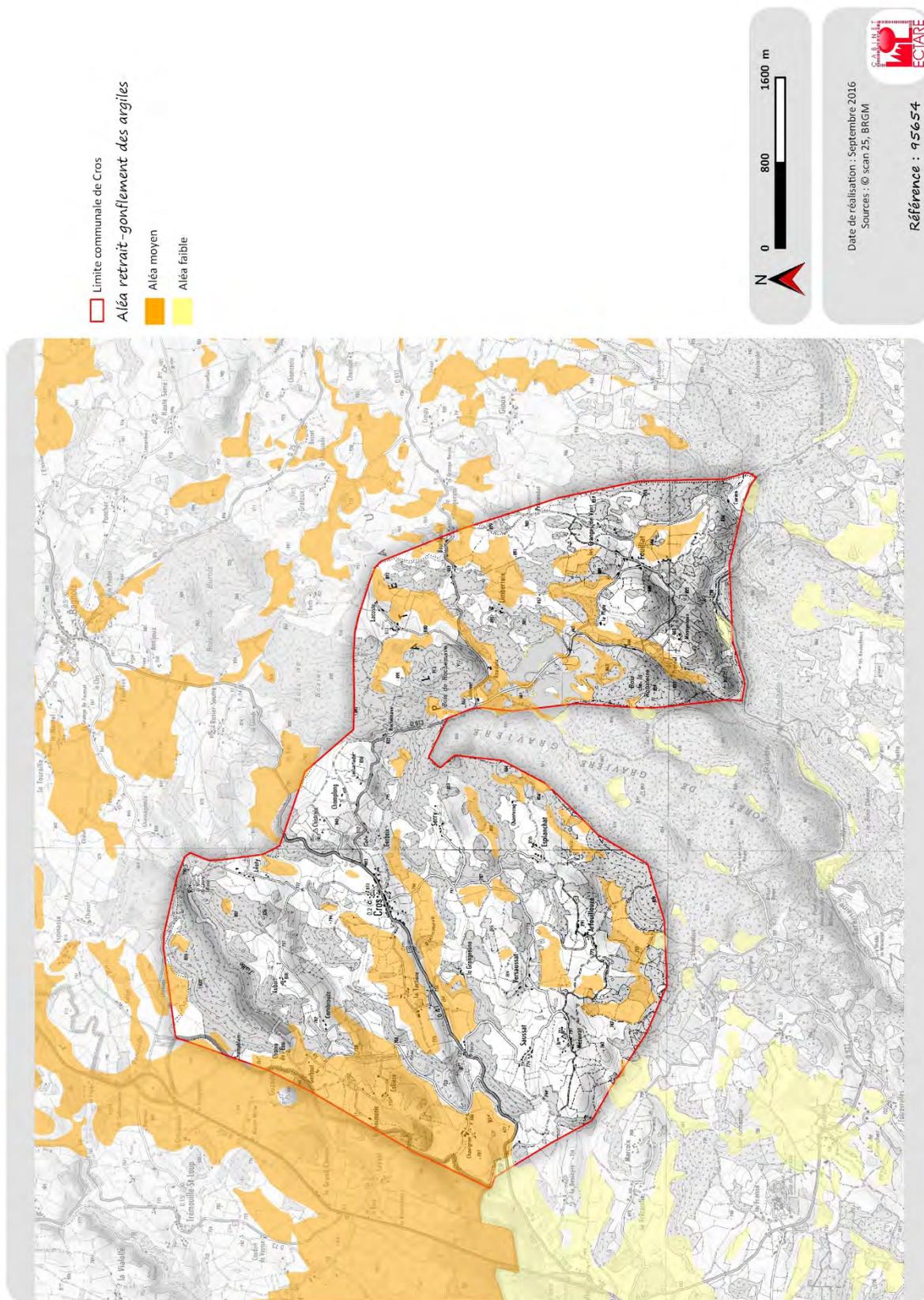
Carte 1 : Présentation du relief de la commune



Carte 2 : Carte géologique sur la commune de Cros



Carte 3 : Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles



Aucun plan de prévention des risques de mouvement de terrain n'a en revanche été prescrit sur la commune.

### 2.1.3. Ressources en eau

Source : Agence de l'eau Adour-Garonne

#### ⇒ L'hydrographie locale

##### ➤ Description des cours d'eau

Deux principaux cours d'eau sillonnent le territoire communal.

**La Tialle** est une rivière qui s'écoule entre les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme. Elle prend sa source au nord de Cros, sur la commune voisine de Chastreix, à une altitude de 1000 mètres, au lieu-dit du « Bois du Buisson »

D'une longueur de 22 km, la Tialle reçoit de nombreux affluents au cours de son parcours. Sur les treize répertoriés par le SANDRE, deux se distinguent par leur longueur : le Malgat, qui s'écoule sur une distance de 7,3 km en rive gauche et la Panouille, qui prend la rive droite sur une longueur de près de 13 km.

**La Tarentaine** est un cours d'eau d'une longueur de 35 km qui constitue un affluent de la rive droite de la Rhue ainsi qu'un sous-affluent de la Dordogne. Depuis sa source sur les pentes du Puy Ferrand, à une altitude de 1785 m dans les Monts Dore, la rivière s'écoule à travers le plateau de l'Artense.

A l'instar de la Tialle, la Tarentaine reçoit de nombreux affluents dont les trois plus importants sont situés en rive gauche. Les ruisseaux de Taraffet, de Neuffonds et du Tact s'écoulent en souterrain à plusieurs endroits : ils passent notamment sous des routes départementales avant de rejoindre la Tarentaine.

De manière générale, tous les cours d'eau du secteur ont des berges végétalisées, et s'écoulent dans des vallons relativement boisés en formant des méandres plus ou moins larges.

##### ➤ Qualité des eaux

La masse d'eau « Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues » présente un état moyen, il a été modélisé sur la base des données issues de 2013.

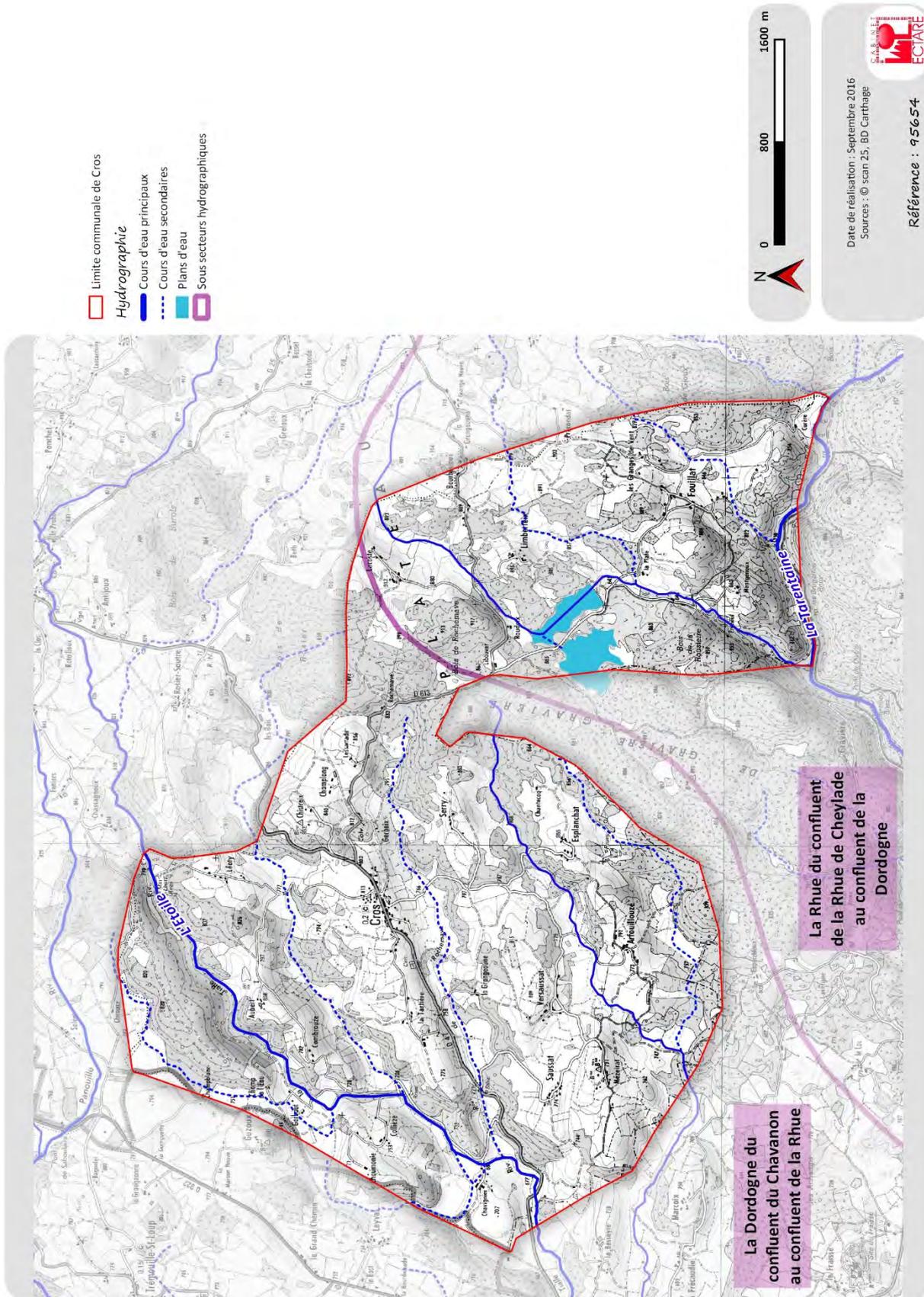
	Etat actuel	Objectif
Etat écologique	Moyen	Bon état 2021
Etat chimique	Non classé	Bon état 2015

D'après l'état des lieux de 2013, la masse d'eau « Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue », présente un bon état écologique.

	Etat actuel	Objectif
Etat écologique	Bon	Bon état 2015
Etat chimique	Non classé	Bon état 2015

La description de l'état qualitatif des masses d'eau (souterraines et superficielles) est donnée plus avant dans ce rapport, au chapitre 3.3.

Carte 4 : Carte du réseau hydrographique



## 2.2. Approche paysagère

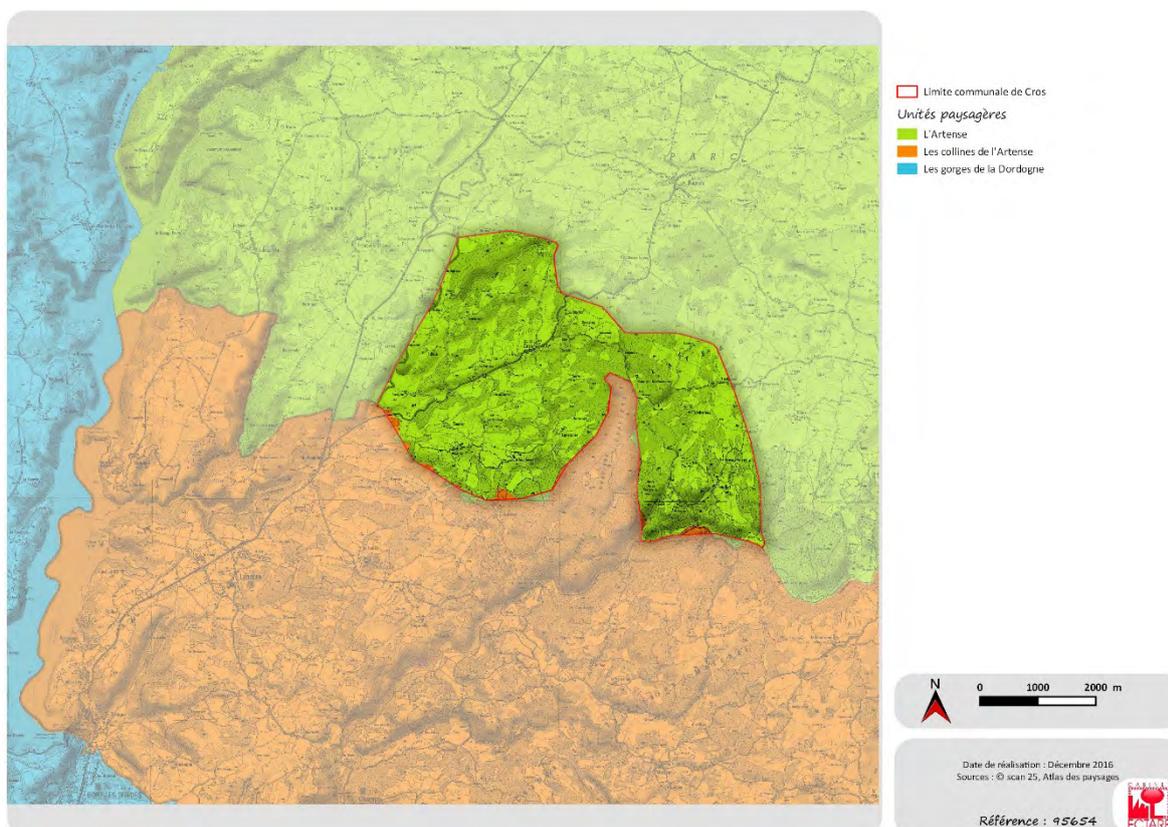
### 2.2.1. Contexte général

La commune de Cros est concernée par l'entité paysagère de l'Artense. A cheval sur le Cantal et le Puy-de-Dôme, cette région naturelle est limitée à l'ouest par la vallée de la Dordogne, au sud et à l'est par la Rhue, et se termine, au nord, sur les premiers contreforts des Monts Dore. Profondément marqués par l'érosion glaciaire, les paysages de l'Artense sont aujourd'hui parsemés d'énormes rochers isolés, des blocs erratiques révélés par la fonte du glacier. La présence de creux et de bosses est directement liée à une morphologie de socle : avant le passage des glaces, le paysage était une succession d'alvéoles bordés de collines convexes : c'est le résultat de l'histoire climatique et de l'inégale résistance des matériaux du socle vis-à-vis de l'altération tertiaire ou interglaciaire.

D'après l'Atlas des Paysages d'Auvergne, l'Artense est essentiellement un plateau d'élevage en altitude entre 900 mètres et 1200 mètres au relief très peu prononcé. Ce plateau fait partie de la famille des Hautes-Terres, très caractéristique des paysages auvergnats. Les terrains y sont en grande partie granitiques ou métamorphiques, mais des phénomènes volcaniques, périphériques au massif du Sancy, ont laissé des traces qui apparaissent localement comme les pointements basaltiques de la Tour-d'Auvergne par exemple. L'érosion glaciaire a remodelé le territoire en créant notamment une suite de buttes et de cuvettes et en laissant sur place une série de blocs erratiques typiques.

De manière générale, l'Artense est un bocage d'altitude avec beaucoup de murets surmontés de frênes et de noisetiers. Mais aujourd'hui, les fougères recouvrent beaucoup de prairies et les murets disparaissent. De plus, des plantations d'épicéas ont réduit considérablement et depuis plus longtemps l'emprise des prairies.

Carte 5 : Unité paysagère du territoire communal



## 2.2.2. Les espaces bâtis

### ⇒ Un habitat très dispersé

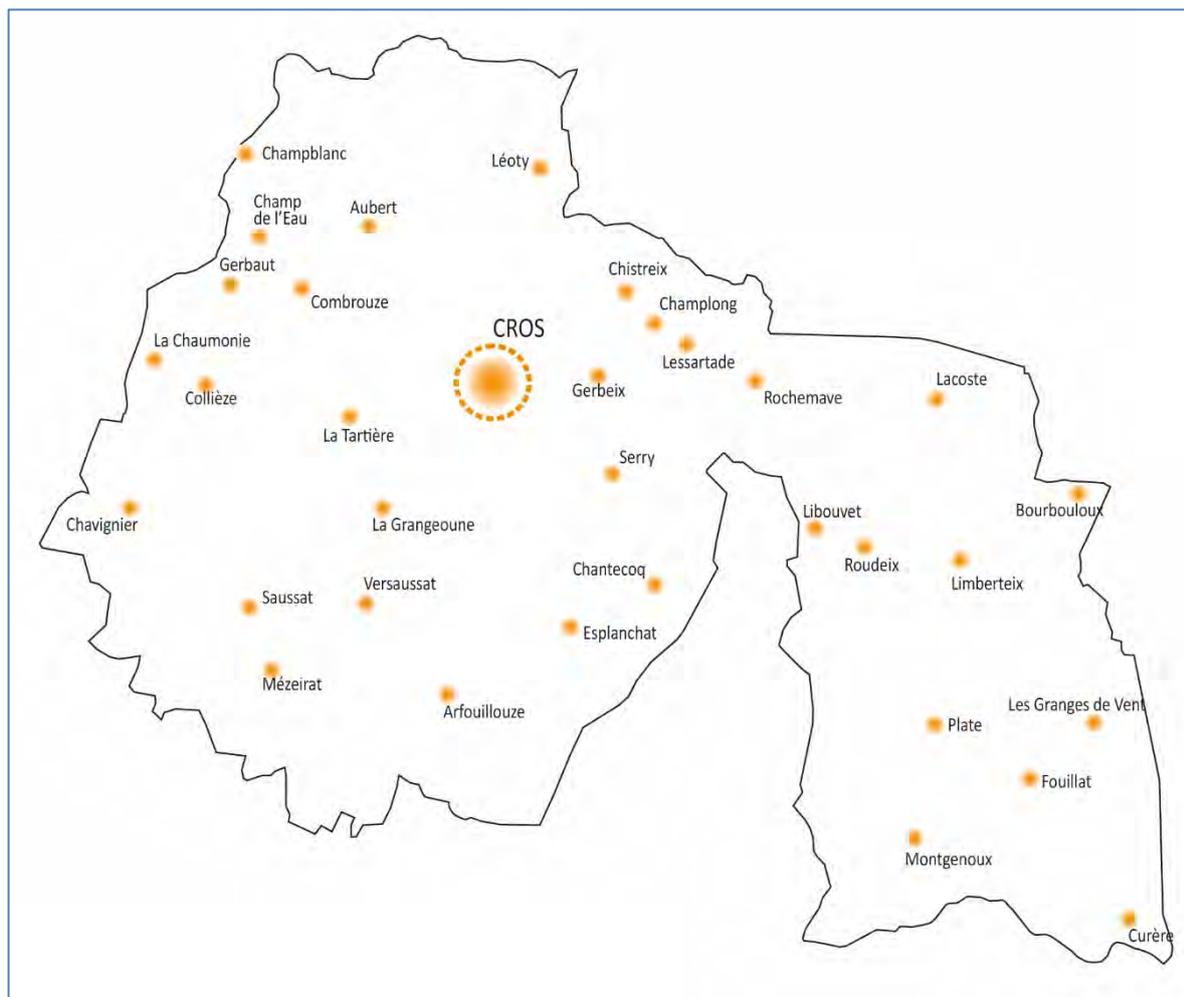
L'habitat de Cros est directement lié à la situation géographique de la commune et plus particulièrement à ces caractéristiques topographiques. Ainsi, le caractère montagnard du territoire implique une certaine dispersion de l'habitat sous forme de hameaux et petits villages dont la localisation est déterminée par des situations topographiques plus favorables. Elle est également dépendante de l'exploitation agricole et de ses besoins.

**Il en résulte à Cros une dispersion des lieux d'habitat sur une trentaine de hameaux et lieux-dits en plus du bourg.**

Le bourg de Cros est la forme urbaine la plus importante de la commune. Il regroupe une quarantaine d'habitations, réparties le long de la RD 47. C'est une urbanisation linéaire le long de l'axe de communication qui s'est organisée sur ce bourg.

L'habitat est de type groupé : il existe très peu de bâtiments isolés. La typologie traditionnelle du centre bourg est ainsi appelée village rue. Les hameaux ne sont pas regroupés autour d'une place centrale mais plutôt le long de la route. Ceci est surtout visible pour le centre bourg mais certains se rapprochent pour certains de la forme des villages tas.

Tous ces hameaux sont dominés par une couverture végétale, qui rajoutée au relief, ne les rend que très peu perceptible de loin.



## ⇒ Le bourg de Cros

Le bourg de Cros se trouve plutôt au nord-ouest de la commune, à une altitude, qui varie entre 803 mètres et 813 mètres au sommet de la petite colline sur laquelle le bourg est en partie implanté, sur son versant sud. Au nord du bourg s'étend un petit plateau couvert de vastes prairies humides utilisées en pâtures.

Au sud, le village domine la petite vallée de Rochemave.

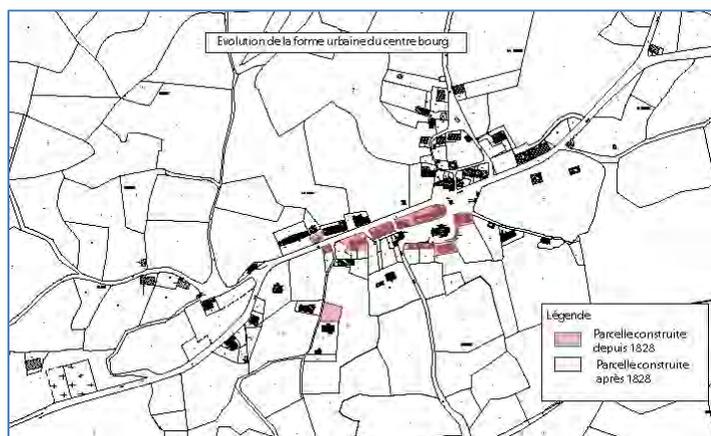
En fond de plan, se dessinent les bois et la forêt composés de chênes, de hêtres et de sapins pectinés. Près des prairies humides le saule s'impose. Sur les éboulis rocheux on peut y trouver des bosquets de tilleuls. La petite colline qui domine le village en est l'exemple avec ses vieux tilleuls au sommet.



En raison de paysages assez fermés, les vues sur l'extérieur ne sont pas évidentes. Toutefois, dès que l'on se trouve sur un point un peu plus haut que le gros du village, du sommet de la colline par exemple, on peut apercevoir le massif du Sancy et la vallée de la Fontaine Salée.

Au centre du village, le bâti est plus dense et correspond à l'implantation ancienne du village qui s'organise entre le coteau et le pied de coteau. L'ensemble linéaire présente une trame bâtie aérée, avec de nombreux espaces entre les constructions. Quelques nouveaux pavillons se sont implantés sur les franges du bourg ou le long de la traverse. Il ne porte en tous cas pas atteinte aux caractéristiques structurelles et architecturales du bourg.

Mais il est important de veiller à ce que les nouveaux pavillons s'intègrent bien dans la trame bâtie du bourg, qu'ils ne s'en éloignent pas. Le bourg offre des espaces résiduels dans la continuité de la trame bâtie du bourg. Ils restent à les viabiliser pour accueillir de nouveaux habitants.



Le bâti ancien est en partie à vocation agricole, mais aussi et principalement à vocation commerciale et de villégiature. Ces derniers types de bâti présentent des constructions apparemment plus bourgeoises que le bâti à vocation agricole : ce sont les maisons de bourg.

Pour les maisons de bourg, le modèle le plus présent correspond à une maison à un étage (RdC+1), avec une façade rythmée par trois travées.



⇒ **Zoom sur quelques hameaux**

— **Versaussat**

Ce hameau, situé au Sud-Ouest de Cros, présente un bâti assez hétérogène. Il s'étend avec la construction d'une nouvelle habitation



— **Saussat**

Ce hameau présente une urbanisation de type rue, avec uniquement du bâti traditionnel



— **La Tartière**

C'est un hameau à l'arrière du bourg de Cros, composé de bâtiments anciens qui ont su garder leur authenticité, recouverts de tuiles mécaniques pour la plupart, ou de tôle ondulée. Une construction récente n'est pas homogène avec le reste du bâti. La hauteur des constructions est en moyenne R.

On aperçoit les « ruines » du château de la Tartière sur ce hameau.



— **Chavinier**

Le village de Chavignier est assez perceptible dans le paysage puisqu'il est sur une butte. Cependant, la forêt fait écran. Il présente un bâti assez hétérogène avec du bâti traditionnel et des habitations plus récentes. De plus, une habitation légère de type caravane fait office d'habitation.



— **Esplanchat**

Ce hameau a conservé son aspect traditionnel en se tournant vers l'hébergement touristique. Quelques gîtes y ont été rénovés.



— **Lacoste**

Ce hameau est essentiellement agricole mais présente une habitation de type « chalet » qui correspond la plupart du temps à des résidences secondaires sur la commune.



⇒ **Typologie architecturale**

— **Les caractéristiques architecturales**

La commune est marquée, tant dans son paysage que dans ses caractéristiques architecturales, par l'activité agricole. En effet le bâti ancien est en grande partie à vocation agricole.

L'activité agricole est encore présente, mais de nombreux bâtiments traditionnels ont été réaménagés/réhabilités en résidences principales ou secondaires, ce qui conduit à pérenniser le bâti ancien qu'il soit dans le bourg ou dans les hameaux et à le mettre en valeur.

*Exploitation agricole sur le hameau de Aubert*

La typologie du bâti la plus répandue sur la commune est la ferme en maison-bloc. Elle constitue l'architecture « typique » qui se compose principalement d'un seul bâtiment regroupant une habitation en rez-de-chaussée à laquelle vient s'accoler une grange, une étable.

Ce modèle est caractéristique de la petite propriété.



L'autre modèle, beaucoup moins répandu, de la ferme à bâtiments distincts, correspondait à de plus grandes propriétés : les domaines.

Le volume des bâtiments est généralement simple (rectangle), les ouvertures sont d'assez petites dimensions (étroites) et peu nombreuses.

Les façades principales donnent généralement sur la voie publique. A l'arrière des constructions, en contre-haut, se dessine l'ouverture de la grange.

Le sens de faîtage des toitures est ordonné, parallèle aux courbes de niveau. Les façades sont orientées au sud.

Relevons également, que des constructions des années 50-60-70 marquent également de leur présence. Leur architecture est moins traditionnelle.

La typologie et l'architecture des maisons récentes sont quant à elles bien différentes de celles des habitats traditionnels : maison ossature bois type chalet, pavillon...

#### — Les couleurs/les matériaux

La commune se caractérise par un certain hétéroclisme au niveau des couleurs et des matériaux des bâtiments anciens et d'autant plus pour les constructions plus récentes en comparaison de l'architecture « traditionnelle ».

On distingue un véritable « contraste » de teinte entre les murs et les toitures : gris, ocre et rouge.

- **Les murs** : sur le bâti ancien, les murs sont constitués d'une « mosaïque » de pierres basaltiques et métamorphiques (brun ocre), soit enduits (mélange de chaux et de sable grossier basaltique, lui conférant une teinte beige grisâtre). Les encadrements utilisent le basalte ou parfois le bois. Dans le bourg, les maisons de village sont enduites de crépi de différentes couleurs (ocre, rose, jaune) ;
- **Les toitures** : elles sont généralement à longs-pans, traditionnellement recouvertes de chaume. Ces couvertures ayant disparu, les couvertures sont en ardoise, en lauze, en tuiles rouges mécaniques ou en matériaux de substitution (tôle, tuile noire...). On observe un ensemble de toiture partagé entre des couvertures en tuiles mécaniques, en ardoise, mais également en couverture ondulée (taule ou fibrociment) ;
- **Les revêtements de sols** : certains abords d'habitations anciennes (cours, seuils d'habitations...) sont constitués d'appareillages de pierres locales de grande qualité (pose sur « tranche »).

## 2.3. Faune, flore et milieux naturels

### 2.3.1. Contexte biogéographique

Le département du Puy-de-Dôme est structuré en trois entités principales :

- Les montagnes de l'Ouest constituées :
  - de montagnes cristallines composant, du Nord au Sud : la région des Combrailles de 500 à 700m d'altitude, le plateau des Dômes de 900 à 1000m et le plateau de l'Artense dépassant 1000m dans sa partie Est. Ce sont en fait des pénéplaines creusées de vallées parfois encaissées (Sioule, Dordogne).
  - de montagnes volcaniques juchées sur ce socle ancien et séparées en trois ensembles, du Nord au Sud : la chaîne des Dômes, constituée de cônes volcaniques dépassant le plateau de 200 à plus de 400m (point culminant : le Puy de Dôme 1464m) ; les Monts Dore, vieux strato-volcan démantelé par l'érosion et culminant au Puy de Sancy à 1885m ; le Cézallier, plateau au relief très adouci, atteignant néanmoins 1555m au Signal du Luguët.
- Le fossé sédimentaire médian qui constitue les Limagnes : Limagne d'Issoire au Sud, Limagne de Clermont ou Grande Limagne s'élargissant vers le Nord. Ce couloir limagnais, arrosé par l'Allier, présente une altitude moyenne de l'ordre de 350m en étant toutefois parsemé, surtout dans sa partie Sud, de buttes d'origine volcanique, d'altitudes non négligeables (de 700 à 850m).
- Les montagnes cristallines de l'Est (le Livradois et les Monts du Forez) composées de deux entités séparées par la vallée de la Dore.

Le paysage de l'Artense correspond ainsi à la coexistence de très nombreuses dépressions occupées par des lacs, des tourbières ou des prairies humides, et de buttes rocheuses le plus souvent nues et polies. Ces creux et ces bosses font de l'Artense l'une des régions les plus originales de l'Auvergne. Le secteur est formé par les basses vallées de la Rhue et de ses affluents. C'est un plateau bosselé et entaillé par les gorges de la Rhue. De fait, le paysage correspond à la coexistence de différents faciès tels que :

- **Les blocs erratiques** : ils émergent d'un substrat au modelé doux, occupé par des prairies, ou des landes à genêts et à bruyères.
- **Les murets et amas de blocs dans les champs**, constituant un réseau disséminé sur le territoire.
- **Les tourbières et zones humides** plus ou moins importantes, qui constituent un motif paysager à l'aspect variable en fonction du degré d'atterrissement, d'enfrichement et de drainage artificiel.
- **Les arbres des bords de villages** (tilleuls, frênes), les arbres isolés et les alignements d'arbres en bord de route.

En dehors de la vallée très boisée de la Rhue et de ses affluents on trouve un paysage de bocage ouvert à petites parcelles, comportant cultures et pâturages. Les forêts sont variées, passant de la chênaie à la chênaie-hêtraie puis à la hêtraie-sapinière quand l'altitude croît.

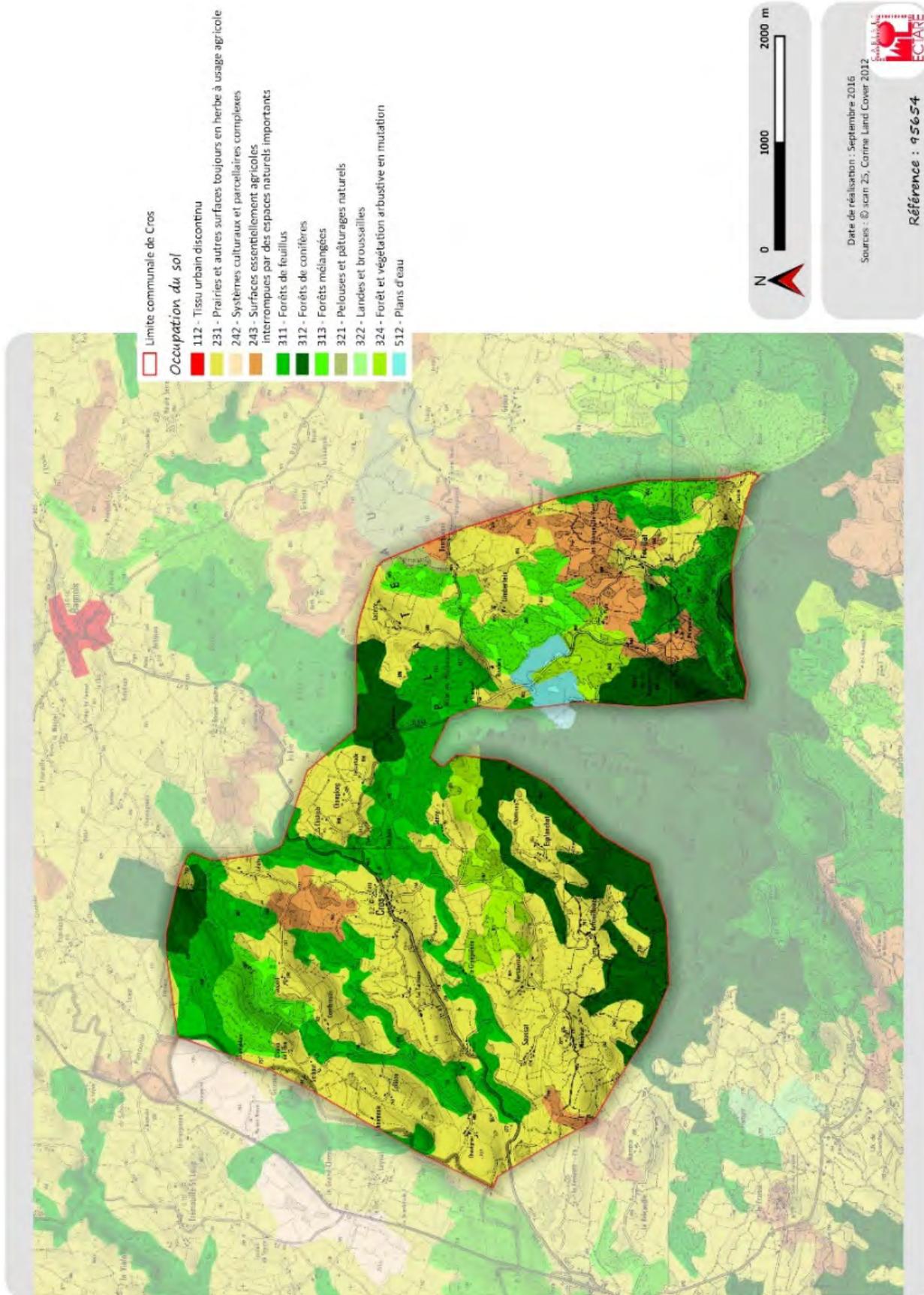
Dans les parties basses (ouest et sud-ouest), on a surtout des forêts de vallée avec chênes en versant sud et hêtre en versant nord. La chênaie est du type acidiphile (*Lonicera periclymenum*, *Teucrium scorodonia*, *Deschampsia flexuosa*). Aux chênes se mêlent le frêne, le tremble, le bouleau, le noisetier. Sur les plateaux on trouve les mêmes peuplements sous forme de boqueteaux et bosquets aux contours mal définis, installés sur des zones de chaos morainiques disséminés au milieu des pâturages. Dans la partie haute (nord-est et est) existent quelques hêtraies et surtout de remarquables sapinières (forêts de Maubert, d'Algère, de

Montboudif, de Laquérie, de Trémouille). Cette sapinière est de type acidiphile plus ou moins marqué. La flore comprend *Sorbus aucuparia*, *Sorbus aria*, *Sambucus racemosa*, *Rubus* sp., avec : *Vaccinium myrtillus*, *Oxalis acetosella*, *Luzula nivea*, *Deschampsia flexuosa* (sur stations acidiphiles nettes) et *Galium odoratum*, *Polygonatum multiflorum*, *Rubus idaeus*, *Paris quadrifolia*, *Dentaria pinnata*, *Galium rotundifolium*, *Melica uniflora* (sur mull forestier).

Dans la strate arborescente, le sapin est accompagné principalement de hêtre, chêne rouvre, érables (surtout érable plane), noisetier, accessoirement de tremble et de tilleuls. Dans les fonds humides, on trouve aussi des aulnes et des plantes hygrophiles (*Spiraea ulmaria*, *Tussilago farfara*).

Plus localement, les formations naturelles rencontrées forment un réseau complexe associant une végétation forestière implantée sur les moraines, au milieu de zones prairiales. La végétation forestière correspond principalement à une Hêtraie sapinière acidiphile plus ou moins marqué, accompagnée de *Vaccinium myrtillus*, *Oxalis acetosella*, *Luzula nivea*, *Deschampsia flexuosa*, *Sorbus aucuparia* et *Rubus idaeus*.

Carte 6 : Occupation du sol dans la surface du territoire communal



## 2.3.2. Statuts de protection et inventaires

### ⇒ Les ZNIEFF

L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance ; il n'a pas une valeur juridique en lui-même. Les ZNIEFF permettent de repérer, en amont des études d'environnement et de planification, la richesse patrimoniale des sites retenus. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes, etc.

**Le territoire communal est concerné par plusieurs zonages d'inventaires et notamment par deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.**

#### ➤ ZNIEFF Type I

Les ZNIEFF de type 1 ont un caractère ponctuel et correspondent à des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. Il en existe deux sur le territoire communal de Cros.

#### ZNIEFF de type I « Forêt de gravières et bord de Tarentaise » (FR 830020406)

D'une superficie de 795,8 ha, la forêt borde le sud et occupe près de 7% du territoire communal. La forêt de Gravières est une vaste forêt de l'Artense, composée majoritairement d'hêtraie sapinière et ponctuée de nombreuses tourbières à différents états d'évolution. Cette forêt est délimitée au Sud par les gorges de la Tarentaise.

Le principal intérêt écologique de cette zone naturelle réside dans l'existence d'un cortège entomologique constitué d'espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau notamment. Les forêts riveraines présentent également un intérêt certain vis-à-vis d'une avifaune nicheuse dans les milieux forestiers notamment. Plusieurs habitats déterminants ont fait l'objet de la classification de la zone naturelle, ils sont présentés dans le tableau ci-contre :

Code Corine Biotope	Dénomination de l'habitat	Surface (%)
22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	1
37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	0
41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	10
41.15	Hêtraies subalpines	1
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	1
44.A	Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères	1
51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	1
54.5	Tourbières de transition	1
54.6	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>	0

*Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (novembre 2016), INPN (MNH)*  
L'ensemble conserve un fort intérêt naturaliste, qu'il s'agisse de la présence d'habitats naturels, de plantes remarquables ou d'animaux tels que Castor d'Europe, oiseaux paludicoles ou libellules. La préservation d'un tel ensemble est un enjeu important dans le contexte suburbain local.

## ZNIEFF de type I « Lac de la Coste » (FR 830005467)

D'une superficie de 13,5 ha, le lac de la Coste est situé au nord-est du territoire communal de Cros. Ce petit lac-tourbière prend place en contrebas du hameau du même nom, à l'ouest du plateau cristallin de l'Artense.

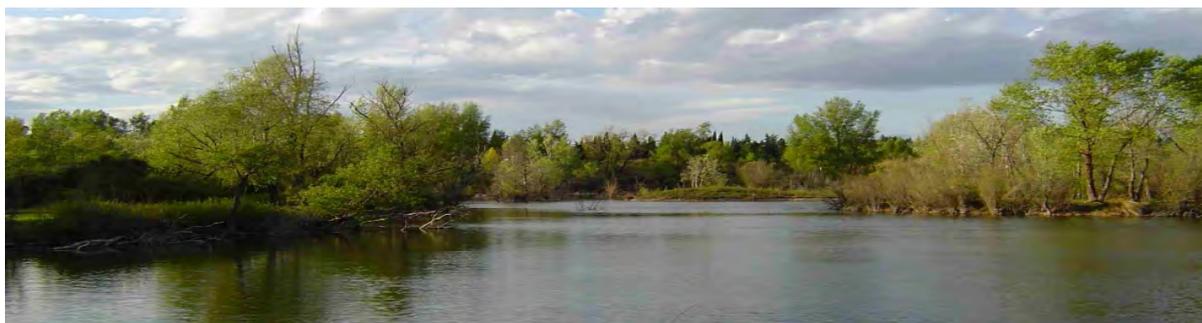
Le haut-marais occupe une bonne partie de la tourbière, accompagné de marais de transition, de formations à Rhynchospore blanc (tous trois désignés en tant qu'habitats déterminants), et de parvocariçaies. En transition avec le lac, les magnocariçaies sont bien développées. Des saulaies et aulnaies se développent également en périphérie du site.

La flore installée sur la zone revêt un intérêt écologique non négligeable et comprend 6 espèces protégées dont 1 inscrite sur la liste rouge régionale. Outre l'Andromède, les Droséras à feuilles rondes et intermédiaire et la Canneberge à gros fruits, on notera plus particulièrement la Scheuchzérie des marais, inféodée aux dépressions inondées sur tourbe nue. Plusieurs habitats déterminants ont fait l'objet de la classification de la zone naturelle, ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Code Corine Biotope	Dénomination de l'habitat	Surface (%)
35.1	Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	0
37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	00
51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	0
54.5	Tourbières de transition	0
54.6	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>	0

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (novembre 2016), INPN (MNHN)

Les zones humides à caractère tourbeux présentent souvent un intérêt entomologique important, notamment au regard des cortèges odonatologiques. La ZNIEFF abrite ainsi l'Agrion délicat, espèce inscrite à la liste rouge régionale ainsi que le Sympètre noir qui trouve ici sa limite d'aire de répartition. Ce lac constitue un élément important du complexe tourbeux du secteur Artense-Cézallier.



### ➤ ZNIEFF Type II

Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère. Il existe une ZNIEFF de type 2 qui couvre l'ensemble du territoire communal.

ZNIEFF de type II « Artense » (FR 830007459)

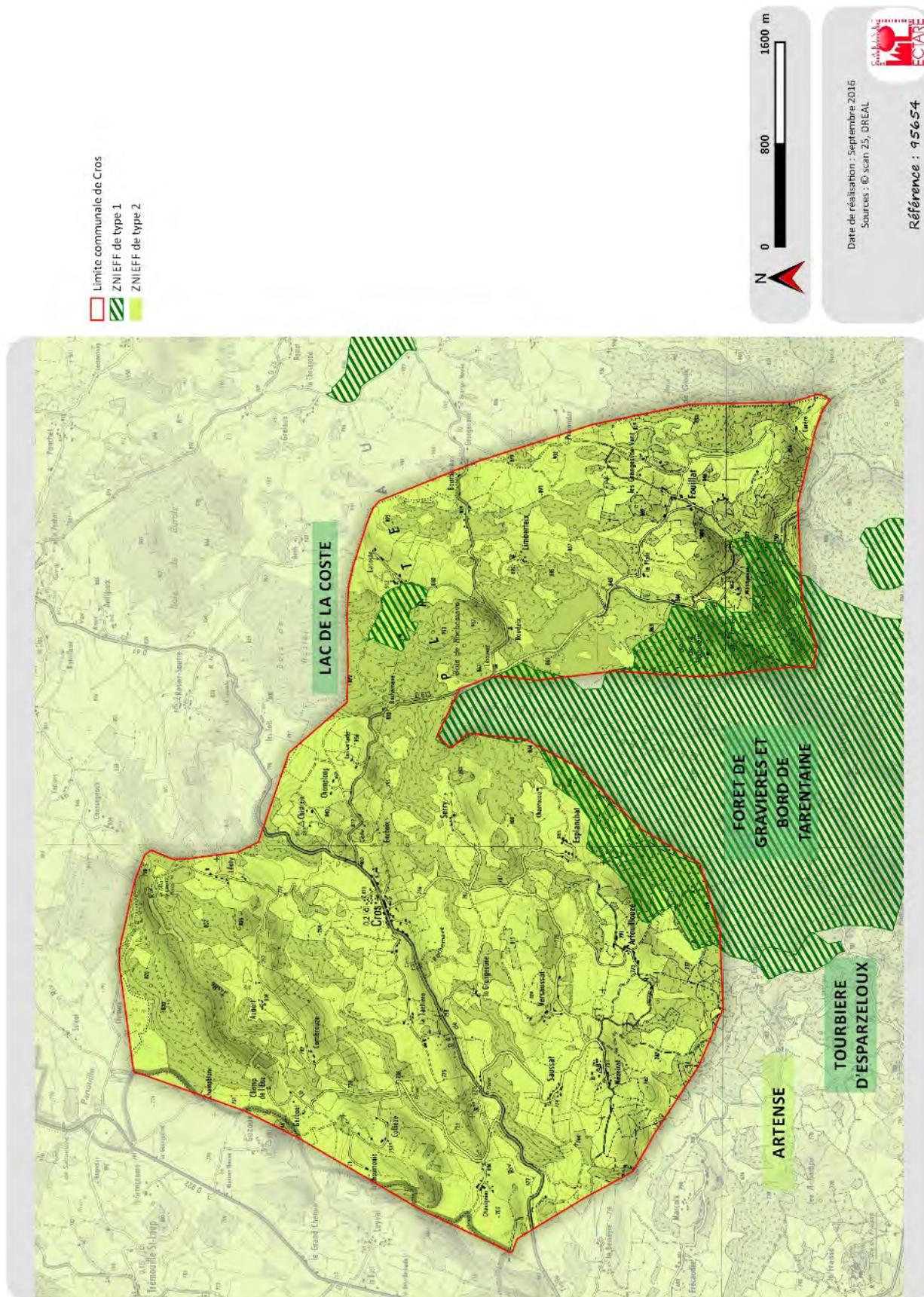
D'une surface totale de 33 300 ha, la ZNIEFF est implantée sur la totalité du territoire communal de Cros. Elle inclue les deux ZNIEFF de type I précédemment présentées. Et d'après la fiche descriptive, les habitats déterminants présents sur la zone naturelle sont les suivants :

Code Corine Biotope	Dénomination de l'habitat	Surface (%)
22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcaire	Non renseigné
22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	
31.22	Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune	
65.1	Pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés	
36.2	Communautés des affleurements et rochers désagrégés alpins	
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	
37.2	Prairies humides eutrophes	
37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	
37.312	Prairies à Molinie acidiphiles	
38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	
38.3	Prairies de fauche de montagne	
41.12	Hêtraies atlantiques acidiphiles	
41.13	Hêtraies neutrophiles	
41.15	Hêtraies subalpines	
44.3	Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	
44.A	Forêts marécageuses de Bouleaux et de Conifères	
51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	
51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	
51.121	Chenaux, cuvettes profondes	
51.14	Suintements et rigoles de tourbières	
54.5	Tourbières de transition	
54.6	Communautés à Rhynchospora alba	

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (juin 2016), INPN (MNHN)

D'autres habitats sont présents au niveau de cette ZNIEFF, notamment des plans d'eau (22), des boisements mixtes ou non (41, 42, 43 et 44), des pelouses (35, 36, 37 et 38) et des végétations de inféodées aux milieux humides (51et 54). Par ailleurs, des inventaires faunistiques ont révélé 33 espèces déterminantes, dont 1 crustacé, 20 insectes, 10 oiseaux et 2 mammifères.

Carte 7 : Localisation des zones d'inventaires



### 2.3.3. Réseau Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes – les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Suite à l'approbation de la Commission européenne du site d'intérêt communautaire (SIC), il est désigné et intégré au réseau Natura 2000.

Le territoire communal compte un site Natura 2000 : « Artense » (FR 8301039).

#### Site d'Intérêt Communautaire « Artense » (FR 8301039)

S'étendant sur 696 ha, le site Natura 2000 est réparti à 18% dans le Cantal et 82% dans le Puy-de-Dôme. Pour la partie se rapportant au territoire de la commune, le site Natura 2000 apparaît divisé en plusieurs sites de petite taille. Le site Natura 2000 considéré ici est inclus dans le PNR des Volcans d'Auvergne. Il est ainsi composé de différents habitats classés en Annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

On distingue donc aisément les habitats suivants :

- Landes sèches ;
- Prairies de fauche de montagne ;
- Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux et argilo-limoneux ;
- Tourbières et zones de dépressions sur substrats tourbeux ;\*
- Roches siliceuses avec végétation pionnière ;
- Hêtraies acidophiles atlantiques.

Le site est caractérisé par un complexe de dépressions sur socle granitique accueillant des lacs naturels et de tourbières en très bon état de conservation. La majorité des tourbières sont abandonnées aujourd'hui, seuls quelques drainages persistent dans les prairies tourbeuses limitrophes, ce qui les rend vulnérable à la fermeture du milieu.

Suite à la réalisation du diagnostic écologique réalisé dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) de ce site, des mises à jour des habitats et espèces d'intérêt communautaire, présents ou susceptibles d'être présents sur le site, ont été réalisées. A l'échelle du site, ce sont 14 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires qui sont recensés : les tourbières hautes actives et les formations herbeuses à Nardus sur substrat siliceux des zones montagnardes. Par ailleurs, 8 espèces de la directive « Habitats, Faune, Flore » ont été mises en évidence.

Code Natura 2000	Intitulé	Surface (ha)	% du site
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea inuflorae et/ou Isoeto	5,3	0,76
4030	Landes sèches européennes	13,4	1,92
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,4	0,06
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	45	6,46

6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )	30,5	4,38
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	3,6	0,52
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	15,8	2,27
6520	Prairies de fauche de montagne	17,2	2,47
7110	Tourbières hautes actives	26,7	3,83
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	45,1	6,47
7140	Tourbières de transition et tremblantes	7,1	1,02
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	3,6	0,52
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	2,4	0,34
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	45,9	6,59

\*\*En bleu, les habitats prioritaires.

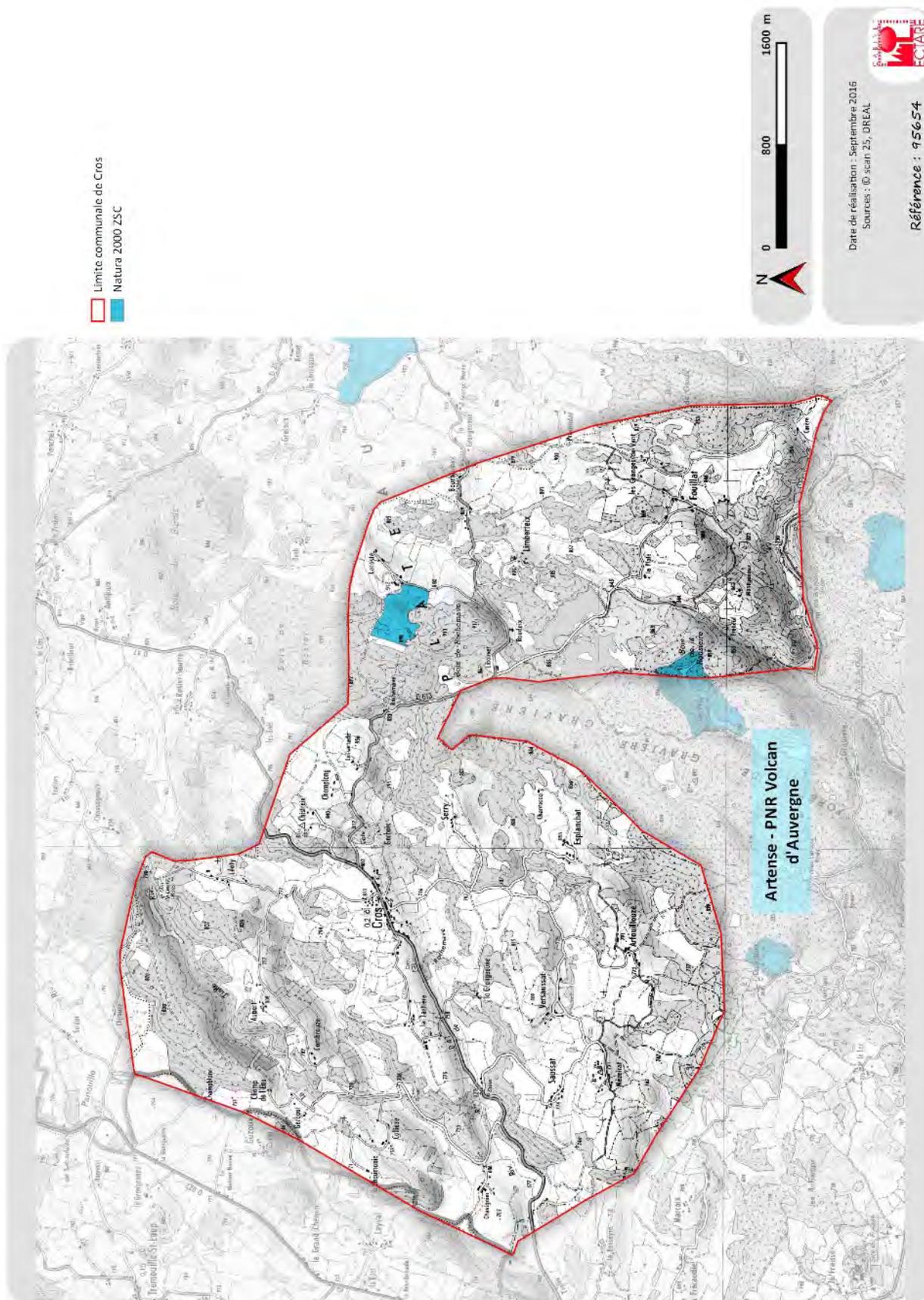
Plusieurs espèces faunistiques, visées à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore » ont été recensées sur le site. On relève notamment la présence du Damier de la Succise, du Lucane cerf-volant et de la Loutre d'Europe qui sont des plus emblématiques.



De manière générale, pour les sites abritant des habitats et des espèces associés aux milieux humides, le maintien de leur qualité est un facteur déterminant. Dans le cas des complexes humides de l'Artense, les pressions agricoles et urbaines restent très modérées et ne constituent donc pas une menace importante.

**La commune est concernée par des zonages réglementaires pour la protection des habitats et des espèces faunistiques et floristiques. Au-delà des zonages d'inventaire et de protection, Cros conserve une certaine naturalité.**

Carte 8 : Localisation de l'entité Natura 2000



### 2.3.4. Le fonctionnement écologique du secteur - trames verte et bleue

#### ⇒ Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

#### ⇒ Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
  - Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
  - Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
  - Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
  - Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.
- 
- **Le fonctionnement sur la commune de Cros**

La commune présente une surface d'inventaires et de protection naturaliste intéressante et pouvant être assimilés à des cœurs de biodiversité de différents niveaux. En effet, il existe plusieurs ZNIEFF sur l'ensemble du territoire ainsi que le site Natura 2000.

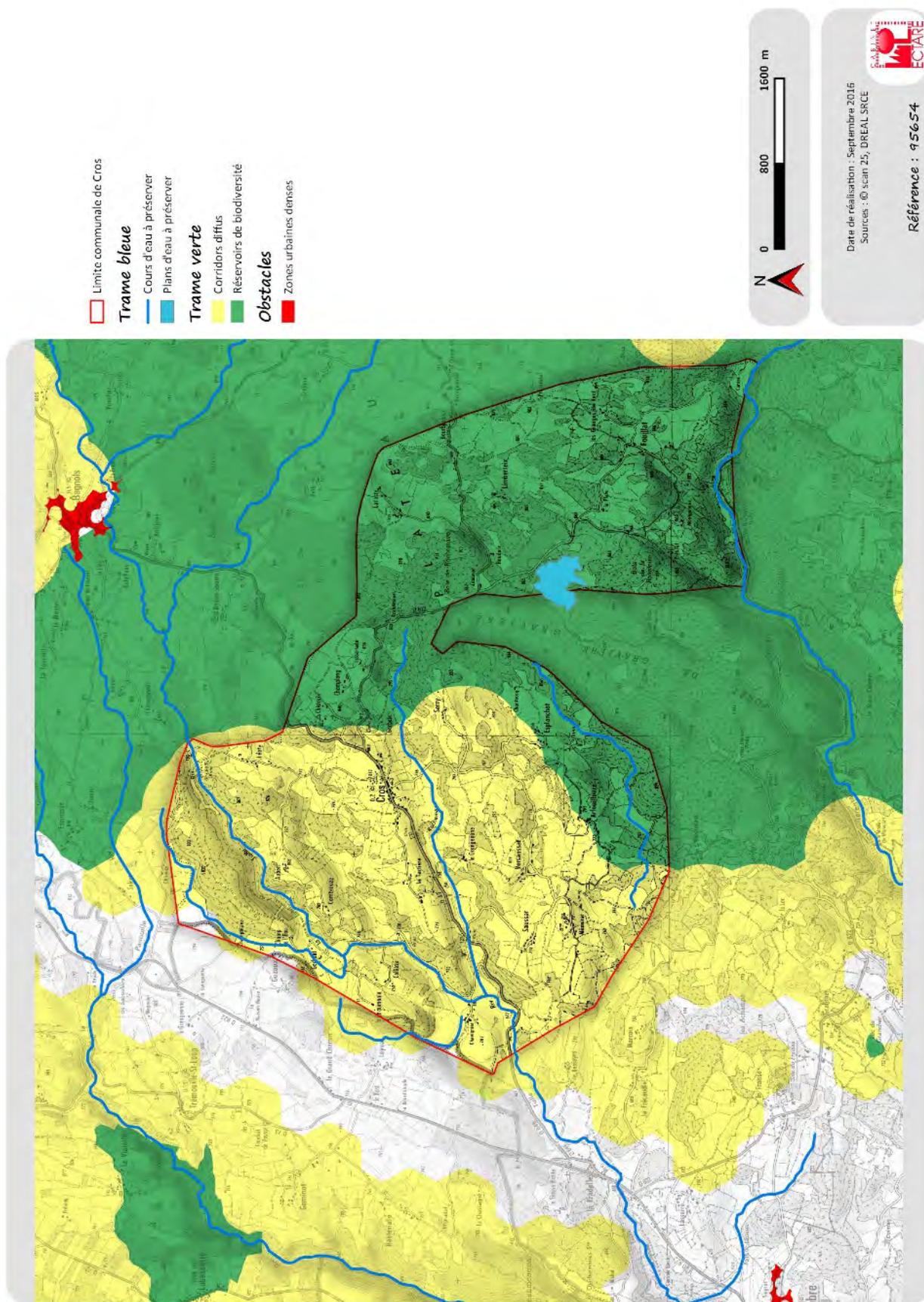
Les zones densément urbanisées sont de très faibles étendues et essentiellement localisées en dehors du territoire communal, sur la commune voisine de Bagnols. Le caractère fortement rural de Cros, sa faible urbanisation présentent des qualités d'un point de vue environnemental.

L'importante surface de boisements de la partie est de la commune, constitue une large zone de réservoir de diversité biologique, au sein de laquelle, des phénomènes de mobilité et d'échanges écologiques sont réalisés. On retrouve également ce type d'échange au sud-est. Ces boisements sont ponctués de plans d'eau et de cours d'eau à préserver. A l'ouest du territoire, on retrouve des secteurs plus largement ouverts, liées à la présence de milieux prairiaux et forestiers imbriqués en mosaïque, qui constituent des corridors diffus favorables au transit d'une partie de la faune locale.

Le réseau hydrographique constitue, quant à lui, à la fois des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors bénéficiant à l'avifaune et à une partie de l'avifaune locale. Les cours d'eau longeant le nord du territoire servent également au transit et à l'échange de gènes intra et inter-populations pour certaines espèces piscicoles, avifaunistiques et parfois même mammalogiques.

D'après l'analyse cartographique des boisements, de l'hydrographie, de l'occupation du sol (Corine Land Cover, 2006), du bâti, on peut conclure que la matrice écologique de la commune est globalement de forte perméabilité. Peu d'obstacles au fonctionnement écologique du territoire ont été identifiés.

Carte 9 : Trames verte et bleue sur la commune de Cros



## 2.4. Qualité des milieux, nuisances et pollutions

### 2.4.1. Qualité des eaux

#### ⇒ Eaux souterraines

La commune de Cros est concernée par la masse d'eau souterraines « Socle BV Dordogne secteurs hydro p0-p1-p2 » (FRFG006). Cette masse d'eau, s'écoulant librement au niveau du socle, s'étend sur plus de 5 000 km<sup>2</sup>, au niveau des départements de la Creuse, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Corrèze et du Lot.

L'état de cette masse d'eau, évaluée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne (2016-2021) sur la base des données 2007-2010, est considéré comme bon, tant d'un point de vue quantitatif que chimique, en adéquation avec les objectifs d'état fixés pour cette masse d'eau par le SDAGE.

Etat							
Quantitatif	Tendance générale	Stable			Etat général*	Sous-partie	I. C.*
	Test	Résultat	Indice de confiance	Commentaires	Bon état	non	Faible
	Balance Prélèvements/Ressources	Bon	Faible				
	Eau de Surface	Bon	Moyen				
	Ecosystème terrestre dépendant	Non pertinent					
	Intrusion salée ou autre	Non pertinent					
Chimique	Qualité générale	Bon			Etat général*	Sous-partie	I. C.*
	Test	Résultat	Indice de confiance	Paramètres à l'origine de l'état médiocre	Bon état	0	Faible
	AEP	Bon	faible				
	Eau de Surface	Doute	Faible				
	Ecosystème terrestre dépendant	Non pertinent					
	Intrusion salée ou autre	Non pertinent					

*Synthèse de l'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRFG006 (Agence de l'eau Adour-Garonne)*

La bonne qualité globale de cette masse d'eau s'explique notamment par de faibles pressions anthropiques (agriculture extensive dominante, occupation rurale des sols, faible urbanisation...) et par une faible vulnérabilité de la ressource relative au contexte géologique et hydrogéologique.

Cette masse d'eau est considérée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 pour une ZPF souterraine, correspondant à une zone à préserver pour une utilisation future en eau potable.

Un seul captage destiné à l’adduction potable est recensé sur le territoire communal de Cros, mais desservant la commune voisine de Lanobre. Il s’agit du forage exploitant la nappe souterraine contenue dans le socle du bassin versant de la Dordogne.

Aucun prélèvement agricole n’est recensé sur la commune de Cros d’après les éléments disponibles sur les bases de données de l’agence de l’eau Adour-Garonne et du BRGM (BSS-Eau).

### ⇒ Eaux superficielles

La commune de Cros est concernée par deux masses d’eau souterraines :

- « La Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues » (FRFR102),
- « La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue » (FRFR103).

L’état de la **masse d’eau « La Tialle de sa source à la retenue de Bort-les-Orgues » (FRFR102)** est suivi par deux stations de prélèvement, dont la plus représentative est localisée au niveau de la commune de Lanobre (05069200). Cette station, mise en service en 2004, permet de mettre en évidence un état écologique bon à moyen en fonction des années, avec un déclassement récurrent lié à au paramètre DCO (Carbone organique). Les relevés réalisés entre 2013 et 2015 sur les différents paramètre permettant de qualifier l’état chimique de la masse d’eau ont permis de mettre en évidence un bon état chimique.

L’évaluation des pressions relatives à cette masse d’eau réalisée en 2013 par l’agence de l’eau Adour-Garonne fait état de pressions non-significatives en ce qui concerne les pollutions diffuses ou ponctuelles d’ordre anthropique.

	<b>Pressions</b>
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d’épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d’orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d’épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d’épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l’azote diffus d’origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
<b>Prélèvements d’eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression

*Synthèse des pressions anthropiques exercées sur la masse d’eau superficielle FRFR102 (Agence de l’eau Adour-Garonne)*

Cette masse d’eau est classée en « zone sensible à l’eutrophisation » par le SDAGE 2016-2021.

L’état de la **masse d’eau « La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue » (FRFR103)** est suivi par deux stations de prélèvement, dont la plus proche de la commune de Cros est localisée au niveau de la commune de Champs-sur-Tarentaine (05069230). Cette station, mise en service en 2012, permet de mettre en évidence le bon état global de la masse d’eau pour le paramètre écologique (physio-chimie, biologie et polluants spécifiques). Toutefois, les relevés réalisés entre 2013 et 2015 sur les différents paramètre permettant de qualifier l’état chimique de la masse d’eau ont permis de mettre en évidence un mauvais état chimique lié à la présence d’HAP.

L'évaluation des pressions relatives à cette masse d'eau réalisée en 2013 par l'agence de l'eau Adour-Garonne fait état de pressions non-significatives en ce qui concerne les pollutions diffuses ou ponctuelles d'ordre anthropique.

Pressions	
<b>Pression ponctuelle :</b>	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
<b>Pression diffuse :</b>	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Non significative
Pression par les pesticides :	Non significative
<b>Prélèvements d'eau :</b>	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Pas de pression

*Synthèse des pressions anthropiques exercées sur la masse d'eau superficielle FRFR102 (Agence de l'eau Adour-Garonne)*

La commune de Cros était concernée par le **Contrat de Rivière « Haute Dordogne »** qui a pris fin en 2011. Les objectifs de ce Contrat de Rivière étaient les suivants :

- Restaurer la qualité des eaux afin de répondre aux exigences du milieu et des usages (AEP, Baignades...).
- Lutter contre l'eutrophisation de la retenue de Bort les Orgues
- Gérer et protéger la ressource en eau.
- Restaurer les milieux aquatiques.
- Entretien de manière raisonnée les berges des cours d'eau.
- Mettre en valeur le territoire du Contrat de Rivière d'un point de vue touristique et paysager.
- Informer et sensibiliser autour du Contrat de Rivière.

Actuellement, un projet de **SAGE « Dordogne amont »** est en cours d'élaboration. Les principaux enjeux relatifs à ce SAGE sont les suivants :

- Prévenir et lutter contre les pollutions diffuses et le risque d'eutrophisation des plans d'eau
- Restaurer les régimes hydrologiques plus naturels et adapter les usages
- Restaurer des milieux dynamiques et fonctionnels propices à la biodiversité
- Mieux comprendre et gérer les eaux souterraines.

## ⇒ Eau potable et assainissement

### — Eau potable

L'adduction en eau potable de la commune de Cros est assurée par 3 captages localisés en dehors du territoire communal : captages de « CHAMBOURGUET », de « LA MANGEADE » et de « MONTAGNE LACOSTE ».

Le réseau AEP (traitement, adduction, distribution) de la commune est géré par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Burande Mortagne. Ce syndicat intercommunal regroupe

également les communes de Tauves, Labessette, Singles, Larodde, Beaulieu, Avèze, Bagnols et Trémouille-Saint-Loup.

D’après les données de l’ARS, les eaux de consommation de ce réseau sont conformes tant sur le plan bactériologique que physico-chimique.

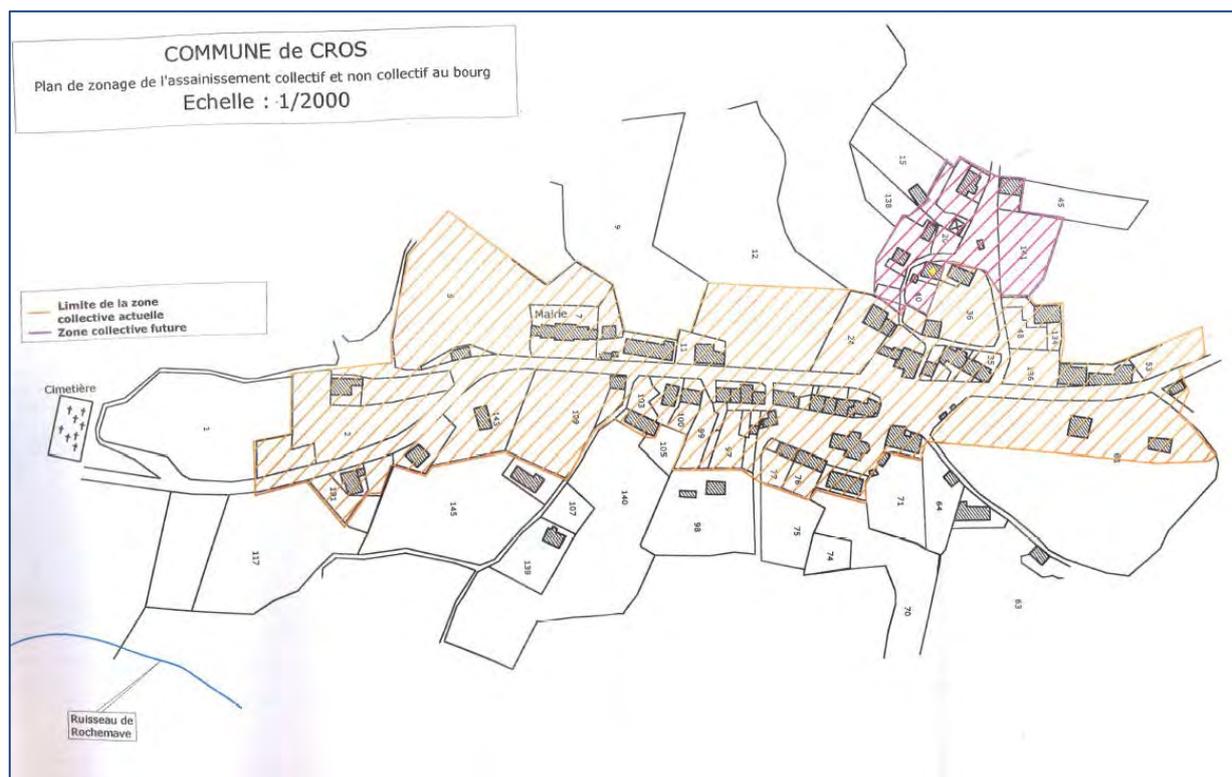
Un seul captage destiné à une utilisation collective est recensé sur le territoire communal de Cros, mais desservant la commune voisine de Lanobre. Il s’agit du forage exploitant la nappe souterraine contenue dans le socle du bassin versant de la Dordogne.

— Assainissement

Une partie du territoire communal de Cros est relié à un système d’assainissement collectif de type séparatif, dont la charge polluante est traitée par la station d’épuration « Bourg nouvelle », mise en fonctionnement en 2008. Cette station d’épuration, dont le traitement est assuré par des filtres plantés de roseau, présente une capacité nominale de 130 EH (Equivalents-Habitants). Il convient de noter qu’à priori la capacité de la station serait revue à la hausse suite à des modifications apportées dans la méthode de calcul.

Paramètres	Pollution entrante		Rendement	Pollution sortante	
	Charge	% Capacité		Concentration	Charge
VOL	9,8 m3/j	47 %		9,8 m3/j	
DBO5	3,0 Kg/j	38 %	90 %	0,3 Kg/j	31 mg/l
DCO	7,3 Kg/j	47 %	90 %	0,7 Kg/j	71 mg/l
MES	3,1 Kg/j		90 %	0,3 Kg/j	31 mg/l
NGL	0,8 Kg/j		0,0 %	0,8 Kg/j	82 mg/l
NTK	0,8 Kg/j		63 %	0,3 Kg/j	31 mg/l
PT	0,1 Kg/j		0,0 %	0,1 Kg/j	10 mg/l

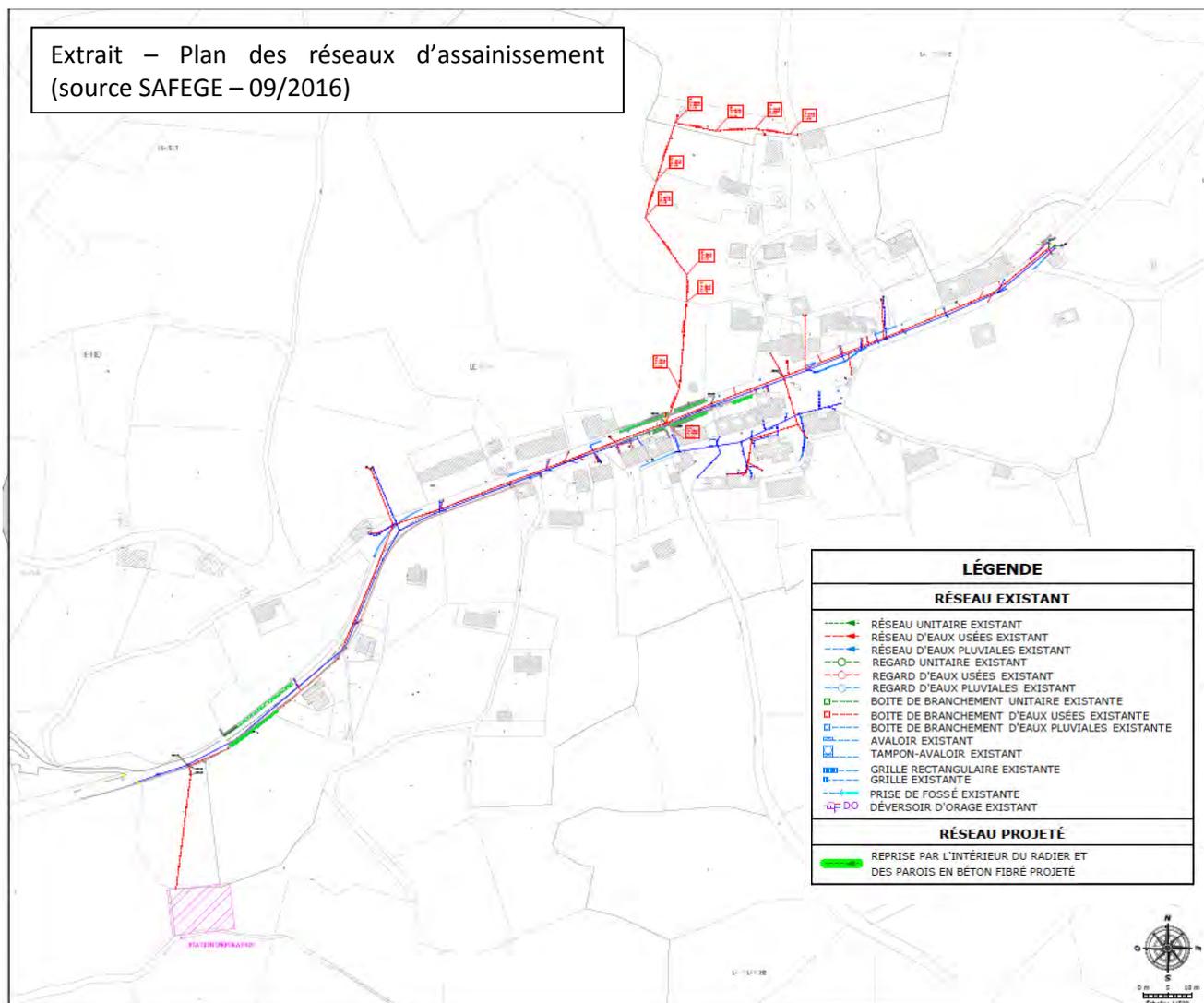
Synthèse des données de la station d’épuration « Bourg nouvelle » pour l’année 2014 (Agence de l’eau Adour-Garonne)



Le milieu récepteur de cette station d'épuration est le ruisseau de Rochemave, affluent de la Thialle.

Le réseau d'assainissement collectif est géré en régie par la commune de Cros. **Une grande partie du bourg est desservie par l'assainissement collectif, en particulier le long de l'axe principal (cf plan ci-dessus).** La partie Nord du bourg doit être raccordée à moyen terme à l'assainissement collectif.

Le reste des habitations de la commune de Cros disposent d'un assainissement non collectif (117 installations recensées en 2011). **Les données des contrôles réalisés par le SPANC Sancy-Artense (délégation du service public à Véolia Eau), ont permis de mettre en évidence qu'environ 80% des installations contrôlées étaient non-conformes, avec notamment 30 % de résultats non-conformes avec risque de pollution.**



## 2.4.2. Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air en Auvergne est assurée par ATMO Auvergne, association agréée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. ATMO Auvergne fait partie du dispositif national des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA - Fédération Atmo France).

L'évaluation de la qualité de l'air sur la région est réalisée à l'aide de 27 stations de mesures fixes et 4 postes de prélèvement temporaires des HAP et métaux lourds.

En 2015, 9 jours de dépassement ont été enregistrés, tous liés aux particules en suspension dont 1 durant lequel l'ensemble des départements auvergnats ont été concernés. Ces dépassements ont entraîné 13 jours de procédures réglementaires, soit presque un tiers de moins qu'en 2014. Comme en 2014, aucune procédure n'a été déclenchée pour le dioxyde d'azote et l'ozone. Un épisode de pollution printanier aux particules PM10 a été enregistré sur l'ensemble du territoire auvergnat, engendrant une procédure d'alerte pendant deux jours sur les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

La station la plus représentative du secteur de Cros est la station de « Sommet du Puy-de-Dôme ». Cette station rurale, implantée à l'Ouest de l'agglomération de Clermont-Ferrand, mesure les taux d'ozone (O3). La qualité de l'air mesurée en 2015 sur cette station est globalement bonne, toutefois, la valeur référence de 25 jours avec un moyenne sur 8h supérieure à 120 µg/m<sup>3</sup> a été dépassée (voir tableau ci-après).

Tableau 1 : Valeurs mesurées et valeurs réglementaires sur la station de Limoges Palais-sur-Vienne - Garros

<b>O<sub>3</sub></b>	Maximum journalier	142 µg/m <sup>3</sup>	-
	Maximum horaire	161 µg/m <sup>3</sup>	180 µg/m <sup>3</sup> (valeur de référence)
	Maximum 8-horaire	154 µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup> (valeur de référence)
	Moyenne annuelle	89 µg/m <sup>3</sup>	-
	Nombre de jours >120µg/m <sup>3</sup>	46	25 (valeur de référence)

Pour cette station, l'on constate une augmentation importante du nombre de jours de dépassements de 120 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur une plage de 8h par rapport aux trois années précédentes. Ceci s'explique notamment par des conditions climatiques particulièrement chaudes et ensoleillées, favorisant la formation d'ozone troposphérique.

Globalement, la qualité de l'air sur la commune de Cros peut être considérée comme bon, en raison de la localisation de la commune dans un secteur rural éloigné des principales sources de pollution atmosphérique. Aucune infrastructure structurante ou activité industrielle polluante n'est recensée sur le territoire communal.

### **2.4.3. Ressources du sous-sol, risques naturels, risques industriels, sols pollués, gestion des déchets**

#### ⇒ **Ressources du sous-sol**

Aucune carrière en activité ou anciennement exploitée n'est recensée sur la commune de Cros. Le secteur d'étude a historiquement été une zone propice à la mise en place de concession aurifère (aurières de Labessette et de Pontvieux).

L'exploitation personnelle de pierres de construction constituait localement une pratique courante, au même titre que l'exploitation de tourbes.

#### ⇒ **Risques naturels**

Aucun plan de prévention des risques n'a été prescrit sur le territoire de Cros, et les communes voisines (du Puy-de-Dôme et du Cantal) en sont également dépourvues.

La consultation de la base de données des risques majeurs (prim.net) ne révèle aucune information particulière, excepté une vulnérabilité de la commune aux aléas feu de forêt, séisme (zone de sismicité 2), phénomènes liés à l'atmosphère, et phénomènes météorologiques.

En l'occurrence, seuls deux arrêtés CAT-NAT portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune de Cros, et sont relatifs à des événements météorologiques exceptionnels généralisés à une large partie du territoire national (tempêtes de 1982 et 1999).

⇒ **Risques industriels**

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune de Cros.

La base de données ARIA ne recense aucun accident technologique sur la commune.

⇒ **Sites et sols pollués**

Aucun ancien site industriel n'est connu sur la commune de Cros d'après la base de données BASIAS. De même, la commune n'est concernée par aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics (base de données BASOL).

⇒ **Gestion des déchets**

La compétence « déchets » est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute-Dordogne, qui regroupe 35 communes, dont 2 Communautés de Communes (Sancy Artense Communauté et la Communauté du Massif du Sancy).

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte à porte, en récupération classique par des véhicules de type benne à ordures ménagères. Ces déchets sont ensuite stockés au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Ballusseau, sur les communes de Saint-Sauves et de Saint-Sulpice. Ce site est autorisé par un arrêté préfectoral depuis 1980.

Le SMCTOM de la Haute-Dordogne gère 4 déchèteries dont la plus proche de la commune de Cros est celle de Bagnols.

La collecte des déchets recyclable sur la commune de Cros est réalisée via la relève d'un Point d'Apport Volontaire (PAV), localisé sur la RD 47, la sortie du centre-bourg.

#### **2.4.4. Contexte sonore**

La commune de Cros est caractérisée par un contexte sonore calme, qui s'explique par son implantation à l'écart des principales infrastructures routières, l'absence d'activités industrielles bruyantes et le faible taux d'habitation.

En partie Ouest du territoire communal, et notamment aux abords du centre-bourg de Cros, le contexte sonore est marqué par le passage de la RD47 qui constitue un axe routier secondaire permettant une desserte locale entre les villes de Bort-les-Orgues et de la Tour d'Auvergne.

## 3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, HABITAT/URBANISME

### 3.1. Les dynamiques sociodémographiques

#### 3.1.1. Un déclin démographique qui tend à se limiter depuis 1990

##### ⇒ Les grandes tendances du Pays

Le territoire de Cros est situé au sein du Pays du Grand Sancy, dans la communauté de communes de Sancy-Artense.

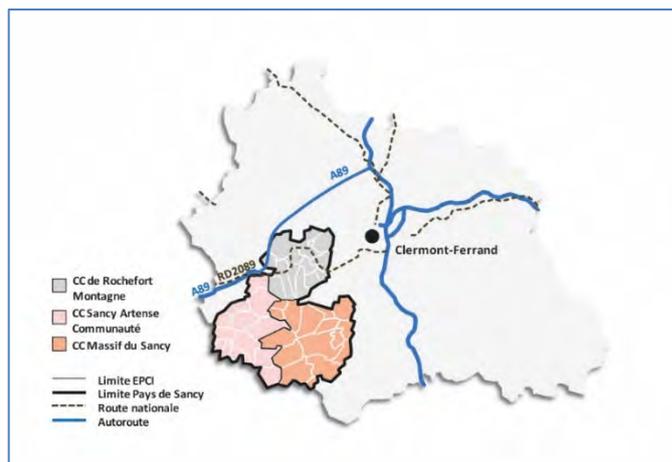
Le Pays est majoritairement situé en milieu rural à la marge des aires urbaines principales du Puy de Dôme et des départements limitrophes. Malgré une grande superficie de territoire de 1206km<sup>2</sup>, il n'accueille que 21 478 habitants soit une moyenne de 18 habitants/km<sup>2</sup>.

Ces données cachent par ailleurs une grande disparité.

Cros est situé dans l'extrémité Sud-Ouest de la communauté de communes Sancy-Artense. Elle est le territoire le moins peuplé et le moins dense du Pays avec seulement 13.2 habitants/km<sup>2</sup>.

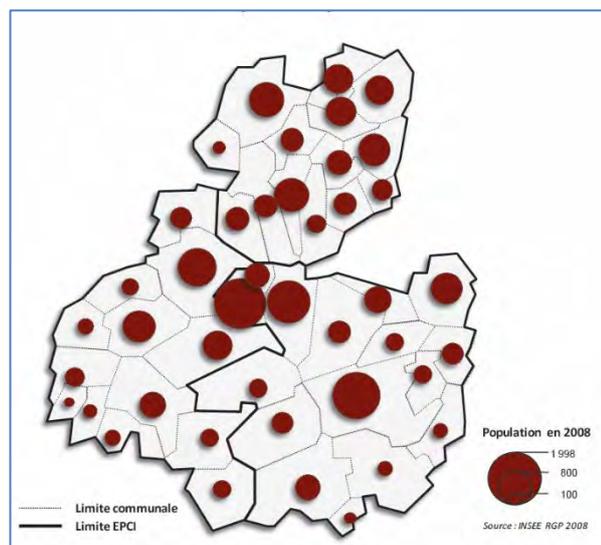
**La commune de Cros atteint même une densité inférieure à 9 habitants/km<sup>2</sup>.**

La population du Pays du Grand Sancy connaît une baisse de 198 habitants entre 2008 et 2013 (-0.8%). Toutefois les 3 intercommunalités connaissent des évolutions diverses : la communauté de Rochefort-Montagne connaît un gain de population de 328 habitants (+4pts), gains insuffisants pour compenser la déprise démographique que connaissent la communauté du Massif du Sancy qui perd 442 habitants (-4pts) et celle de Sancy Artense qui perd 84 habitants (-1.6 pts).



	population en 2008	répartition de la population en 2008	Densité en 2008
CC de Rochefort Montagne	7169	33,10%	22,6
CC Massif du Sancy	9543	44%	18,7
<b>CC Sancy Artense Communauté</b>	4964	22,90%	13,2
<b>Pays du Grand Sancy</b>	21676	100%	18
<b>Cros</b>	179	0,8% (pays) 3,6% (ComCom)	9.1

	population en 2013	répartition de la population en 2013	Densité en 2013
CC de Rochefort Montagne	7497	34,91%	23,6
CC Massif du Sancy	9101	42%	17,8
<b>CC Sancy Artense Communauté</b>	4880	22,72%	12,9
<b>Pays du Grand Sancy</b>	21478	100%	18
<b>Cros</b>	173	0,8% (pays) 3,5% (comcom)	8.8



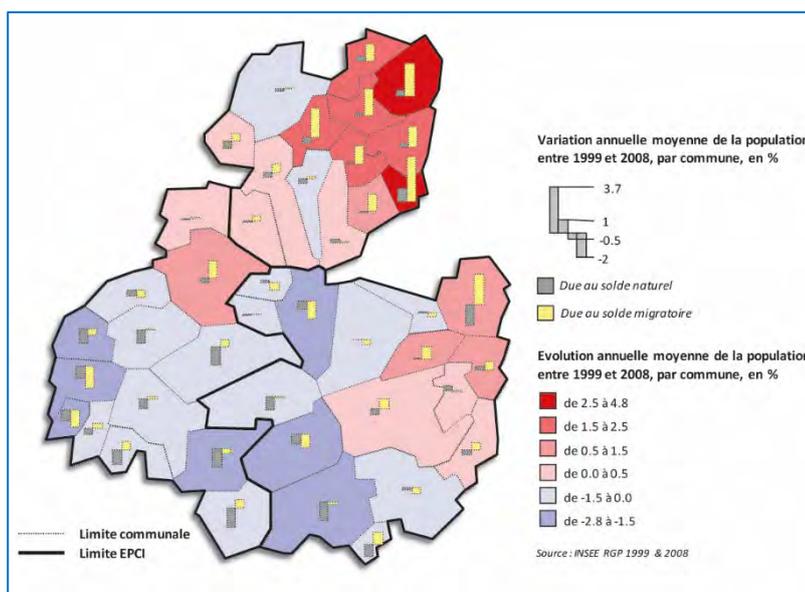
Cette différence d'attractivité s'explique notamment par l'éloignement des grandes aires urbaines, en particulier Clermont-Ferrand.

Aussi, plus la commune est isolée et éloignée vis-à-vis de l'aire urbaine clermontoise, plus sa déprise démographique est marquée.

La carte ci-contre montre que l'influence de Clermont-Ferrand, par le phénomène de périurbanisation est directement liée à l'évolution démographique des communes du Pays.

La périurbanisation s'observe selon des cercles radioconcentriques autour de l'agglomération et s'atténue au fur et à mesure de leur éloignement en termes de temps de parcours.

Ainsi, depuis 1999, les secteurs autour de Ceyssat ou Nébouzat connaissent des augmentations démographiques importantes tandis que le tiers Sud-Ouest du Pays est trop éloigné pour profiter de l'influence de Clermont-Ferrand et de sa périurbanisation et connaît une certaine déprise.



### ⇒ Une commune rurale de 173 habitants

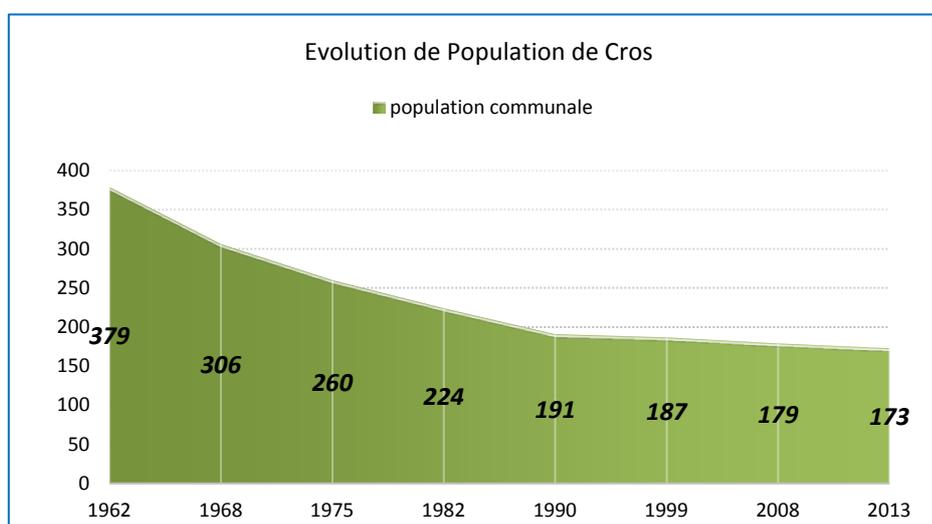
La commune de Cros se situe dans cette zone rurale en dehors de l'influence de l'aire urbaine clermontoise.

**Elle accueille 173 habitants en 2013 soit 3.6% de la totalité de la population intercommunale et moins de 1% de la population du Pays.** Le bourg concentre un peu plus d'1/3 de la population (environ 65 habs).

Elle connaît une baisse mesurée mais durable de sa population, que ce soit par rapport à 2008 (-6 habitants sur 8 ans), **ou par rapport à 1999 (-14 habitants sur 17 ans)** dans la moyenne de la dynamique intercommunale.

En un demi-siècle la commune a perdu plus de la moitié de sa population.

Cros : Population depuis les cinquante dernières années							
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
379	306	260	224	191	187	179	173

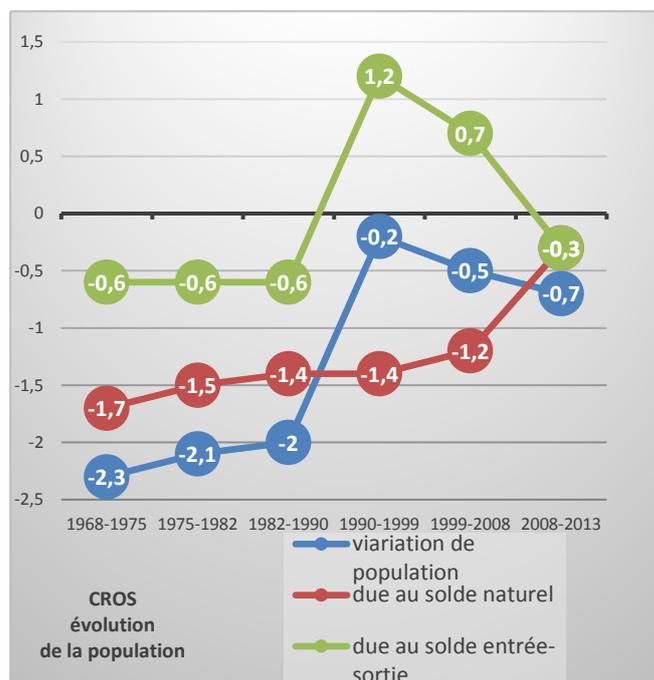


### ⇒ Un déclin démographique lié au solde naturel

Le territoire de Sancy-Artense connaît une variation négative de sa population (-0.3%) entre 1999 et 2013. Elle est due à un solde naturel (-0.9) très négatif sur l'ensemble de la période tandis que le solde entrée-sortie est, positif et en augmentation (+0.2 entre 1999 et 2008 et +6 entre 2008 et 2013), permet de compenser partiellement la tendance sans pouvoir l'inverser.

**Le territoire de Cros connaît également une dynamique démographique négative mais avec une évolution singulière sur la période récente :**

- Entre 1999 et 2008, dans la même tendance que l'EPCI, la baisse démographique a été limitée par un solde migratoire positif jusqu'en 2008 (+0,7 pt) ; le solde naturel étant négatif jusqu'en 2008 entraînant la chute de la population communale.
- Depuis 2008 et jusqu'en 2013, le solde migratoire est devenu négatif (-1pt sur la période) montrant une plus faible attractivité du territoire. Le solde naturel est, quant à lui, significativement remonté même s'il reste négatif (+0.9pt pour atteindre -0.3)



**En conclusion, la tendance démographique demeure négative sur le territoire ; l'attractivité de la commune demeure limitée.**

	evolution population SANCY ARTENSE		evolution population CROS	
	1999-2008	2008-2013	1999-2008	2008-2013
solde global	-0,7	-0,3	-0,5	-0,7
solde naturel	-0,9	-0,9	-1,2	-0,3
solde entrée-sortie (migratoire)	0,2	0,6	+0,7	-0,3

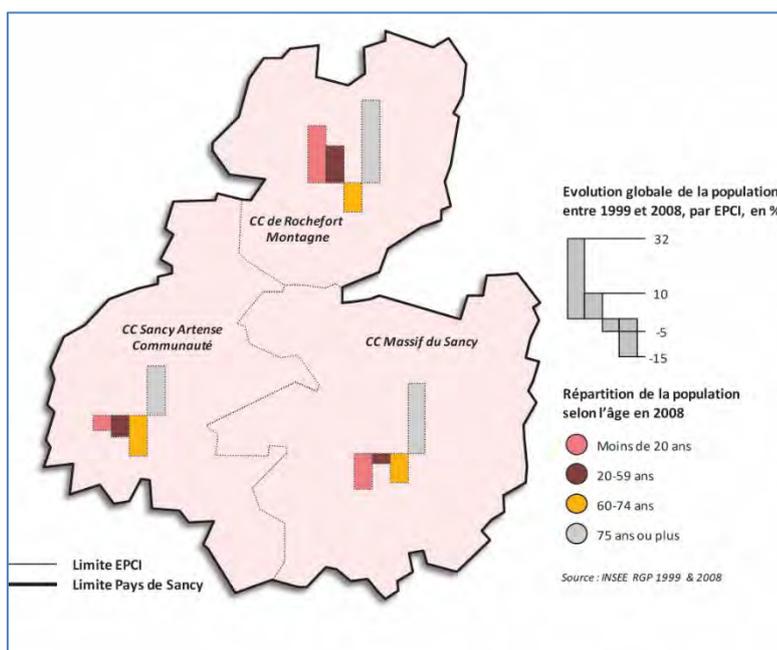
### ⇒ Un vieillissement marqué de la population sur Cros

L'évolution démographique se traduit par d'importantes disparités dans l'évolution par catégorie d'âge sur le Pays du Grand Sancy.

Le territoire de Rochefort-Montagne voit sa population augmenter pour la plupart des catégories d'âges **tandis que Sancy Artense connaît une baisse de toutes les catégories, hormis la catégorie des plus de 75 ans.**

Cela démontre une faible attractivité du territoire et l'absence d'accueil de jeunes populations.

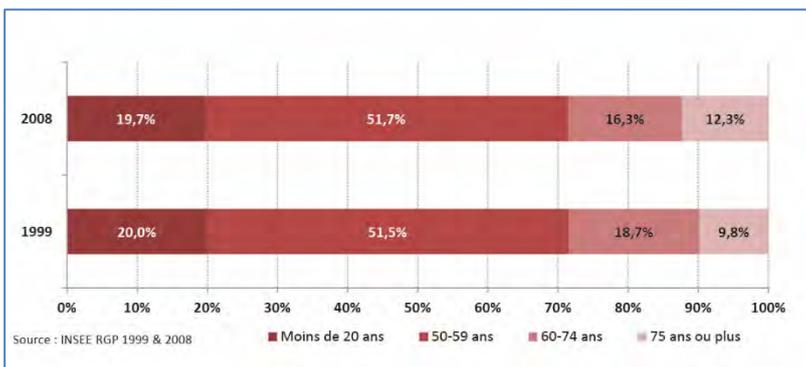
La dynamique sur cet EPCI est par conséquent particulièrement préoccupante.



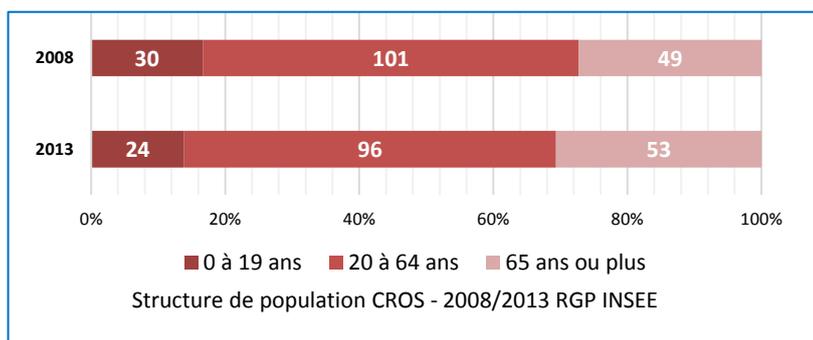
La commune de Cros connaît également un vieillissement marqué. Les données 2013 permettent de mettre en avant une baisse significative des habitants de moins de 20 ans (13,9% contre 16,8% en 2008).

Le bilan 2008-2013 est plus nuancé pour le reste des catégories de population mais tend malgré tout vers un vieillissement général, que ce soit en lien avec l'augmentation de l'espérance de vie ou avec le basculement progressif de la population de plus de 45 ans, très représentée sur la commune dans la classe des plus de 60 ans.

La commune comprend 66 retraités (53 personnes de + de 65 ans + 13 retraités de moins de 65 ans) soit plus d'un tiers des habitants de la commune.



Evolutions Pays 1999 – 2008 (PLH)



CROS	2013		2008	
0 à 19 ans	24	13,9	30	16,8
20 à 64 ans	96	55,5	101	56,4
65 ans ou plus	53	30,6	49	27,4
Total	173		179	

Répartition par sexe	Hommes	%	Femmes	%
0 à 19 ans	15	17,4	9	10,3
20 à 64 ans	45	52,3	51	58,6
65 ans ou plus	26	30,2	27	31,0
Total	86	49,7	87	50,3

### 3.1.2. Des ménages de petite taille (2,1 pers/ménage)

Certaines statistiques de l'INSEE ne sont pas accessibles en deçà d'un seuil de 2000 personnes analysées en raison du secret statistique. La commune de Cros n'accueillant que 173 habitants, les données détaillées sur les ménages ne sont pas accessibles.

La commune de Cros connaît une baisse de la taille moyenne des ménages depuis 1968 passant de 2.8 à 2.1 en 2013. Elle s'est toutefois stabilisée à 2.1 personnes par ménages depuis 1999 soit plus de 15 ans.

	taille des ménages CROS						
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Cros	2,8	2,8	2,6	2,2	2,1	2,1	2,1
Sancy Artense	3,2	2,9	2,8	2,5	2,3	2,1	2,1

A titre de comparaison, la Communauté de communes Sancy-Artense connaît une diminution assez similaire, bien que la taille moyenne des ménages fut plus importante en 1968 (3.2). Elle atteint également 2.1 depuis 2008.



Le nombre de ménage a augmenté de 1% sur la communauté de communes entre 2008 et 2013 soit 15 ménages supplémentaires. L'évolution positive du nombre de ménage est à mettre en parallèle avec la légère baisse de la population sur le territoire intercommunal.

La taille moyenne des ménages est un élément primordial dans l'analyse démographique dans la mesure où la manière dont elle évolue permet d'évaluer l'évolution d'une population et ses besoins en logement :

- Si le nombre de ménages augmente, le nombre de logements nécessaire à un territoire va nécessairement augmenter.
- lorsque la taille des ménages diminue, à population égale, le nombre de logements nécessaire pour accueillir cette population augmente,

Sur la commune de Cros, le projet de carte communale doit prendre en compte la taille moyenne des ménages dans l'établissement des objectifs en termes de constructions de logements et de consommation foncière.

**Au vu de la stabilité de la taille moyenne des ménages depuis près de 20 ans, on peut estimer qu'elle peut rester stable pour les dix prochaines années et demeurer à 2.1 personnes par ménage.**

⇒ Une population qui se renouvelle peu

**Le renouvellement de la population est limité sur le territoire de Sancy-Artense.**

Plus de 65% de la population de la CC Sancy-Artense a emménagé depuis plus de 10 ans sur la commune. Cela démontre une implantation durable des ménages, supérieure à la moyenne sur les autres intercommunalités du Pays du Grand Sancy.

Près de **30% des ménages sont même installés depuis 30 ans ou plus.**

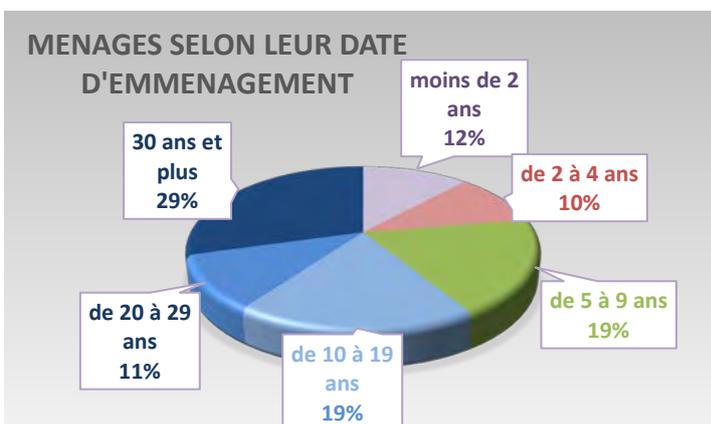
	Communauté de Communes	
	Sancy Artense (2008)	
	répartition	taille
moins de 2 ans	8,40%	2,16
de 2 à 4 ans	13,30%	2,31
de 5 à 9 ans	13,60%	2,34
10 ou plus	64,70%	2,05
total	2269	2,14

**Le profil migratoire du Pays du Grand Sancy fait état d'un départ des jeunes, étudiants comme actifs, et d'arrivées de ménages de 30 à 45 ans et de 50 à 60 ans.**

En effet, les jeunes ont tendance à quitter le territoire, notamment en raison d'un chômage très supérieur à la moyenne allant de 18% pour les jeunes hommes à plus de 25% pour les jeunes femmes.

A l'inverse Sancy Artense a un taux de chômage très en deçà de la moyenne pour les catégories d'âges supérieures (de 4.5 à 7% selon les âges et les sexes).

**Les néo résidents reviennent donc s'installer sur le territoire notamment lorsqu'ils trouvent ou occupent un emploi dans le secteur.**



⇒ Un revenu médian de 18 235 € inférieur à la moyenne départementale

**La commune de Cros comprend 77 ménages fiscaux représentant 166 habitants. Le revenu médian par unité de consommation atteint 18 235€ sur la commune ; il est supérieur à la moyenne intercommunale qui n'atteint que 17 474€ (20 490 € pour la moyenne départementale).**

Sur la CC Sancy-Artense, le taux de pauvreté atteint 19.9% de la population. La pauvreté touche 30% des locataires quand elle touche « *seulement* » 16.7% des propriétaires.

Le département affiche un taux de pauvreté plus faible avec seulement 12.6% de la population (25% des locataires et 6.6 % des propriétaires).

Cela démontre que le territoire connaît une véritable vulnérabilité économique et sociale. Elle touche plus particulièrement près d'un tiers des locataires, et plus de 15% des propriétaires, soit deux fois la moyenne départementale.

Cette situation pose la problématique de la précarité, avec un risque de fragilité notamment vis-à-vis des dépenses énergétiques pour une population :

- Éloignée voire isolée de l'emploi et des équipements et services pour lesquelles les déplacements motorisés sont indispensables et quotidiens ;
- Située à une altitude et avec des conditions climatiques nécessitant des surcoûts en chauffage importants.

### **3.1.3. Un potentiel d'emplois et d'activités limité mais stable**

#### **⇒ Les grandes dynamiques territoriales du Pays**

Le Pays du Grand Sancy est soumis partiellement à l'aire d'influence de Clermont-Ferrand. Les 3 Communautés de Communes connaissent toutefois des profils très différenciés.

- La CC de Rochefort-Montagne est la plus proche de Clermont et compte des communes sous forte influence sur sa moitié Est.
- La CC du Massif du Sancy reste largement en dehors de l'influence d'aires urbaines mise à part une commune.
- La CC de Sancy Artense se situe totalement en dehors des aires d'influence de grandes unités urbaines (Clermont ou Issoire).

La CC de Sancy Artense se trouve trop éloignée au vu des infrastructures routières ou ferroviaires actuelles de l'ensemble des pôles majeurs (Clermont, Issoire) et moyens (Ussel). Le climat et l'altitude et la topographie altèrent également l'accessibilité du territoire.

Si le taux d'équipement est proche de la moyenne nationale, d'après le PLH, le temps d'accès moyen aux services de niveau intermédiaire (gamme de 28 commerces et services d'usage courant) est en moyenne de 36,5 minutes à la Tour d'Auvergne, supérieur à la moyenne nationale qui s'établit à 19 minutes.

En outre, la faible densité et la dispersion de l'habitat rend difficile le maintien ou le développement de services sur le territoire. **Aussi, l'accès à l'emploi demeure prépondérant sur l'accès aux services dans ces territoires isolés et ruraux.**

#### **⇒ 29 établissements recensés pour 26 emplois**

La commune de Cros accueille **29 établissements d'activités**.

- 44% des établissements de la commune sont du secteur tertiaire, de la catégorie commerce, transports ou services divers soit 13 établissements.
- 24% sont des établissements du secteur primaire, c'est-à-dire de l'activité agricole, sylvicole ou de pêche et représentent 7 établissements.
- 3 établissements entrent dans le secteur de la construction soit 10% des établissements.
- 3 établissements représentent des secteurs administratifs, éducatif, de santé ou d'action sociale.

Etablissement par secteur d'activités en 2013	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>29</b>	<b>100</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	7	24,1	7	0	0	0	0
Industrie	3	10,3	3	0	0	0	0
Construction	3	10,3	3	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	13	44,8	12	1	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	3,4	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	10,3	2	1	0	0	0

En matière d'emplois, la commune de Cros compte 26 emplois soit 2 de moins qu'en 2008. Elle compte 70 actifs ayant un emploi, dont 22 travaillent sur la commune ; 48 personnes exercent leur activité en dehors de la commune.

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	26	28
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	70	68
Indicateur de concentration d'emploi	36,9	40,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	50,6	50,3

L'indice de concentration de l'emploi (ICE) n'est que de 36.9 et celui-ci est en baisse depuis 2008 en raison d'une faible augmentation de la population active et de la perte de deux emplois.

Cet indicateur confirme que la commune ne possède pas d'activité économique forte et implique un taux important de déplacements des actifs vers les territoires voisins.

### ⇒ Près de 3/4 des actifs ayant un emploi stable

La commune de Cros connaît une stabilisation du nombre d'actifs depuis 2008.

Par rapport à la CC Sancy Artense, le taux d'activité des 16 - 65 ans est comparable avec 73.9% et est supérieur d'un point à la moyenne départementale.

**Le taux de chômage est stable, il atteint 11.7% (9 chômeurs)**, ce qui est proche du taux moyen départemental (11.4%) mais largement supérieur aux taux de Sancy Artense qui n'est que de 7.1%

Les 5 dernières années n'ont par conséquent pas connu d'évolutions majeures sur le territoire communal.

Population en âge de travailler	2008	2013
<b>Ensemble</b>	<b>106</b>	<b>104</b>
<b>Actifs</b>	<b>76</b>	<b>76</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>71,6</b>	<b>73,3</b>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	62,7	64,8
<b>Inactifs en %</b>	<b>28,4</b>	<b>26,7</b>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	4,9	5,7
<i>retraités ou préretraités en %</i>	16,7	12,4
<i>autres inactifs en %</i>	6,9	8,6

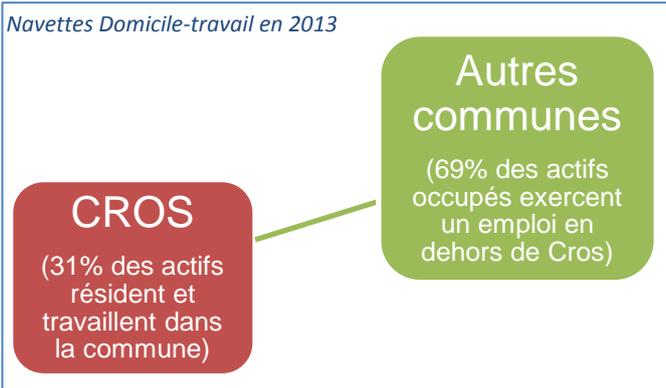
La communauté de communes Sancy Artense connaît une évolution similaire après avoir connu une baisse assez marquée sur les années 2000. La population en âge de travailler est restée stable (2 113 personnes en 2013). En revanche le taux de chômage sur l'EPCI n'est que de 7.1% soit 4 points en dessous de celui de Cros.

⇒ **Des migrations pendulaires importantes : 69% des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune**

Seuls 31% des actifs occupés travaillent sur la commune de Cros, 69% ont un emploi à l'extérieur du territoire. La tendance est d'ailleurs à l'augmentation des déplacements extérieurs au territoire pour l'accès à l'emploi. En effet, Cros connaît une baisse du nombre des emplois présents sur son territoire. Ainsi en 2008, seuls 62.1% se déplaçaient sur un autre territoire. La dépendance du territoire vis-à-vis des territoires voisins s'élargit progressivement.

	2013	%	2008	%
Ensemble	70	100	68	100
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	22	31	26	37,9
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	48	69	42	62,1

Toutefois il convient de pondérer cet indicateur avec la moyenne départementale qui est de 65%.



En 2013, les déplacements d'actifs faisaient mention que près de 77.5% des actifs occupés (55) utilisaient leurs véhicules motorisés pour se rendre à leur emploi. 4 personnes (soit 5.6%) se rendent à leur travail à pied ce qui implique des personnes habitant très près de leur emploi, 1 en deux roues.

10 actifs ne se déplacent pas car ils habitent sur leur lieu de travail. Enfin, 1 personne utilise les transports en commun.

L'étude des origines-destinations montrent que **les actifs de Cros travaillant en dehors de la commune se rendent tout d'abord à la Tour d'Auvergne et à Bort les Orgues.**

## 3.2. Les dynamiques en matière d’habitat et d’urbanisme

### 3.2.1. Un parc de résidences secondaires conséquent et en forte croissance

#### ⇒ Un parc composé à part égale de résidences principales et secondaires

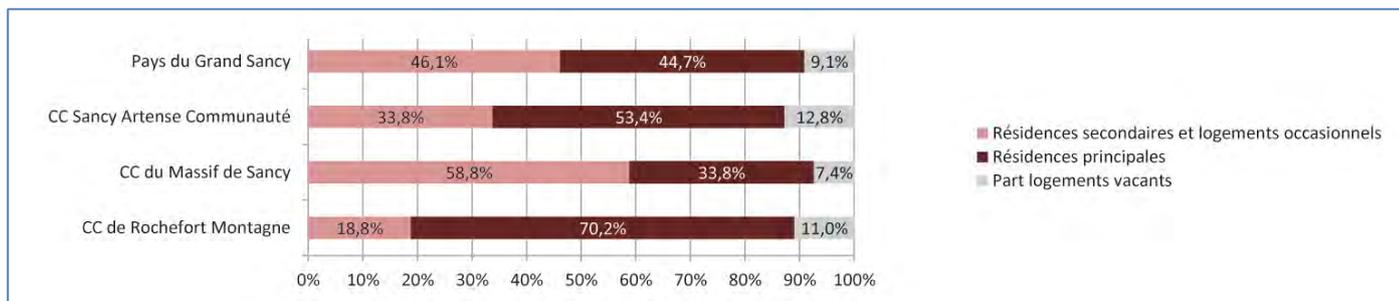
Le parc de logement de Cros présente la particularité de compter autant de résidences principales que de résidences secondaires (84 logements chacune soit 42,5% du parc). **Le parc de résidences secondaires s’est substitué progressivement aux résidences principales.**

Cros	2008	%	2013	%
Ensemble	189	100	198	100
Résidences principales	87	46	84	42,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	79	41,8	84	42,5
Logements vacants	23	12,2	30	15
Maisons	172	90,9	182	92,2
Appartements	15	8,1	14	6,9

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	140	137	158	160	176	189	198
Résidences principales	110	92	86	85	87	87	84
Résidences secondaires et logements occasionnels	28	31	46	63	69	79	84
Logements vacants	2	14	26	12	20	23	30
Logements mis sur le marché		-3	+19	+2	+16	+13	+9

En effet, le parc de logements a connu une baisse importante du nombre de résidences principales au cours des années 60-70 ; depuis la situation s’est stabilisée avec un parc variant entre 87 et 84 résidences principales. Parallèlement, **le nombre de résidences secondaires a triplé passant de 28 en 1968 à 84 aujourd’hui. En 2013, elles représentent 42,5% du parc de logements soit le même poids que les résidences principales.** Les résidents secondaires sont soit des étrangers (belges, hollandais, anglais, allemands), soit des ménages originaires du secteur qui reviennent passer leurs vacances au pays, soit des ménages venant de toute la France.

**Les dynamiques communales sont relativement similaires à la CC Sancy Artense avec la chute continue des résidences principales, au profit des résidences secondaires.** Cela confirme l’impact du tourisme et de l’occupation occasionnelle sur ces territoires.



Malgré une baisse de la population communale et des résidences principales, le parc de logement a progressé de façon continue depuis 1968 passant de 140 à 198 logements en 2013, grâce à une dynamique de la construction neuve régulière. Depuis 1999, on constate une augmentation de la vacance montrant un certain délaissement malgré la faible baisse de population. Cela montre un décalage entre les aspirations des habitants arrivant sur le territoire ou souhaitant s’y maintenir et le parc de logement. La population recherche des logements plus récents offrant plus de confort ou plus adaptés à leur mode de vie.

## ⇒ Les principales caractéristiques des résidences principales

- **Un parc de logements très ancien** : en effet, près de 50% résidences principales sont antérieures à 1919. La CC de Sancy Artense a le parc de logement le plus ancien du Pays du Grand Sancy avec 65.1% des résidences principales antérieures à 1949.
- **La prédominance du logement individuel** avec 92% de logements individuels à Cros ; sur la communauté de communes de Sancy Artense, la part de logements individuels atteint 88.3%.
- **Une majorité de grands logements** : en lien avec la prépondérance du logement individuel, les logements sont majoritairement de grande taille avec 41% de logements de plus de 5 pièces et même 67% de logements de plus de 4 pièces. Sur la CC de Sancy Artense, la part de logements de plus de 4 pièces atteint 58%, près de 60% des logements font plus de 70m<sup>2</sup> et 26% font plus de 100m<sup>2</sup>.
- **Une prédominance de logements occupés par des propriétaires (81,2% du parc)** : ce taux est supérieur à celui de la CC de Sancy-Artense qui compte 77.6% des résidences principales. A l'inverse, le parc locatif ne représente que 15,3% des résidences principales. Parmi ces logements locatifs, on distingue :
  - **Trois logements sociaux dont un qui est intercommunal** (seulement 15 logements identifiés sur la CC). La faiblesse de l'offre locative sociale s'explique d'une part par des niveaux de loyers comparables dans le parc privé et d'autre part par des prix de l'immobilier très attractifs qui facilite l'accession à la propriété.
  - Quatre logements locatifs communaux à loyer libre présents au-dessus de la mairie.

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2011</b>	<b>82</b>	<b>100</b>
<i>Avant 1919</i>	41	49,4
<i>De 1919 à 1945</i>	10	12
<i>De 1946 à 1970</i>	5	6
<i>De 1971 à 1990</i>	8	9,6
<i>De 1991 à 2005</i>	10	12
<i>De 2006 à 2010</i>	9	10,8

	2008	%	2013	%
<b>Ensemble</b>	<b>87</b>	<b>100</b>	<b>84</b>	<b>100</b>
<i>1 pièce</i>	1	1,2	1	1,2
<i>2 pièces</i>	12	14,3	12	14,1
<i>3 pièces</i>	18	20,2	15	17,6
<i>4 pièces</i>	21	23,8	22	25,9
<i>5 pièces ou plus</i>	35	40,5	35	41,2

## ⇒ Un parc de logements vacants important (15,1% du parc) et en hausse

La vacance, quant à elle, a également connu une augmentation importante passant de 12 logements vacants en 1975 à 30 logements en 2013 soit 15,1% du parc, principalement en raison de la déprise démographique. Cette vacance se caractérise par un bâti très ancien, des logements vétustes voire « insalubres » et des logements durablement vacants (c'est-à-dire vacant depuis plus de 5 ans).

Les raisons de cette vacance sont :

- Un bâti trop dégradé qui demande de trop gros travaux : corps de ferme parfois en ruine qui n'intéresse plus d'éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants. Ce bâti donne une image négative dans les villages et peut parfois représenter un danger pour les personnes.
- Des typologies bâties qui ne correspondent plus à la demande et aux modes d'habiter actuels : maisons en hauteur avec une pièce par étage, maisons mitoyennes, maisons aux surfaces bâties insuffisantes, qui manquent de lumière, absence de terrain ou jardin et de garage.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l'état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.
- Des problèmes de succession non réglées, ou en cours de régularisation, des problèmes d'indivision, des successions sans suite...
- Des propriétaires qui ont mis des logements en vente à des prix trop élevés et qui restent en vente longtemps.

### 3.2.2. Les ambitions du PLH

#### ⇒ Les grandes orientations stratégiques du PLH (cf Annexe n°1)

Pour rappel, le **Programme Local de l’Habitat de la Communauté de communes Sancy Artense (PLH)** a été approuvé le 8 juillet 2015. Les principales orientations du PLH ont pour but de contribuer à favoriser le dynamisme démographique sur les territoires, revitaliser les centre-bourgs, aider au maintien à domicile des personnes âgées, mieux répondre aux besoins des ménages les plus en difficulté, lutter contre l’habitat indigne et améliorer la qualité de l’habitat et développer une politique foncière contribuant à l’atteinte de ces objectifs.

#### ⇒ Les objectifs de production du PLH – 10 logements neufs à produire sur 6 ans

La commune de Cros fait partie des communes périphériques de la CC Sancy Artense. A ce titre, elle doit avoir un rythme d’urbanisation plus faible que les communes à plus forte centralité. **Les objectifs fixés par le PLH pour Cros sont les suivants :**

- **La construction de 10 à 15 logements neufs sur 6 ans** soit 6% du parc à construire sur la communauté de communes (entre 177 et 229 logements).
- **La réhabilitation de 15 à 20 logements sur 6 ans** soit 8.2% des logements à réhabiliter sur le territoire communautaire.

Commune	Logements neufs		Répartition des logements neufs	Réhabilitations		TOTAL		Rythme de construction de nouveaux logements pour 1000 habitants, par an (min)
	Min	Max		Min	Max	Min	Max	
<b>Communes à plus forte centralité</b>								
Bagnols	19	25	11%	20	25	39	50	6,3
La Tour-d’Auvergne	25	30	14%	26	35	51	65	6,3
Saint-Julien-Puy-Lavèze	20	30	11%	10	20	30	50	9,8
Saint-Sauves-d’Auvergne*	30	36	17%	27	34	57	70	4,4
Tauves	27	33	15%	27	34	54	67	5,8
<b>Sous-total</b>	<b>121</b>	<b>154</b>	<b>68%</b>	<b>110</b>	<b>148</b>	<b>231</b>	<b>302</b>	
<b>Communes périphériques</b>								
Avèze	2	2	1%	2	2	4	4	1,6
Cros	10	15	6%	15	20	25	35	9,3
Labesette	2	5	1%	6	12	8	17	4,5
Larodde	13	18	8%	20	25	33	43	7,7
Saint-Donat	10	14	6%	13	14	23	28	7,0
Saint-Genès-Champespe	9	10	5%	9	10	18	20	6,3
Singles	7	8	4%	7	8	14	16	6,4
Trémouille-Saint-Loup	3	3	2%	2	3	5	6	3,4
<b>Sous-total</b>	<b>56</b>	<b>75</b>	<b>32%</b>	<b>74</b>	<b>94</b>	<b>130</b>	<b>169</b>	
<b>CC de Sancy-Artense</b>	<b>177</b>	<b>229</b>	<b>100%</b>	<b>184</b>	<b>242</b>	<b>361</b>	<b>471</b>	<b>5,9</b>

\*Le PLU de Saint-Sauves-d’Auvergne prévoit d’ici 2023, la construction de 5 à 6 logements nouveaux par an.

En matière de typologie de logements, et à l’échelle de la CC Sancy-Artense, le PLH prévoit de limiter à 70% les logements individuels purs à construire et de favoriser d’autres formes d’habitat à hauteur de 14.5%, soit de l’individuel groupé, soit du collectif. Il prévoit également de réaliser 3% de logements locatifs sociaux, 3% de logements en accession sociale, 6% de logements conventionnés ANAH, 17% de locatif à loyer libre et 70% d’accession libre.

Ces objectifs sont particulièrement ambitieux pour une commune rurale comme Cros ; toutefois, ils se justifient par un projet d'envergure sur la commune voisine de Lanobre à savoir la réalisation d'un hôtel 4\* qui pourrait entraîner la création de 60 emplois (projet en cours). La commune a donc pris le parti d'anticiper l'accueil de nouvelles familles sur le territoire dans la mesure où Lanobre ne disposera pas de toutes les infrastructures pour accueillir ces nouveaux ménages.

### 3.2.3. Les dynamiques en matière d'urbanisme

#### ⇒ Une commune qui est en RNU

Pour rappel, la Commune de Cros avait initialement prescrit, par délibération du 24 janvier 2009, l'élaboration d'un PLU dont l'approbation n'a jamais eu lieu.

Du fait de l'absence de document d'urbanisme opposable, c'est le **règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune** ; le RNU implique en particulier l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune.

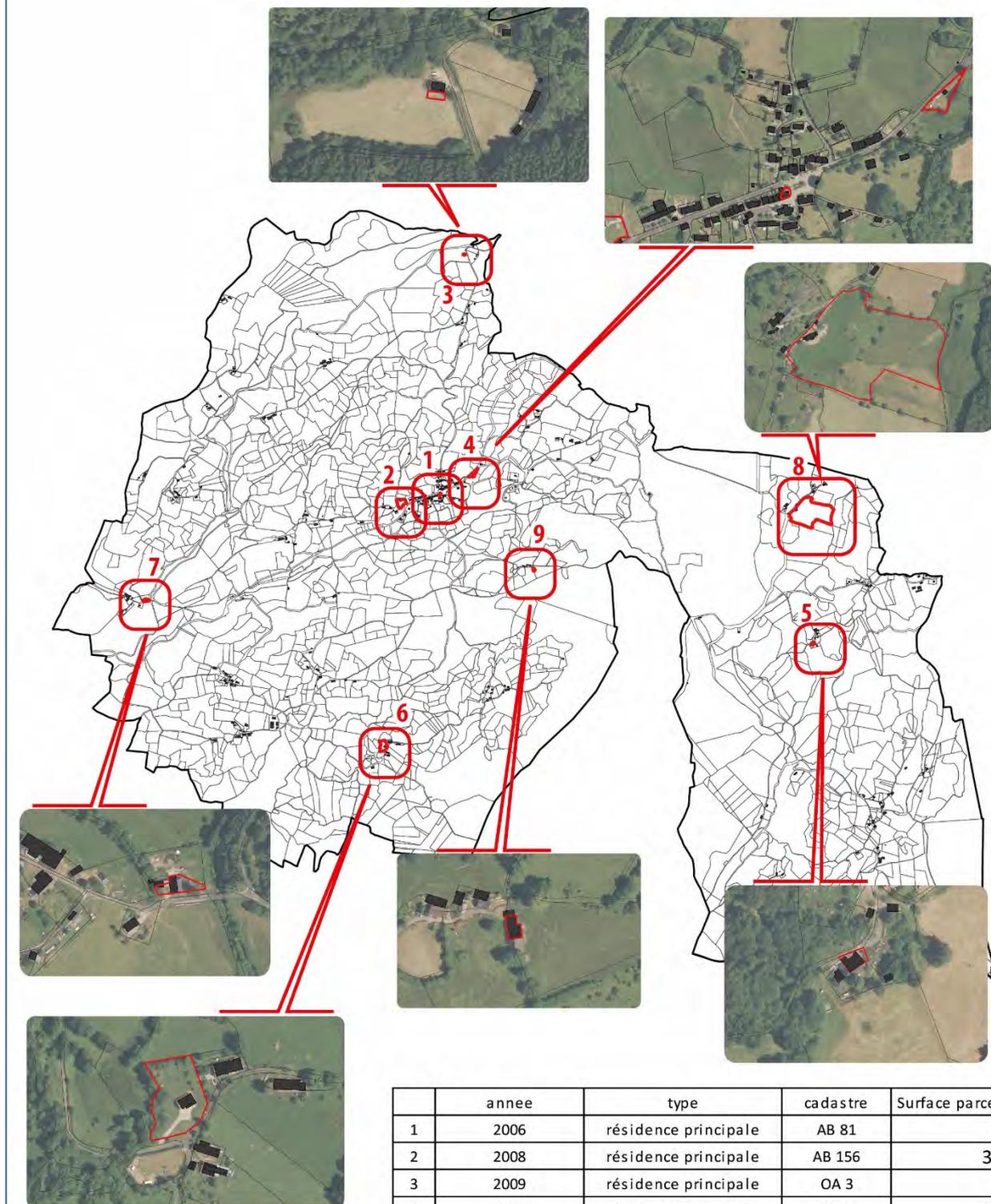
#### ⇒ Une évolution de la construction neuve limitée

Si on ne prend en compte que les Permis de Construire délivrés pour des Résidences Principales, **la dynamique de la construction neuve reste limitée sur la commune de Cros avec en moyenne 1 Permis de Construire par an au cours des 10 dernières années**. 9 PC ont été enregistrés au cours de cette période.

Parmi les PC recensés au cours des dix dernières années, on distingue plusieurs hébergements touristiques marchands (Gîtes, chambre d'hôte...), des résidences secondaires et des bâtiments d'exploitations agricoles.

TABLEAU PERMIS DE CONSTRUIRE COMMUNE DE CROS									
		2006		2007		2008		2009	
Nombre de PC		6		2		2		6	
	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	
	B n° 31	EA	C n° 117	EA	G n° 198	Garage	B n° 148	RS	
	B n° 235	EOLIENNE	G n° 59-269	RS	AB n° 156	RP	AB n° 151	Garage	
	C n° 76 – 77	Gîte			AB n° 81	PC Modificatif	A n° 3	RP	
	C n° 117	EA					B n° 310	Local Associatif	
	D n° 177	RP (annulé)					A n° 5	Bureau Garage	
	AB n° 81	RP					AB n° 55	RP	
		2010		2011		2012		2013	
Nombre de PC		5		4		7		3	
	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	
	D n° 177	RP	H n° 112	2 GITES	B n° 236	EA	B n° 117	Appenti	
	C n° 117	EA	B n° 117	RP	F n° 176	RS	AB n° 143	Veranda RP	
	B n° 436	RS	G n° 218-164	Chambre hote	A n° 120	RS	C n° 230	Garage	
	G n° 103	RP	AB n° 158-6	Agrandissement	F n° 85-86	RS ou Gite			
	G n° 59 -269	Agrandissement RS			F n° 174	RS			
					F n° 172	RS ou Gite			
					G n° 34 -35	RP			
					AB n° 157	PC Annulé			
		2014		2015		2016			
Nombre de PC		1		4		5			
	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations	Réf cadastre	Observations			
	A n° 233	Hangar	G n° 34-35	Modification PC	F n° 99-100	Fromagerie			
			G n° 246	Extension RP	H n° 73	Garage			
			F n° 100	RP	A n° 130	RS			
			C n° 64	Garage	F n° 101-102	EA			
					AB n° 36	Auvent garage			

### ETAT DES CONSTRUCTIONS DES RESIDENCES PRINCIPALES



	annee	type	cadastre	Surface parcelle
1	2006	résidence principale	AB 81	192
2	2008	résidence principale	AB 156	3063
3	2009	résidence principale	OA 3	104
4	2009	résidence principale	AB 55	1254
5	2010	résidence principale	OG 103	292
6	2010	résidence principale	OD 177	3291
7	2011	résidence principale	OB 117	561
8	2012	résidence principale	OG 34 35	487
9	2015	résidence principale	OF 100	243
			TOTAL	9487

La consommation foncière pour de l'habitat (construction neuve) s'élève à 9 487 m<sup>2</sup> de foncier consommé soit 1 054 m<sup>2</sup> en moyenne par logement. On peut considérer que celle-ci est raisonnable pour un secteur rural comme Cros.

### ⇒ Les infrastructures routières : la desserte viaire interne

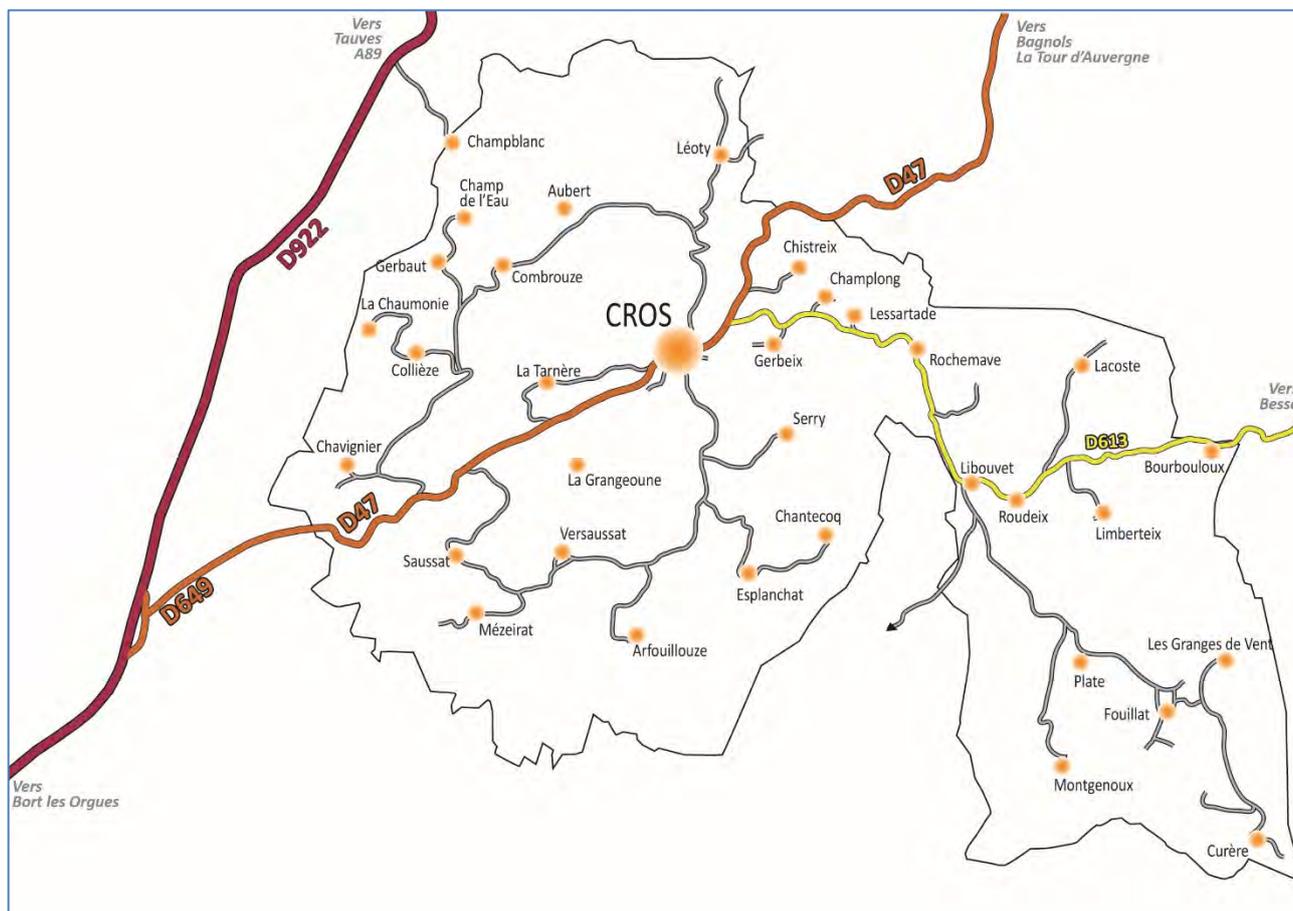
La trame viaire du village de Cros se présente sous la forme d'une colonne vertébrale, la D47, de laquelle partent des ramifications.

La D47 est une voie primaire et l'axe de transit majeur de la commune. Elle traverse, du Nord au Sud-Ouest, la commune et dessert Bagnols et La Tour-d'Auvergne au Nord, et Lanobre, Bort-les-Orgues au Sud.

Le nombre important de hameaux sur la commune a engendré une multiplication des voies de dessertes locales qui constitue le maillage des voies secondaires. Les voies secondaires relient les différents hameaux de la commune et se composent des voies communales et de la D 25E.

- Sur la moitié Ouest du territoire communal, les voies communales relient les hameaux entre eux, selon un réseau assez dense, en lien avec le nombre important de lieux-dits.
- L'Est de la commune est connecté à la voie primaire (D 47) par la D 613 qui traverse le Nord-Est du territoire communal et rejoint la commune limitrophe de Saint-Donat. La D 613 est un axe de transit secondaire étroit et sinueux ramifié en autant de voies pour permettre la desserte des hameaux de l'Est de la commune. La majorité de ces voies communales ont la particularité de se terminer en impasse.

Le réseau viaire permet toutefois une bonne accessibilité des hameaux au bourg centre. Il possède toutefois quelques lacunes de fonctionnalité en raison de quelques routes étroites et sinueuses.



⇒ **Un Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) opérationnel depuis 2004**

La commune dispose d'un PAB qui a contribué à valoriser le centre-bourg. Parmi les opérations réalisées, on peut citer :

- L'aménagement de la place de l'église, de ses abords et ses accès ;
- L'aménagement de la place centrale qui valorise l'espace qui s'articule autour du monument aux morts, et qui comprend la voie routière qui la traverse.



## 3.3. Les activités économiques

### 3.3.1. Une activité commerciale et artisanale très limitée

#### ⇒ Un tissu artisanal, commercial et de services peu présent...

Comme toute commune rurale éloignée des grands centres urbains, le tissu commercial et de services de Cros est très limité et fragile. **La commune ne dispose que de deux bars-restaurant dont un qui fait tabac-presse ; ce dernier est le véritable lieu de vie de la commune qu'il convient de conserver autant que possible.**

Parmi les autres commerces et/ou services présents sur la commune, on recense une fromagerie ambulante, 1 coiffeur à domicile et trois aides à domicile. Il n'y a aucun service de santé sur la commune.

**Les ménages résidant sur la commune sont donc très dépendants des pôles de services voisins** que sont :

- **Bagnols** : boucherie-charcuterie, boulangerie, banque, médecin...
- **Bort les Orgues** : supermarché et éventuellement commerces de proximité, services de santé, pharmacie, station-service...
- Lanobre, Tauves et la Tour d'Auvergne : services de santé, pharmacie et éventuellement commerces de proximité.
- Ussel et Clermont-Ferrand pour les établissements hospitaliers et les grandes surfaces.

Sur un plan artisanal, la commune ne compte qu'un plâtrier-peintre et une entreprise de couverture-zinguerie-menuiserie.

#### ⇒ ... mais des projets majeurs tournés vers des activités de productions d'énergies « durables »

Si la commune de Cros demeure avant tout une commune à vocation agricole et touristique, **elle souhaite impulser une dynamique économique en accompagnant à court et moyen terme des projets tournés vers des activités de production d'énergies « durables ».**

##### — Le projet de parc photovoltaïque au sol

**La commune souhaite favoriser l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « la Tartière ».** Située à l'entrée Sud-Ouest du Bourg (avant le cimetière), sur une parcelle en friche, ce projet est avant tout un engagement de la commune vers le développement d'énergies durables.

Véritable outil de développement économique, cette unité de production d'électricité verte valorise le foncier non exploité, contribue à la lutte contre le changement climatique et crée des retombées économiques et financières pour la commune et surtout la CC Sancy-Artense.

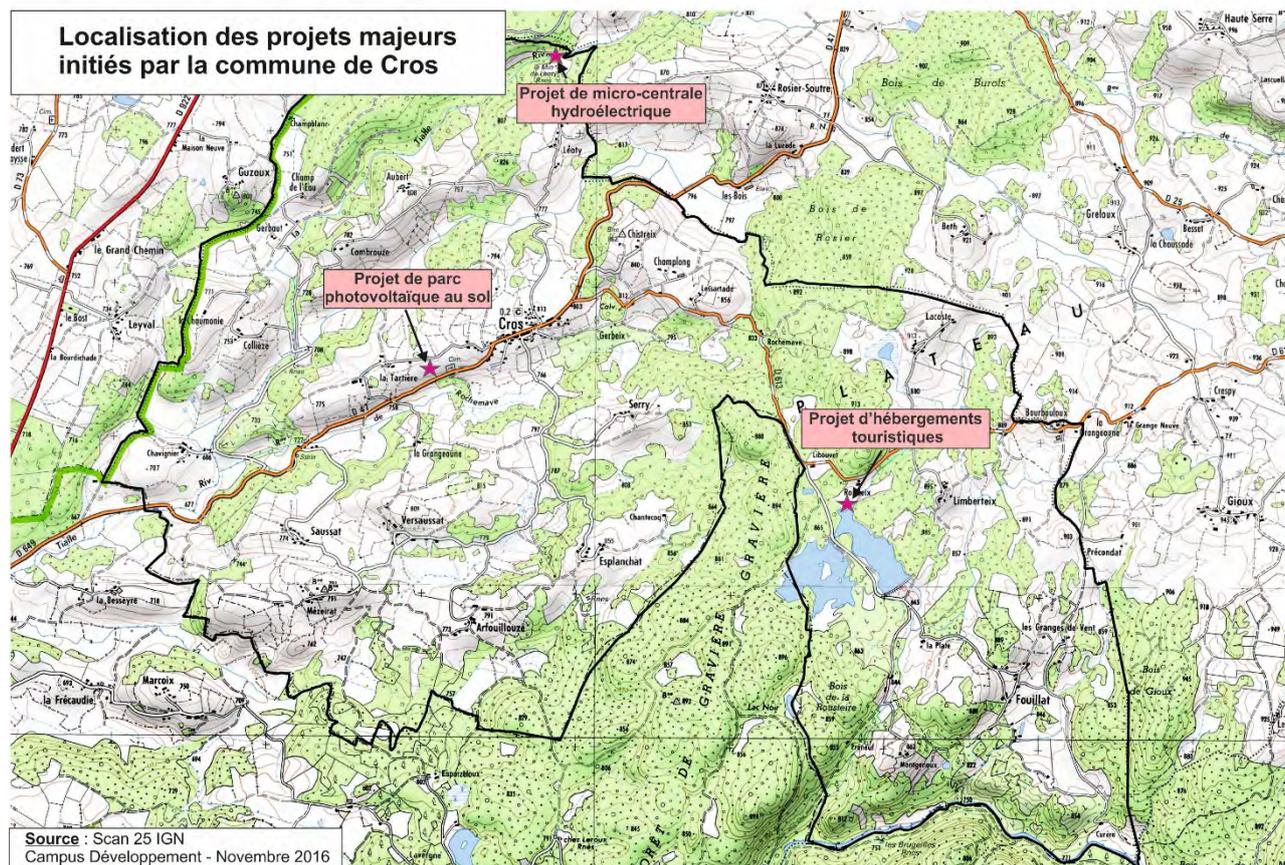
Une étude d'impact sur l'environnement est en cours, les conclusions devraient être remises courant 2017.



— Le projet de création de microcentrale hydroélectrique

La commune envisagerait à moyen terme d'aménager **une microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « Moulin de Léoty » sur la rivière la Tialle**, afin d'une part de contribuer au développement d'énergie électrique à petite échelle et d'autre part de réhabiliter et remettre en service un patrimoine rural (les moulins), symbole de l'identité de la commune.

Cette électricité pourrait être utilisée pour alimenter des sites isolés (hameaux) ou revendue à un réseau public de distribution.



### 3.3.2. Une activité agricole tournée vers l'élevage qui se maintient

**NB :** données statistiques RGA – source Agreste  
Réseau Agricole Combrailles-Artense – RGP 2013

Les activités agricoles représentent une part importante de la vie économique et active de Cros. **L'agriculture locale est largement spécialisée sur l'élevage bovin mixte (lait et allaitant).**

#### ⇒ Une SAU exploitée de plus en plus par des chefs d'exploitations extérieurs à la commune

- Selon les données du Réseau Agricole Combrailles-Artense basées sur le RGP 2013, **la SAU représenterait environ 870 ha** dont :
  - **610 ha sont exploités par les agriculteurs dont le siège est à Cros** (dont 102 ha exploités mais qui ne figurent pas sur le RGP 2013).
  - **260 ha exploités** (dont 21 ha exploités mais qui ne figurent pas sur le RGP 2013) **par 11 exploitations dont le siège n'est pas sur la commune mais sur des communes avoisinantes** : Bagnols, Trémouille St Loup, Champs sur Tarentaine – Marchal. Une exploitation est basée en Corrèze.
- Outre la SAU, **95 ha sont repérés comme des friches.**

**NB :** Les surfaces qui ne figurent pas sur le RGP peuvent être de la vente d'herbe ou du prêt à usage, ou les propriétaires ne souhaitent pas établir de bail et de transfert de ces terrains. Cela représente donc 109,33 ha sur Cros. C'est une proportion atypique par rapport à d'autre commune du secteur.

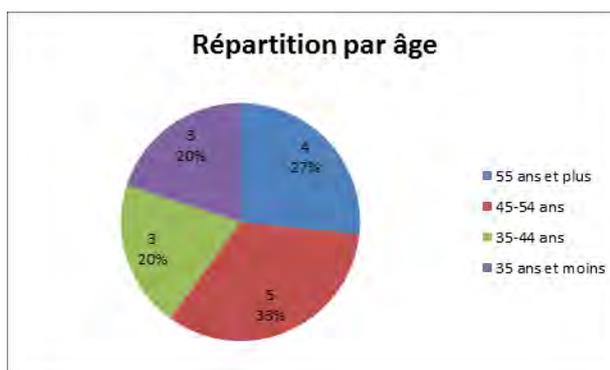
#### ⇒ Une baisse progressive du nombre de chefs d'exploitations

L'agriculture a connu une chute progressive de ces actifs permanents passant de 20 à 13 chefs d'exploitations et co-exploitants entre 2000 et 2010. La commune ne comptait déjà plus de salarié agricole permanent en 2000 tandis que les actifs de la famille ou les conjoints actifs sur l'exploitation ont pratiquement disparus. Les agriculteurs de moins de 40 ans ne représentent que 13% des chefs d'exploitation.

La commune de Cros comptant de moins en moins d'exploitant, l'exploitation statistique devient délicate sans risquer de dévoiler des données personnelles. Aussi peut-on observer qu'en 2010, la moitié des exploitants du territoire ont entre 40 et 50 ans et un tiers ont entre 50 et 60 ans.

CROS	Exploitations		SAU	
	2010	2000	2010	2000
exploitation par age				
<b>Ensemble</b>	13	20	474	728
<b>Moins de 40 ans</b>	s	9	s	313
<b>40 à moins de 50 ans</b>	6	s	259	s
<b>50 à moins de 60 ans</b>	4	6	177	259
<b>60 ans ou plus</b>	s	s	s	s

Selon les données du Réseau Agricole Combrailles-Artense, **15 exploitants sont recensés en 2016** dont 3 de 35 ans et moins. Parmi les exploitants de la commune, 3 sont identifiés sans repreneurs à ce jour, cela concernerait 104 ha.



### ⇒ Des exploitations orientées vers l'élevage bovin mixte

Comme l'ensemble des territoires ruraux de moyenne montagne, le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer depuis plusieurs décennies. Ainsi, en 1988 on comptait encore 25 sièges d'exploitations tandis qu'au dernier recensement de 2010, le nombre d'exploitation a chuté à 13 unités soit une perte de près de la moitié des exploitations.

Aujourd'hui, on recense **11 exploitations sur Cros dont une exploitation en cours d'installation qui est orientée vers l'élevage de chèvres et la fabrication de fromages**. Parmi ces exploitations, on distingue 2 GAEC, 1 SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) et 8 exploitations individuelles.

**Il y a eu 2 installations aidées (aides agricoles à l'installation) depuis 2012, et une autre devrait aboutir en 2017**. Les 3 installations ont une activité de diversification (2 en vente directe de viande et 1 en transformation fromagère) dont 2 exploitations sont en Agriculture Biologique.

On peut également rajouter une exploitation qui a aussi une activité de vente directe (viande et tourisme).

Le maintien de ces exploitations contribue à la préservation du paysage marqué par de vastes espaces de pâturage et de bocage.

Orientation économique des exploitations	Exploitations	
	2010	2000
Toutes orientations	13	20
dont Bovins lait (45)	s	3
dont Bovins viande (46)	5	7
dont Bovins mixte (47)	s	5
dont Ovins et Autres herbivores (48)	4	5
	SAU	
	2010	2000
Toutes orientations	474	728
dont Bovins lait (45)	s	151
dont Bovins viande (46)	201	236
dont Bovins mixte (47)	s	281
dont Ovins et Autres herbivores (48)	47	59

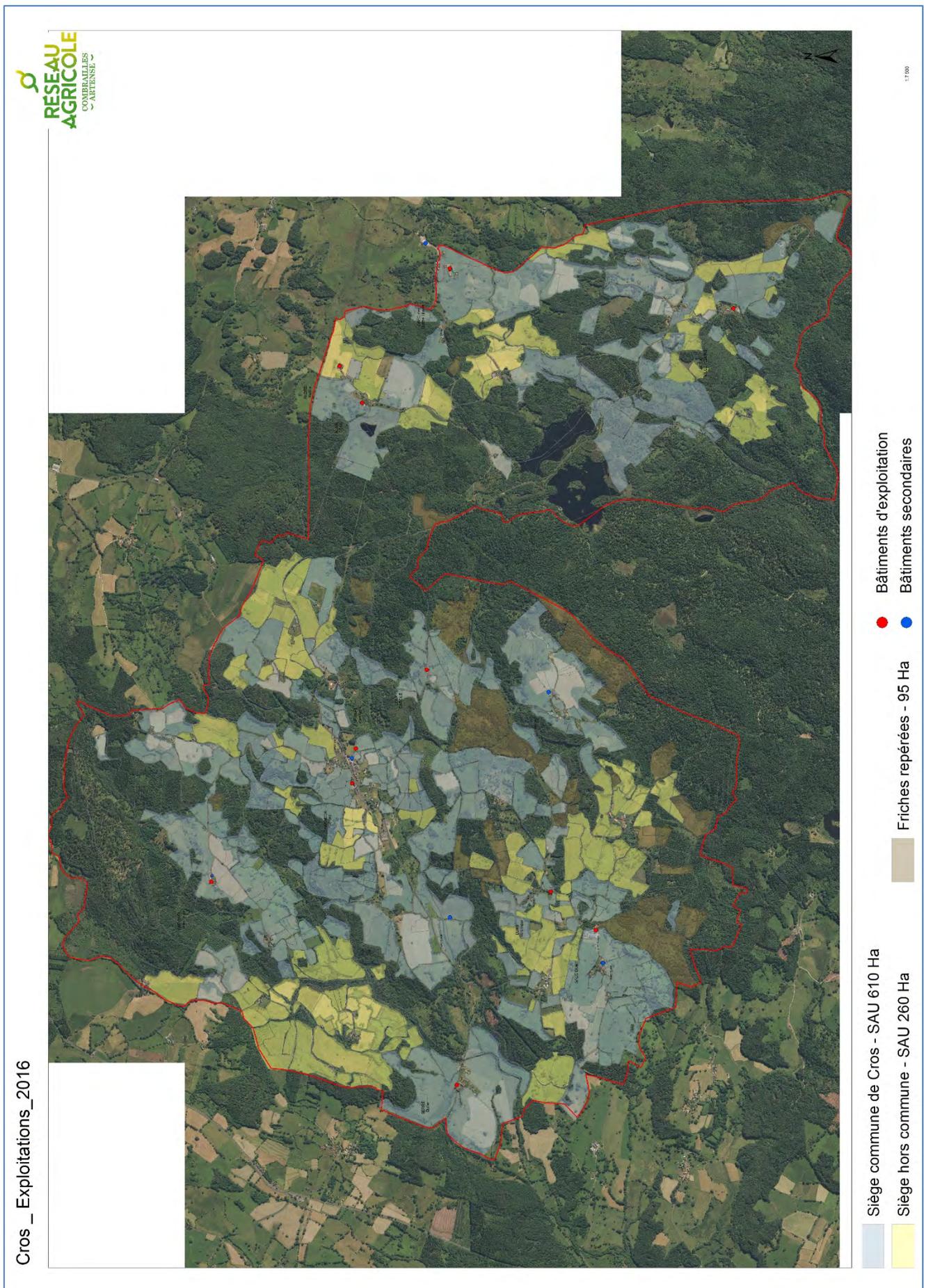
CROS données principales Recensement agricole	2010	2000	1988
<b>Exploitations agricoles</b> ayant leur siège dans la commune	13	20	25
<b>Travail dans les exploitations agricoles</b> <i>en unité de travail annuel</i>	14	25	37
<b>Orientation technico-économique de la commune</b>	Bovins mixte		
<b>Cheptel</b> <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i>	506	670	793
<b>Superficie agricole utilisée en hectare</b>	474	728	932
<b>Superficie en terres labourables en hectare</b>	0	s	7
<b>Superficie en cultures permanentes en hectare</b>	0	0	0
<b>Superficie toujours en herbe en hectare</b>	474	721	923

**Les exploitations sont largement orientées vers l'élevage bovin mixte**, à l'instar de nombreuses régions de moyenne montagne, avec une spécialisation vers l'élevage pour la viande. L'exploitation laitière vient ensuite, de plus en plus souvent dans des exploitations mixtes. A noter que la commune est située dans les aires d'AOP de plusieurs fromages emblématiques d'Auvergne comme le Saint-Nectaire, le Cantal, le Salers ou encore la Fourme d'Ambert et le Bleu d'Auvergne.

La taille moyenne des exploitations pour le cheptel est d'environ 40 unités de gros bétail sur la commune en 2010. Dans un contexte agricole local, les exploitations de la commune sont de taille comparable aux communes voisines voir légèrement supérieure à la moyenne cantonale qui n'atteint que 70 UGB. La taille moyenne du cheptel bovin par exploitation a augmenté entre 2000 et 2010.

### ⇒ Des exploitations disséminées sur l'ensemble de la commune

Ces exploitations sont disséminées sur l'ensemble de la commune dont deux qui sont localisées dans le bourg. En outre, 15 bâtiments agricoles, appartenant aux exploitations basées sur la commune, sont recensés (cf carte ci-dessous).



### 3.3.3. Une activité touristique tournée vers les activités de plein air

#### ⇒ Des activités de plein air orientées vers la randonnée et la pêche

Profitant d'un cadre de vie de grande qualité, de la proximité du massif du Sancy (La Bourboule, le Mont-Dore), les activités touristiques de la commune sont effectivement essentiellement tournées vers les activités de plein air comme la randonnée pédestre ou motorisée, ainsi que la pêche.

Elle offre à ce titre un territoire varié avec des milieux naturels de qualité et des paysages remarquables incitant les touristes à parcourir ses chemins. On recense 4 circuits de randonnée pédestre sur la commune :

- Les Lacs de Fouillat 7km
- Les Quatre Hameaux 7 km
- La Cascade de Gerbaut 8 km (praticable en VTT),
- Le Bois de Rochemave 7 km.
- Une balade de découverte du lac tourbière de Lacoste

La pêche est également présente au gré d'un réseau hydrographique varié et préservé des pollutions. En revanche la commune ne dispose pas d'activités nautiques, que l'on peut retrouver sur d'autres communes du territoire de Sancy Artense comme à la Tour d'Auvergne (plan d'eau) ou à Bort les Orgues.

Par ailleurs, l'association Cavalos 4x4 dispose à Cros d'un terrain privé aménagé de 19 hectares où elle reçoit de nombreux adeptes de randonnée motorisée, de Trial 4x4. Cette association active tout au long de l'année, organise chaque année plusieurs randonnées (randonnée des lacs et forêts à la Pentecôte, Trial 4x4 de Cros au mois d'Août, randonnée des feuilles mortes au mois de Novembre).

#### ⇒ Un patrimoine à découvrir

La commune possède également un patrimoine à découvrir. Les éléments patrimoniaux les plus remarquables sont :

- Une châsse du XIIIème siècle (classée), des bénitiers en pierre de style gothique, une toile de Ste Madeleine (datée du XVIIIème siècle) tous abrités dans l'église de Cros,
- **Les ruines du château de la Tartière que la commune souhaiterait valoriser, à long terme, en espace culturel.**
- Les traces d'une ancienne voie romaine,
- Un moulin à farine à Chavignier, les ruines du moulin de Léoty ...

#### ⇒ Un potentiel d'hébergements de qualité

La commune de Cros dispose de **11 hébergements meublés classés**, de standing et de localisation diverses.

Cette offre cible et accueille une clientèle estivale qui, selon l'Office de Tourisme Sancy Artense, concentre 75% des demandes d'hébergement.

**Parmi ces hébergements, on distingue 4 gîtes de France 3 épis et 1 gîte clé vacances.**

Classement	Label	Localisation	Capacité d'accueil
***		Arfouillouze	4 personnes
**		Le Bourg	4 personnes
**		Le Bourg	4 personnes
**	 clé vacances	Le Bourg	4 personnes
*		Le Bourg	4 personnes
*		Fouillat	4 personnes
*		Le Bourg	4 personnes
	 Gîtes de France	Fouillat	8 personnes
	 Gîtes de France	Esplanchat	6 personnes
	 Gîtes de France	Esplanchat	6 personnes
	 Gîtes de France	Arfouillouze	4 personnes

⇒ **Un projet de complexe éco-touristique lacustre à Fouillat**

L'offre d'hébergements sur la commune devrait être complétée à court terme par **un projet de complexe éco-touristique « lacustre » à l'étang du Fouillat**. Il serait destiné à une clientèle de spécialistes (pêcheurs) et plus généralement d'individuels/familles en recherche de séjours en pleine nature.



Plus concrètement, **ce projet prévoit l'aménagement de 6 hébergements touristiques**, permettant un accès direct à l'étang de 12 ha, implanté dans un environnement naturel remarquable et relativement sauvage. Le concept repose sur le développement d'un produit pêche avec services dédiés (guide, ateliers, moyens techniques) en immersion totale dans la nature environnante ; en pleine saison touristique, les hébergements créés pourront accueillir une clientèle plus familiale souhaitant vivre une expérience « nature ».

**Ce projet pourrait être complété par la réhabilitation de maison en auberge, au lieu-dit Fouillat et par une offre d'hébergement bivouac nature.**

Sur un plan plus juridique et urbanistique, la réalisation de ce projet nécessite de conduire **une étude complémentaire de type Loi Montagne qui sera annexée au Dossier de la carte Communale**.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme (créé par l'ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015), la création d'un village de gîtes en discontinuité de l'urbanisation existante est possible lorsque le document d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que l'urbanisation soit compatible avec :

- le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières,
- la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel,
- la protection contre les risques naturels.

Une telle étude est soumise, avant l'arrêt du projet de carte communale, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique.

## 3.4. Équipements et vie sociale

### 3.4.1. Des services publics et des équipements disséminés sur l'ensemble du territoire communautaire

Cros, comme beaucoup de petites communes rurales, ne dispose quasiment pas d'équipements et de services publics ; **on distingue seulement la mairie, une salle polyvalente et une bibliothèque situées dans le bourg de Cros. Aujourd'hui, la majorité des services et équipements sont à l'initiative de l'ancienne Communauté de communes Sancy-Artense.**

Pour les services publics, il faut se rendre dans les communes voisines que sont Bagnols et la Tour d'Auvergne où est présent **la Maison des Services Publics qui a créée par la Communauté de communes**. Cette dernière propose notamment un point visio-public, des permanences de la Mission Locale, de la perception, des assistantes sociales...

Service publics absents de la commune	
Bureau de poste	Bagnols -5km
Trésorerie	La Tour d'Auvergne 12km
Gendarmerie	La Tour d'Auvergne 12km
Pompiers	Bagnols -5km

Pour les équipements sportifs, culturels et de loisirs (salle de cinéma, piscine, salle de spectacles), **il faut se rendre soit à la Tour d'Auvergne pour le Complexe sportif intercommunal, à Tauves pour la médiathèque**, ou sinon à Bort les Orgues et dans l'agglomération clermontoise pour de plus grands équipements.

Sur le plan éducatif, la commune de Cros ne possède aucun équipement scolaire. Les enfants de la commune vont à **l'école élémentaire publique de Bagnols** (à 5 kilomètres environ de Cros). Les établissements publics du second degré sont eux plus éloignés :

- **Pour le collège, les élèves se rendent à La Tour-d'Auvergne** (à 12 kilomètres environ de Cros),
- Pour le lycée, les élèves se rendent aux lycées de Clermont-Ferrand, situé à 70 kilomètres environ de Cros.

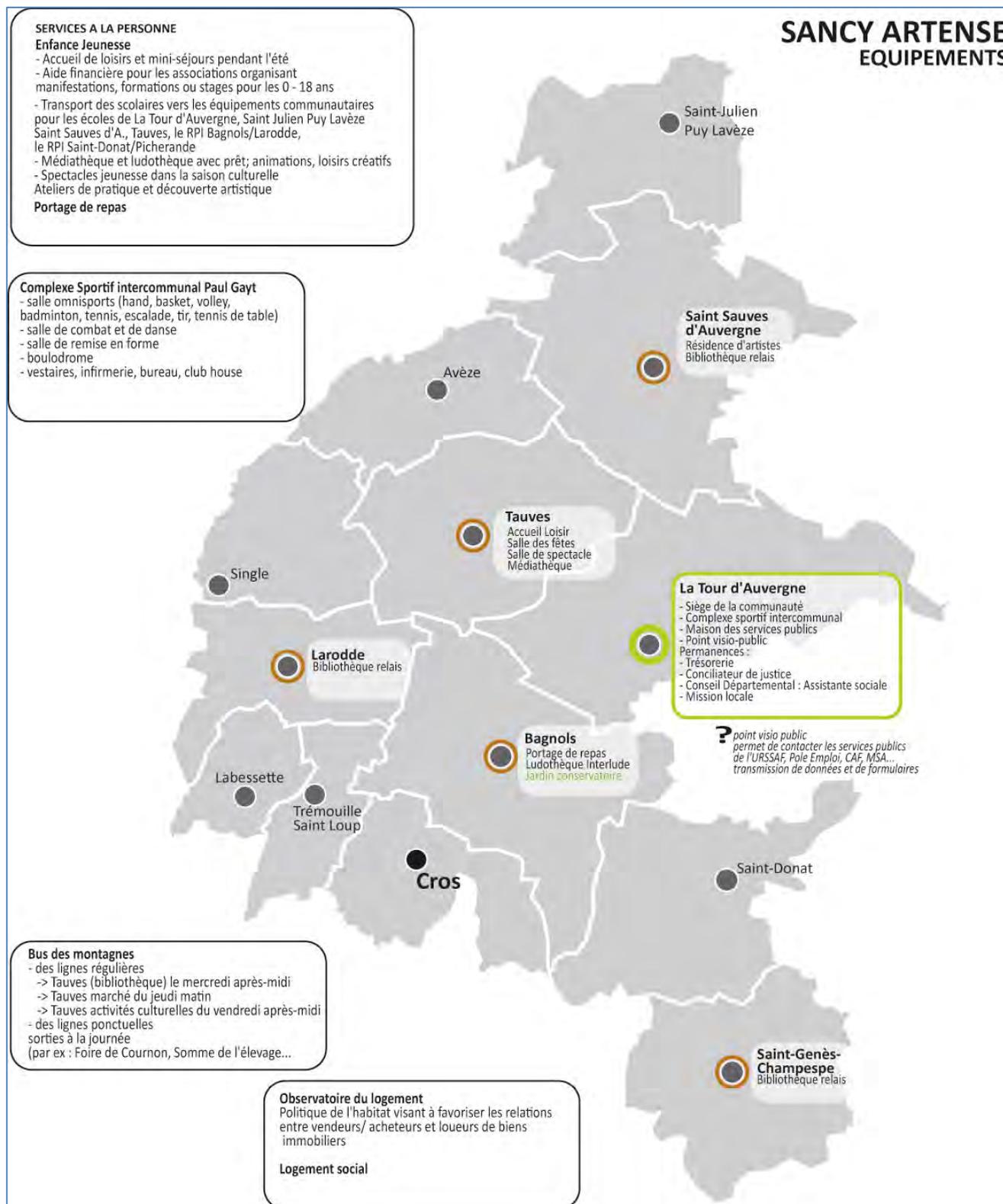
On note la présence et la proximité du lycée professionnel de Bort-Artense à Bort-les-Orgues, plutôt orienté sur les diplômes vente/commerce mais aussi sur une filière technique liée à la construction/fabrication bois.

### 3.4.2. Focus sur les services mis à disposition par l'ex Communauté de communes Sancy-Artense

La Communauté de communes Sancy Artense apporte un grand nombre de services aux habitants du territoire ; la commune de Cros bénéficie ainsi de plusieurs services à la personne :

- Les services proposés par le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) :
  - **L'ALSH** (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) qui accueille à Tauves pendant 7 semaines environ 25 enfants âgés de 4 à 13 ans. Depuis 1999, Sancy Artense Communauté développe des services et des activités pour les enfants et les jeunes dans le cadre d'un **Projet Educatif Local**. Afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Projet Educatif Local est régulièrement révisé : le dernier a été adopté pour la période 2014-2017.
  - **Le transport des scolaires à destination des équipements intercommunaux** : ce service est destiné aux écoles du territoire : La Tour d'Auvergne, St Julien Puy Lavèze, St Sauves d'Auvergne, Tauves, le RPI Bagnols/Larodde et le RPI St Donat / Picherande.
  - **Un Chantier d'Insertion** qui réalise notamment de l'entretien et des petits travaux de restauration pour le compte des communes.

- **Le service de portage de repas à domicile** qui permet aux bénéficiaires, résidents du territoire Sancy Artense, de prendre des repas chaque jour de la semaine ou occasionnellement ; ces repas sont préparés par l'hôtel des voyageurs à Bagnols.
- **Le SPANC** (Service Public d'Assainissement Non collectif) qui intervient pour conseiller, vérifier les installations techniques des particuliers ; cette mission a été confiée à Véolia.



- **Le Bus des Montagnes** : mis en place par le Conseil Départemental, il assure toutes les semaines, et sur simple demande, le transport entre votre domicile et Tauves le mercredi après-midi, jeudi matin et vendredi après-midi. Ponctuellement, ce service est proposé aussi à l'occasion d'événements organisés par le Conseil Départemental (Foire de Cournon, sommet de l'élevage, marché de Noël...)

Par ailleurs, la Communauté de communes accompagne les chefs d'entreprises, dans leurs démarches de développement (aide à la mobilisation de solutions financières) et de transmission (aide à la rédaction et à la promotion des annonces de transmission, mise en contact avec des repreneurs...). En parallèle, la Communauté accueille et accompagne les porteurs de projets qui souhaitent créer ou reprendre une activité sur le territoire afin de leur faciliter les démarches.

Par ailleurs, il convient de noter que **l'aide à domicile pour Cros est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile d'Egliseneuve d'Entraigues**, compétence qui sera reprise par le futur EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3.4.3. Une petite vie associative typique des communes rurales

La commune de Cros possède une petite vie associative sur son territoire notamment dans les domaines culturels et sportifs. Les diverses associations établies sur la commune ont un rôle dynamisant, elles se complètent avec celles des communes limitrophes.

Il convient de noter que trois associations sont, à ce jour, en sommeil : Artense 4x4, Association Les tilleuls et les Chemins de l'Artense.

Associations	Objet de l'association	Activités proposées par l'association
AMICALE DE CROS ARTENSE (anciennement COMITE DES FETES DE CROS)	Animation & organisation d'activités éducatives, sociales, récréatives et de sport-loisirs.	Création, organisation de spectacles, animation sportive générale. • <i>courses et randonnées pédestres (juin)</i> • <i>balade nocturne contée (août)</i> • <i>fête du précieux sang (septembre)</i>
AMICALE DES PECHEURS DE L'ETANG DE FOUILLAT,	Gestion de la pêche sur l'étang de Fouillat.	
LES BALADINS	(Troupe de théâtre). Animation et promotion du théâtre de boulevard en milieu rural et aide financière à des œuvres (les bénéfiques sont reversés aux enfants (écoles, hôpitaux, téléthon)).	Formation pour enfants et spectacle. • <i>représentations de février à fin juin (7€/adulte, 4€/enfant)</i>
CAVALOS 4 x 4	Randonnées motorisées et découvertes de la région.	Randonnée 4x4, trial 4x4, moto.
FOYER DES CAVALOS	Organisation d'activités éducatives, sociales, récréatives et de sport-loisirs	Animations à destination de ses membres, des individus locaux ou étrangers à la région, touristes notamment.

## 4. SYNTHÈSE – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CLÉS ET ENJEUX

### 4.1. Les principaux éléments clés

Thématiques	Principales caractéristiques
<p style="text-align: center;"><b>CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un territoire rural qui bénéficie d'une desserte satisfaisante malgré son éloignement des pôles urbains (D 922, proximité A89...)</b></li> <li>– <b>Une commune qui se distingue par une multitude de hameaux et d'écartés</b></li> <li>– <b>Une commune rattachée à la nouvelle CC Dôme Sancy-Artense (12 500 habitants – 26 communes), et membre du Pays du Grand Sancy ; elle est également adhérente au SMCTOM de la Haute Dordogne et au SIAEP Burande et Mortagne</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>DÉMOGRAPHIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Une commune de 173 habitants en déprise démographique régulière (lié au solde naturel) mais qui tend à se limiter au cours de la dernière décennie.</b></li> <li>– <b>Un vieillissement marqué de la population sur Cros : les moins de 20 ans représentent 13,9% de la population en 2013 contre 16,8% en 2008 ; 30,6% de 65 ans et plus (contre 27,4% en 2008).</b></li> <li>– <b>Des ménages de petite taille (2,1 pers/ménage), une population qui se renouvelle peu.</b></li> <li>– <b>Un revenu médian de 18 235 € inférieure à la moyenne départementale (20 490 €) mais légèrement supérieure à la moyenne intercommunale (17 474 €)</b></li> <li>– <b>Un potentiel d'emplois et d'activités limité mais stable : 29 établissements recensés pour 26 emplois.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 70 actifs ayant un emploi dont 48 qui exercent leur activité en dehors de la commune</li> <li>▪ Un taux de chômage de 11,7%.</li> </ul> </li> <li>– <b>Des migrations pendulaires importantes : 69% des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune (La Tour d'Auvergne, Bort...)</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>HABITAT / URBANISME</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un parc de logements composé à part égale de résidences principales et secondaires (42,5% chacune)</b></li> <li>– <b>Un parc de résidences secondaires conséquent (84 RS) et en forte croissance (+1/3 depuis 1990) ; il se substitue progressivement au parc de résidences principales.</b></li> <li>– <b>Un parc de résidences principales qui se caractérise par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Un parc de logements très ancien : en effet, près de 50% résidences principales sont antérieures à 1919</b></li> <li>▪ <b>La prédominance du logement individuel avec 92% de logements individuels à Cros</b></li> <li>▪ <b>Une majorité de grands logements : 41% de logements de plus de 5 pièces</b></li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Une prédominance de logements occupés par des propriétaires (81,2% du parc)</b> ; A noter que le parc locatif est composé de 3 logements sociaux + 4 logements communaux.</li> <li>– <b>Un parc de logements vacants important (15,1%) et en hausse (+10 logements depuis 1999)</b></li> <li>– <b>Des objectifs de production de logements du PLH ambitieux</b> : 10 à 15 logements neufs à produire sur 6 ans + 15 à 20 logements à réhabiliter sur 6 ans</li> <li>– <b>Une commune en RNU qui enregistre une activité de la construction limitée sur les 10 dernières années</b> : 1 PC en moyenne par an             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une consommation foncière raisonnable : 9 487 m<sup>2</sup> de foncier consommé soit 1 054 m<sup>2</sup> en moyenne par logement.</li> </ul> </li> <li>– <b>Une desserte viaire interne structurée autour de la D47</b> qui traverse la commune du Nord au Sud-Ouest</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un tissu artisanal, commercial et de services limité et fragile... ⇒ une commune dépendante des pôles de services voisins</b> (Bagnols, Bort les Orgues...)</li> <li>– <b>Des projets majeurs tournés vers des activités de productions d'énergies « durables »</b> : parc photovoltaïque au sol, microcentrale hydroélectrique</li> <li>– <b>Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin mixte</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 11 exploitations en 2016 disséminées sur l'ensemble de la commune dont 3 identifiées sans repreneur. 3 exploitations ont une activité de diversification.</li> <li>▪ 30% de la SAU exploitée par des exploitations extérieures à la commune (260 ha sur 870 ha). 95 ha de surface agricole sont repérés comme des friches.</li> </ul> </li> <li>– <b>Une activité touristique orientée vers les activités de plein air</b> (randonnée, pêche...) <b>et qui s'appuie sur la proximité du Sancy</b></li> <li>– <b>Un potentiel d'hébergements de qualité</b> : 11 hébergements classés dont 4 gîtes de France 3 épis, 1 gîte clé vacances             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Un projet d'hébergements touristiques en bordure de l'étang du Roudeix</b> (projet qui fait l'objet d'une étude Loi Montagne) qui repose sur un produit pêche</li> </ul> </li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>ÉQUIPEMENTS - SERVICES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Des services publics et des équipements disséminés sur l'ensemble de l'ancien territoire communautaire Sancy-Artense</b> : La Tour d'Auvergne concentre l'essentiel des équipements et services...</li> <li>– <b>Un grand nombre de services proposé par le CIAS</b> : ASLH, transport des scolaires, chantier d'insertion, portage de repas à domicile, SPANC...</li> <li>– <b>Une petite vie associative qui contribue à dynamiser la commune</b></li> </ul>

Thématiques	Principales caractéristiques
<p><b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un climat de type continental</b> à tendance montagnarde.</li> <li>– <b>Un relief localement aplani en partie centrale du territoire</b>, davantage marqué sur les zones septentrionale et méridionale, mais un contexte topographique auvergnat pouvant générer des précipitations soutenues.</li> <li>– Des terrains reposant sur <b>un socle granitique associé au plateau de l’Artense</b>.</li> <li>– <b>Des formations superficielles essentiellement constituées de moraines, avec des colluvions tapissant certains versants et des fonds de vallées.</b></li> <li>– <b>Un sol pauvre et caillouteux.</b></li> </ul>
<p><b>ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Des zones naturelles protégées et réglementées occupées par des espèces inscrites aux directives européennes.</li> <li>– Des <b>zones humides et tourbières</b> abritant des espèces faunistiques et floristiques remarquables. Un intérêt particulier vis-à-vis du rôle tampon des milieux tourbeux.</li> <li>– Des <b>forêts</b> riveraines et communales accueillant des espèces patrimoniales et faisant office de corridors biologiques.</li> </ul>
<p><b>PAYSAGE et PATRIMOINE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Un paysage caractéristique du plateau de l’Artense.</b></li> <li>– <b>Un plateau bosselé et marqué par la présence de nombreuses dépressions humides qui présentent divers fasciés tourbeux.</b></li> <li>– Des paysages empreints du passage de l’Homme et de son activité pastorale.</li> </ul>
<p><b>RESSOURCES NATURELLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Deux masses d’eaux souterraines en bon état écologique.</li> <li>– Deux masses d’eau superficielles en bon et mauvais état écologique ; les objectifs d’atteinte du bon état sont globalement fixés à 2021.</li> </ul>
<p><b>RISQUES et NUISANCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Peu de risques évalués sur ce territoire</b>, compte-tenu de l’absence de proximité avec des réseaux et infrastructures routières et industrielles.</li> <li>– <b>Aucune nuisance</b> de quelle que sorte que ce soit, étant donné le caractère rural et la faible pression démographique exercée sur la commune.</li> </ul>

## 4.2. Les premiers enjeux territoriaux

### Principaux enjeux territoriaux

#### ⇒ La lutte contre la déprise démographique en s'efforçant de maintenir une certaine attractivité économique

- Concrétiser les projets tournés vers des activités de productions d'énergies durables
  - Favoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieudit « la Tartière »
  - Initier le projet de création d'une microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « Moulin de Léoty » sur la rivière la Tialle
- Maintenir le bar-restaurant du bourg de Cros, lieu de vie incontournable de la commune
- Veiller à préserver l'activité agricole qui constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage bien sûr)
- Attirer de nouvelles populations tout en maîtrisant l'urbanisation future et en favorisant le « *recyclage* » du bâti vacant ; il s'agira de privilégier les nouvelles constructions sur le bourg.

#### ⇒ Une vocation touristique à conforter

- Accompagner le projet d'hébergements touristiques en bordure de l'étang du Roudeix
- Mettre en valeur le patrimoine historique de la commune avec notamment la valorisation du site de l'ancien château de la Tartière

#### ⇒ L'implication de la commune dans la nouvelle intercommunalité

- Etre partie prenante de la vie intercommunale en « *pesant* » sur les orientations stratégiques et politiques
- Affirmer son soutien à l'offre culturelle et de services mise en place par la Communauté de communes (et futur EPCI) en tant que facteur d'attractivité et de qualité de vie

#### ⇒ La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de la commune, caractéristique essentielle de l'identité de Cros

- Conforter la silhouette du bourg tout en veillant à la cohérence architecturale et maîtriser l'extension de l'urbanisation ;
- Préserver le caractère rural et authentique du petit bourg.
- Garantir la préservation des terres agricoles ;
- Veiller au maintien de la qualité des cours d'eau et des zones humides.
- Veiller à ne pas modifier les connectivités établies en termes de trames verte et bleue.

# **CHAPITRE 2 - PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE**

# 1. LE PROJET COMMUNAL

**Le projet d'aménagement et de développement de la commune de Cros constitue la clef de voûte du dossier de Carte Communale.** Il est le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.

Il est également l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

## 1.1. Les ambitions démographiques de Cros

### 1.1.1. Les éléments clés à prendre en compte

#### ⇒ Les indicateurs démographiques et en matière d'habitat à prendre en compte :

- Une croissance démographique modérée liée au solde migratoire : -7,5% depuis 1999 (14 habitants en moins). La commune compte 173 habitants en 2013.
- Une taille des ménages stable, autour de 2,1 personnes/ménage. On peut supposer que celle-ci va se stabiliser d'ici 2028.
- Un parc de logements qui s'élève à 198 logements en 2013 ; ce parc est en croissance depuis 1999 (+22 logts)
- Un parc de résidences principales (RP) qui s'élève à 84 RP en 2013 (soit 3 RP en moins depuis 1999).
- Un parc de logements vacants qui s'élève à 30 logements en 2013 (soit 15% du parc).
- Une activité de la construction neuve limitée avec 1 PC en moyenne par an.

#### ⇒ Les directives à prendre en compte en termes de logements et d'économie foncière

- Le territoire n'est pas couvert par un SCoT à ce jour.
- **Le PLH de la Communauté de communes Sancy-Artense, approuvé en juillet 2015, qui a fixé les objectifs suivants pour Cros :**
  - La construction de 10 à 15 logements neufs sur 6 ans ;
  - La réhabilitation de 15 à 20 logements sur 6 ans.

### 1.1.2. Les objectifs de la commune

**Les ambitions démographiques de la commune, pour les 12 prochaines années, sont d'inverser la courbe démographique pour se stabiliser autour de 180-190 habitants.**

**Au regard des objectifs fixés par le PLH, la commune peut produire entre 20 et 30 logements neufs sur les 12 prochaines années.**

Sur le plan des besoins fonciers, **on pourrait estimer le potentiel foncier réel à consommer en matière d’habitat entre 1,6 et 2,4 ha** (sur la base de 800 m<sup>2</sup> de foncier par logement), hors rétention foncière et besoins en équipements publics (voirie, réseaux et espaces verts).

Si **on applique un coefficient de rétention foncière de 30%**, **on peut considérer que les besoins fonciers seraient d’environ 3,12 ha**. Ce coefficient de rétention foncière est d’autant plus justifiable que moins d’1 ha de foncier a été consommé au cours des 10 dernières années.

## 1.2. Les grandes orientations stratégiques

Le Projet communal de la commune de Cros s’inscrit dans une perspective de développement durable. Projet à moyen et long terme, il se distingue par l’affirmation de choix qui nécessiteront une mise en œuvre progressive.

Ce Projet communal s’organise autour de **3 grandes orientations stratégiques** qui constituent un cadre de référence pour l’action.

- **Orientation stratégique n°1** : « *La lutte contre la déprise démographique tout en maîtrisant l’urbanisation future* »
- **Orientation stratégique n°2** : « *Le développement d’une dynamique économique locale et durable* »
- **Orientation stratégique n°3** : « *La préservation et la valorisation d’un cadre de vie de grande qualité* »

### 1.2.1. Orientation stratégique n°1 : « La lutte contre la déprise démographique tout en maîtrisant l’urbanisation future »

#### ⇒ Attirer de nouvelles populations tout en maîtrisant l’urbanisation future

- **Favoriser l’accueil de nouvelles populations afin d’inverser la courbe démographique**

Pour faire face à la déprise démographique à laquelle est confrontée Cros depuis de nombreuses années (la commune a perdu plus de la moitié de sa population en un demi-siècle), **la commune souhaite favoriser l’accueil de nouvelles populations afin d’inverser la tendance et ainsi stabiliser sa population autour de 180-190 habitants.**

Au regard des objectifs fixés par le PLH, **la commune peut produire entre 20 et 30 logements neufs sur les 12 prochaines années.** Sur le plan des besoins fonciers, **on pourrait estimer le potentiel foncier réel à consommer en matière d’habitat entre 1,6 et 2,4 ha** (sur la base de 800 m<sup>2</sup> de foncier par logement), hors rétention foncière et besoins en équipements publics (voirie, réseaux et espaces verts)

- **Concentrer l’urbanisation future dans le centre-bourg de Cros et limiter le développement urbain diffus**

La commune souhaite privilégier l’urbanisation du centre-bourg de manière raisonnée afin de conforter son commerce de proximité et être en adéquation avec ses possibilités d’assainissement. Parallèlement, elle envisage de limiter l’urbanisation des hameaux afin de conserver la vocation agricole du territoire et préserver la qualité des espaces naturels. Seuls les hameaux de Gerbeix, Arfouillouze et Saussat seraient concernés par l’ouverture de terrains à la construction.

– **Attirer de jeunes ménages en proposant une offre de logements diversifiée**

Afin de favoriser l'accueil de jeunes ménages ou le relogement de personnes âgées, la commune souhaite favoriser la diversification de l'offre de logements en développant l'offre locative (locatif public social ou à loyer libre).

⇒ **Affirmer son soutien à l'offre culturelle et de services mise en place par la Communauté de communes en tant que facteur d'attractivité et de qualité de vie**

L'offre culturelle et de services proposée par la Communauté de communes permet aux habitants du territoire de bénéficier d'activités de qualité et de services adaptés à leurs besoins (CIAS, Portage de repas...). La commune entend **affirmer son soutien à l'offre culturelle et de services mise en place par la Communauté de communes en tant que facteur d'attractivité et de qualité de vie.**

**1.2.2. Orientation stratégique n°2 : « Le développement d'une dynamique économique locale et durable »**

⇒ **Concrétiser les projets tournés vers des activités de productions d'énergies durables**

Si la commune de Cros demeure avant tout une commune à vocation agricole et touristique, **elle souhaite impulser une dynamique économique en accompagnant à court et moyen terme des projets tournés vers des activités de production d'énergies « durables ».**

– **Le projet de parc photovoltaïque au sol**

**La commune souhaite favoriser l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « la Tartière ».** Située à l'entrée Sud-Ouest du Bourg (avant le cimetière), sur une parcelle en friche, ce projet est avant tout un engagement de la commune vers le développement d'énergies durables. Véritable outil de développement économique, cette unité de production d'électricité verte valorise le foncier non exploité, contribue à la lutte contre le changement climatique et crée des retombées économiques et financières pour la commune et surtout la nouvelle Communauté de Communes Dôme-Sancy-Artense. Pour ce faire, une zone d'urbanisation spécifique à vocation d'activités est créée en lien avec les ateliers communaux.

– **Le projet de création de microcentrale hydroélectrique**

La commune envisagerait à moyen terme d'aménager **une microcentrale hydroélectrique au lieu-dit « Moulin de Léoty » sur la rivière la Tialle**, afin d'une part de contribuer au développement d'énergie électrique à petite échelle et d'autre part de réhabiliter et remettre en service un patrimoine rural (les Moulins), symbole de l'identité de la commune. Cette électricité pourrait être utilisée pour alimenter des sites isolés (hameaux) ou revendue à un réseau public de distribution.

⇒ **Maintenir le bar-restaurant du bourg de Cros, lieu de vie incontournable de la commune**

Comme toute commune rurale éloignée des grands centres urbains, le tissu commercial et de services de Cros est très limité et fragile.

**La commune souhaite préserver en priorité le « bar-restaurant-tabac-presse » du bourg de Cros car il demeure un des commerces de proximité de la commune, lieu de vie incontournable pour les habitants.**

⇒ **Conforter la vocation touristique et de loisirs « nature » de la commune**

A travers cet objectif, il s'agit notamment d'accompagner le projet de complexe écotouristique lacustre au lieu-dit Fouillat qui repose sur le développement d'un produit pêche, en immersion totale dans la nature environnante.

En parallèle, ce projet fait l'objet d'une étude dérogatoire « Loi Montagne » afin de justifier qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

**1.2.3. Orientation n°3 : « La préservation et la valorisation d'un cadre de vie de grande qualité »**

⇒ **Préserver et maintenir les espaces agricoles sur le territoire communal**

L'activité agricole constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage bien sûr mais aussi de services pour les habitants).

La commune souhaite **maintenir, conforter la vocation agricole tout en limitant le mitage des espaces agricoles afin d'en garantir la cohérence et l'équilibre, en mettant en valeur les paysages, et en participant à l'enrichissement des milieux nécessaires à la biodiversité.**

⇒ **Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la commune, caractéristique essentielle de l'identité de Cros**

- **Sur un plan architectural et paysager**, il convient de :
  - Conforter la silhouette du bourg tout en veillant à la cohérence architecturale et en maîtrisant l'extension de l'urbanisation. Cela passe également par le « *recyclage* » du bâti vacant.
  - Mettre en valeur le patrimoine historique de la commune avec notamment la valorisation du site de l'ancien château de la Tartière.
  
- **En matière de patrimoine naturel, la commune présente une grande richesse et diversité avec notamment plusieurs ZNIEFF ainsi qu'un site Natura 2000 intitulé « Artense » qu'il convient de préserver ;** pour cela il est nécessaire de :
  - Veiller au maintien de la qualité des cours d'eau (Tialle, Tarentaine...) et des zones humides (Lac de Lacoste) qui revêtent un intérêt écologique marqué ;
  - Veiller à ne pas modifier les connectivités établies en termes de trames verte (boisements, prairies) et bleue (cours d'eau et plan d'eau...) afin de conserver ses réservoirs de biodiversité bénéficiant à l'avifaune et à une partie de la faune locale.

## 2. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

### 2.1. Le plan de zonage de la commune – les choix retenus

#### 2.1.1. Les choix retenus

Dans le cadre du projet de la commune de Cros et de ses ambitions démographiques et économiques, le **plan de zonage de la Carte communale a été élaboré au regard de plusieurs critères :**

- **Le tissu urbain existant :** village groupé et dense, hameau étant composé à minima de 5 habitations (y compris permis de construire délivré) ; les hameaux comprenant moins de 5 habitations ont été, de fait, inclus en zone NC (non constructible).
- **La présence de bâtiments agricoles ou non au sein du tissu urbain et de leurs périmètres de réciprocité.**
- **La desserte routière et l'accès aux commodités.**
- **La présence d'infrastructures :** voirie, réseaux secs, réseau humides... (plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif du bourg)
- L'existence d'opportunités foncières à vocation d'habitat et/ou économique facilement aménageables sans impact sur l'environnement.

**Il convient de souligner que l'élaboration du plan de zonage de Cros reste complexe dans la mesure où la commune présente un habitat très dispersé sous forme de hameaux et petits villages** dont la localisation est déterminée par des situations topographiques plus favorables.

Globalement, le nouveau zonage prévoit **une enveloppe de 7,4 ha de potentiel foncier urbanisable<sup>1</sup> dont 3,13 ha à vocation d'habitat, 4,27 ha à vocation touristique** (projet de complexe écotouristique lacustre) **et 1,80 ha à vocation d'activités** (cf tableau ci-dessous).

---

<sup>1</sup> Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>), déduites des parcelles en cours de construction.

Lieu-dit	Zones constructibles (ZC)		Zones constructibles (ZCA)		Zones non constructibles (ZNC)
	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)
LE BOURG	8,21	1,36	2,09	1,80	
GERBEIX	1,42	0,41			
ETANG FOUILLAT	4,27	4,27			
ARFOUILLOUZE	1,39	0,61			
SAUSSAT	1,98	0,75			
AUTRES SECTEURS					1 943,12
<b>TOTAL</b>	<b>17,27</b>	<b>7,40</b>	<b>2,09</b>	<b>1,80</b>	<b>1 943,12</b>

Il convient de noter que le potentiel foncier à vocation d'habitat est identique aux besoins fonciers fixés dans le Projet communal (3,12 ha) pour répondre aux ambitions démographiques de la commune, projet qui a été élaboré en s'appuyant sur les prescriptions du PLH de la Communauté de communes Sancy-Artense qui s'impose à la Carte communale.

A travers son plan de zonage, la commune privilégie « largement » l'urbanisation du bourg de Cros plutôt que celle des hameaux, en lien avec son réseau d'assainissement collectif ; son objectif étant de favoriser la densification du tissu urbain existant et limiter le développement urbain diffus.

Le potentiel foncier urbanisable est localisé pour moitié dans le bourg de Cros ; ces parcelles sont directement raccordables à l'assainissement collectif.

### 2.1.2. Nomenclature du plan de zonage

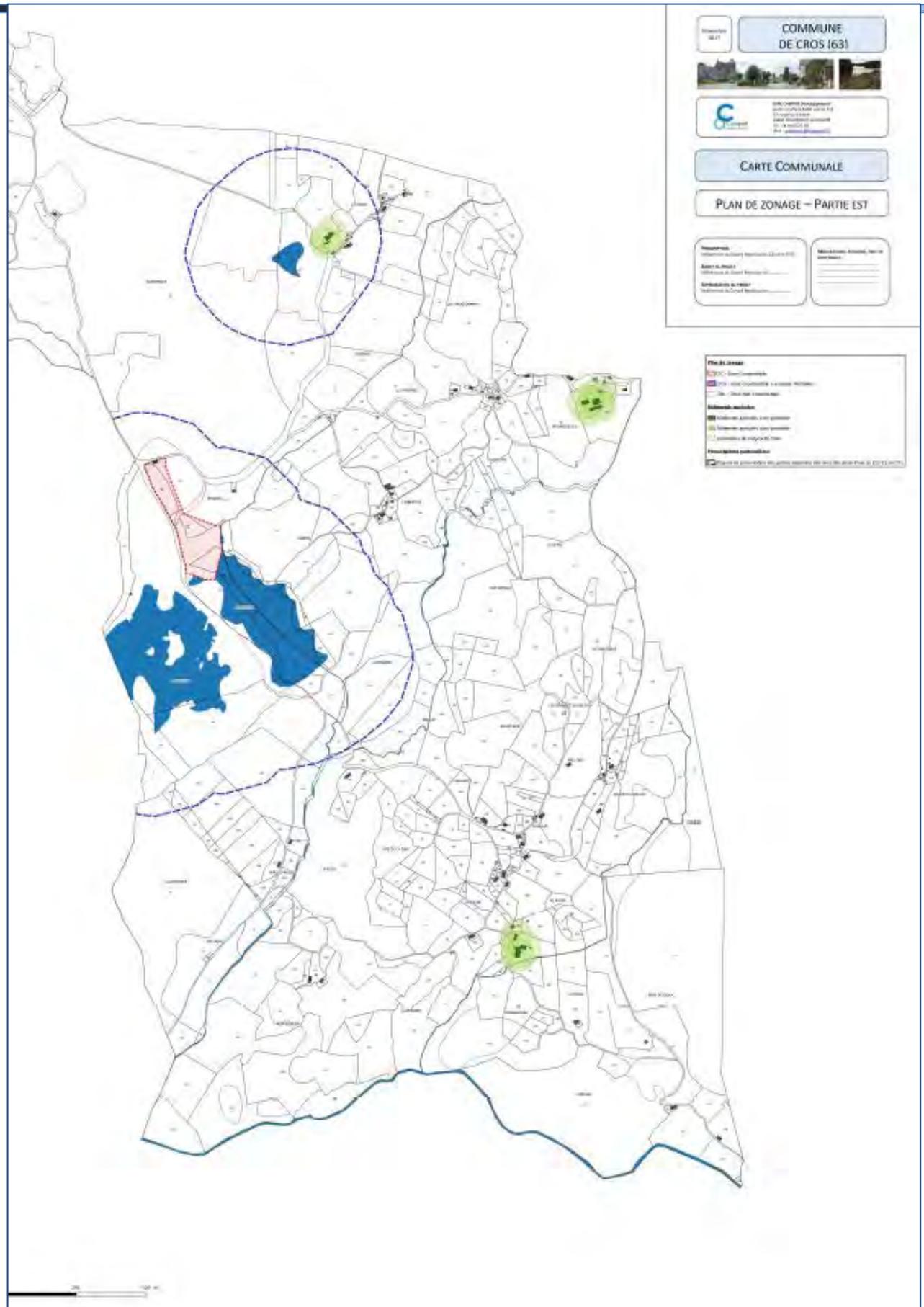
Pour Cros, on distingue trois types de zones (Articles L.124-2 et R.161-5 du code de l'urbanisme) :

- La zone ZC (zone constructible) : secteurs où les constructions sont autorisées ;
- La zone ZCA (zone constructible à vocation d'activités) : secteurs réservés à l'implantation d'activités ;
- La zone ZNC (zone non constructible) : secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Extrait du plan de zonage de la commune (partie Ouest et partie Est) ⇒ pages suivantes



**Carte Communale – Rapport de Présentation**  
Commune de Cros



## 2.2. Justification du plan de zonage par village/hameau

### 2.2.1. Le bourg de Cros

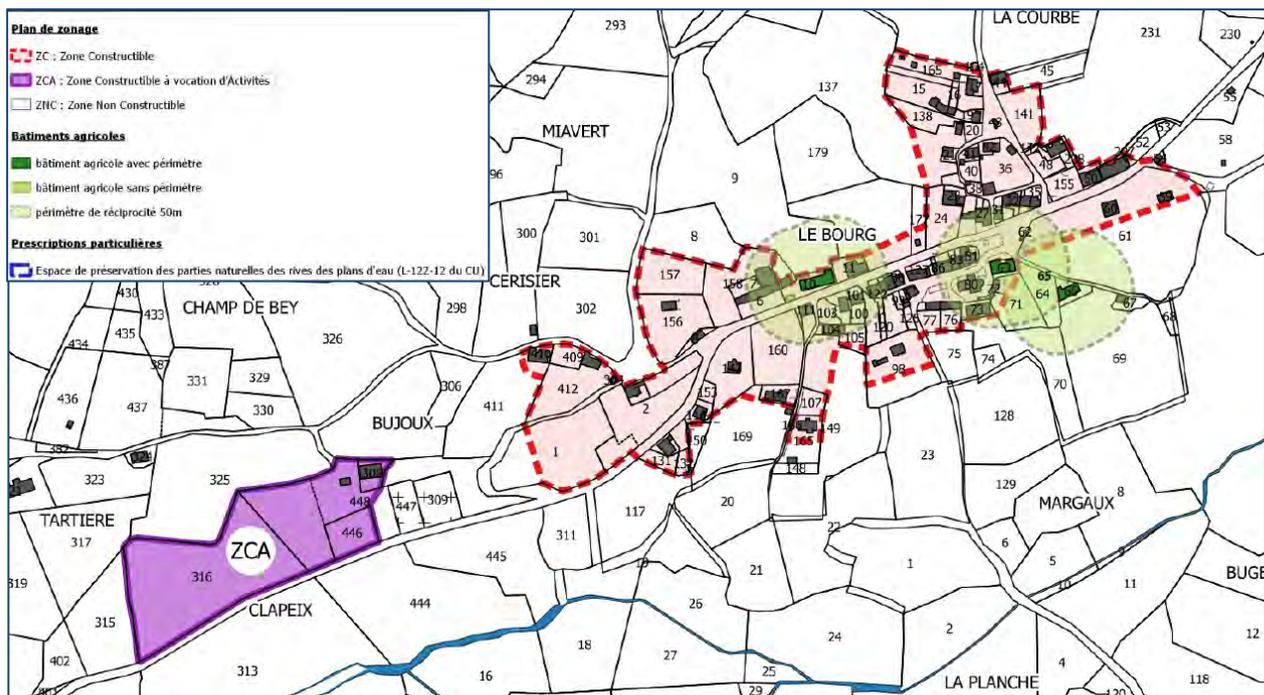
Situé au Nord-Ouest de la commune, le bourg de Cros s'est développé autour de la D 47 qui constitue la traverse du village. L'ensemble linéaire présente une trame bâtie aérée, avec de nombreux espaces entre les constructions. Quelques nouveaux pavillons se sont implantés sur les franges du bourg ou le long de la traverse. Au centre du village, le bâti est plus dense et correspond à l'implantation ancienne du village qui s'organise entre le coteau et le pied de coteau.

Le zonage du bourg a été défini à partir de cinq principes, en lien avec le Projet communal :

- **Densifier le centre-bourg où le potentiel de « dents creuses » est encore présent.**
- **Favoriser un développement urbain en lien avec la desserte par les réseaux**, en particulier l'assainissement collectif.
- **Limiter le développement urbain le long de la traverse afin de conserver la silhouette du village et ne pas favoriser l'étalement urbain.**
- **Préserver l'activité agricole notamment en coeur du bourg** avec la présence de bâtiments agricoles.
- **Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit Clapeix**, au sud-ouest du bourg.

**Au total, on recense 8,21 ha de zones classées en ZC sur le bourg dont 1,36 ha de surfaces libres ; la majorité des surfaces disponibles (plus de 80%) étant localisée en « dents creuses ».** Pour les surfaces à vocation d'activités, on a donc **2,09 ha de zones classées en ZCA dont 1,80 ha de surfaces libres** correspondant à l'emprise dédiée au projet de parc photovoltaïque (1,65 ha) et à une parcelle dédiée à l'accueil d'un artisan.

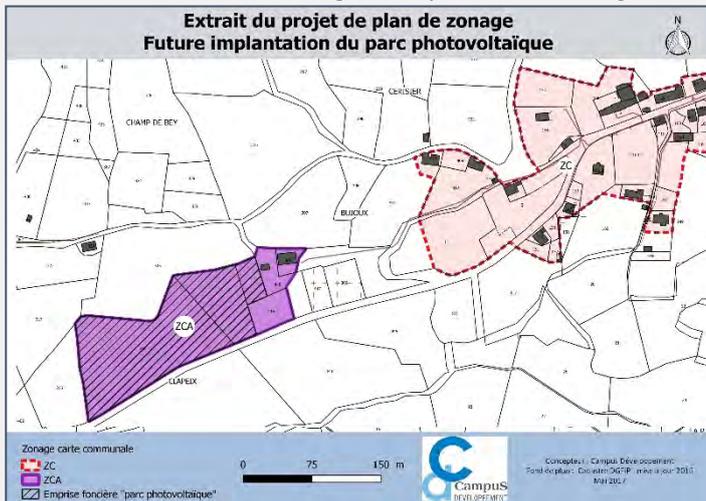
Lieu-dit	Zones constructibles (ZC)		Zones constructibles (ZCA)	
	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)
LE BOURG	8,21	1,36	2,09	1,80



### Focus sur le projet de parc photovoltaïque au sol

#### – Présentation du site et zonage

- **Le site d'implantation, qui s'étend sur moins de 2 ha, est localisé en arrière du cimetière au lieu-dit « Clapeix », à 300 mètres au sud-ouest du bourg. L'emprise à aménager est actuellement occupée par un boisement et des friches plus ou moins arborées. Elle est entourée par des parcelles agricoles (pâtures) au nord et à l'ouest, les ateliers de la commune et le cimetière à l'est, et est délimité au sud par la D 47.**
- **Ce projet a donc entraîné la création d'un secteur ZCA de 2,1 ha qui s'étend sur les parcelles cadastrées B 308, B 448, B 446 et B 316, en limite du cimetière. La ZCA dédiée au projet s'étendant quant à elle sur 1,65 ha.**



#### – Les impacts du projet sur la dynamique économique locale et l'environnement

**Le projet de parc photovoltaïque au sol, opération à caractère privé, doit contribuer à conforter la dynamique économique locale et à favoriser le développement d'énergies « durables ». Il se caractérise comme suit :**

➤ **Un projet innovant en adéquation avec la stratégie de développement de la commune**

Dans le cadre de sa stratégie de développement communale, **la commune de Cros souhaite impulser une dynamique économique** en accompagnant à court et moyen terme des projets tournés vers des activités de production d'énergies « durables ». Véritable outil de développement économique, **cette unité de production d'électricité verte doit entraîner des retombées financières non négligeables, pour la commune mais surtout pour la nouvelle Communauté de communes Dôme Sancy Artense.**

➤ **Un projet, bien intégré dans son environnement, qui valorise un site en friche**

Le site sur lequel s'implante le projet est inutilisé depuis plus de 30 ans. Il est occupé actuellement par quelques boisements et une végétation de friche au sein de laquelle aucune espèce végétale d'intérêt patrimonial n'a été recensée. L'emprise concernée est très peu visible de l'extérieur, ce qui réduit d'autant l'impact paysager du projet. Par ailleurs, le projet ne sera visible d'aucune habitation.

➤ **Un projet en adéquation avec les politiques en matière de développement durable**

**Ce projet s'inscrit pleinement dans les politiques générales de développement durable**, répondant en particulier aux objectifs du « Grenelle de l'environnement » en contribuant notamment à économiser les ressources fossiles et épuisables de la planète (hydrocarbures, combustible nucléaire) mais aussi limiter la pollution : déchets nucléaires, gaz issus de la combustion du pétrole, du gaz ou du charbon, gaz à effet de serre...

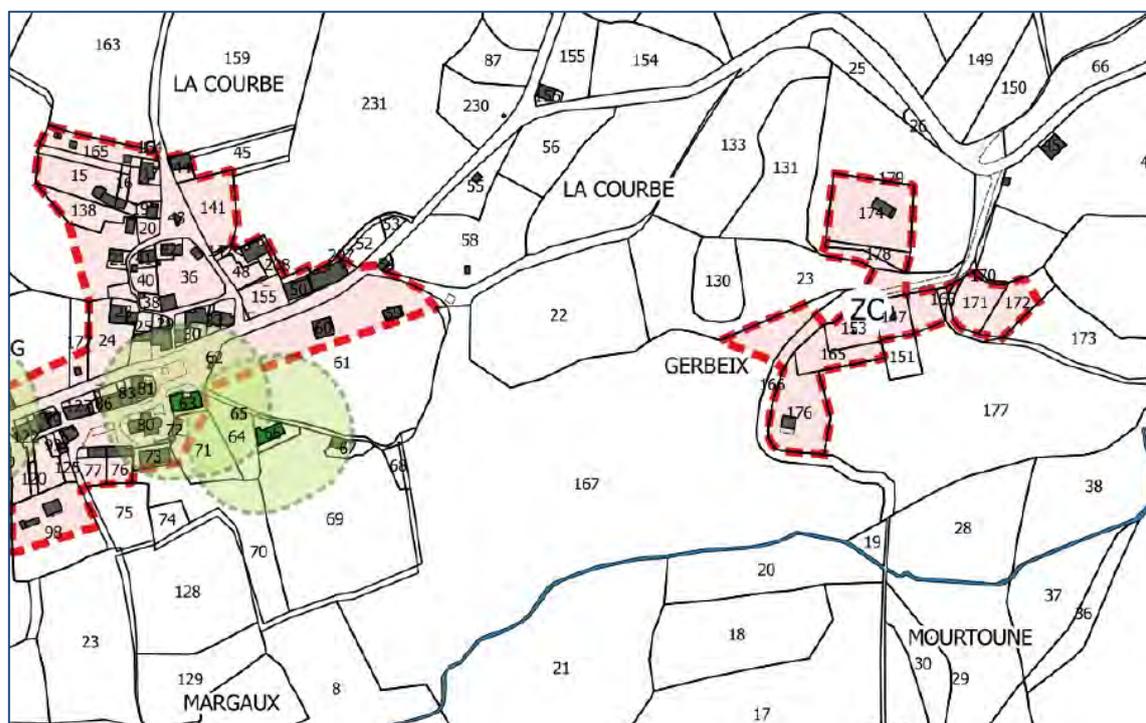
## 2.2.2. Gerbeix

Implanté à l’Ouest du Bourg et desservi par la D613, Gerbeix est un hameau à vocation résidentielle. Au regard de sa proximité avec le bourg, **la commune souhaite poursuivre un développement raisonné de l’habitat sur ce secteur**, secteur qui est de surcroît bien desservi par la voirie, les réseaux secs et le réseau d’eau potable. **Ce secteur constructible est de taille limitée (1,42 ha) et offre 4 100 m<sup>2</sup> de parcelles potentiellement urbanisables.**

Pour Gerbeix, le zonage a donc été défini à partir des principes suivants, en lien avec le projet communal :

- **La présence des infrastructures nécessaires pour la construction d’habitations ;**
- **Un hameau en développement :** des constructions en cours de type chalets (parcelles F176 et F172), un permis de construire déposé récemment sur la parcelle F 171 ;
- **La desserte routière et l’accès aux commodités.**
- Une activité agricole préservée dans la mesure où les parcelles potentiellement urbanisables ne présentent pas d’intérêt pour l’activité agricole (parcelles en friche ou boisée).

Lieu-dit	Zones constructibles (ZC)		Zones constructibles (ZCA)		Zones non constructibles (ZNC)
	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)
GERBEIX	1,42	0,41			



**Plan de zonage**

- ZC : Zone Constructible
- ZCA : Zone Constructible à vocation d'Activités
- ZNC : Zone Non Constructible

**Bâtiments agricoles**

- bâtiment agricole avec périmètre
- bâtiment agricole sans périmètre
- périmètre de réciprocity 50m

**Prescriptions particulières**

- Espace de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau (L-122-12 du CU)

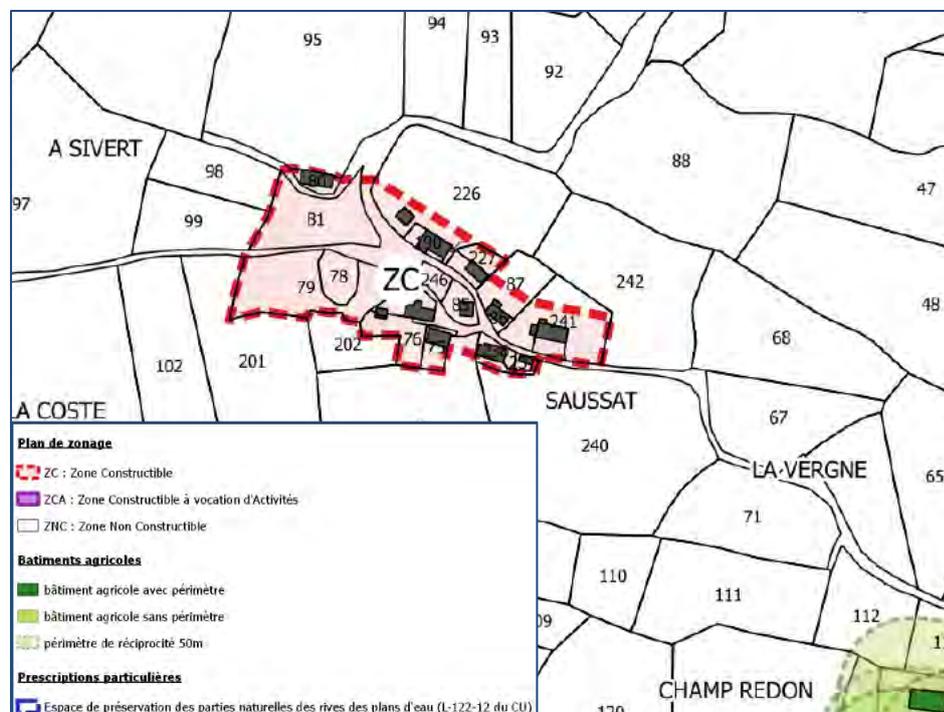
### 2.2.3. Saussat

Située au Sud-Ouest de la commune, ce hameau concentre une dizaine d’habitations ; il présente une urbanisation de type rue relativement dense, avec uniquement du bâti traditionnel. En créant un secteur constructible, **la commune a souhaité renforcer la vocation résidentielle de ce hameau** en permettant l’ouverture à l’urbanisation de quelques parcelles ; le potentiel foncier urbanisable est estimé à 7 500 m<sup>2</sup>.

Pour Saussat, le zonage a donc été défini à partir des principes suivants, en lien avec le projet communal :

- La densité du village, il s’agit du hameau le plus important de la commune.
- **La présence des infrastructures nécessaires pour la construction d’habitations.**
- **La desserte routière et l’accès aux commodités** ; le hameau est relativement proche des axes de communication importants (D47 et D 922).
- L’absence de bâtiments agricoles soumis à un périmètre de réciprocité au sein du hameau.
- **La présence d’opportunités foncières à l’entrée nord-ouest du hameau facilement aménageables sans impact sur l’activité agricole et le paysage.**

Lieu-dit	Zones constructibles (ZC)		Zones constructibles (ZCA)		Zones non constructibles (ZNC)
	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)
SAUSSAT	1,98	0,75			



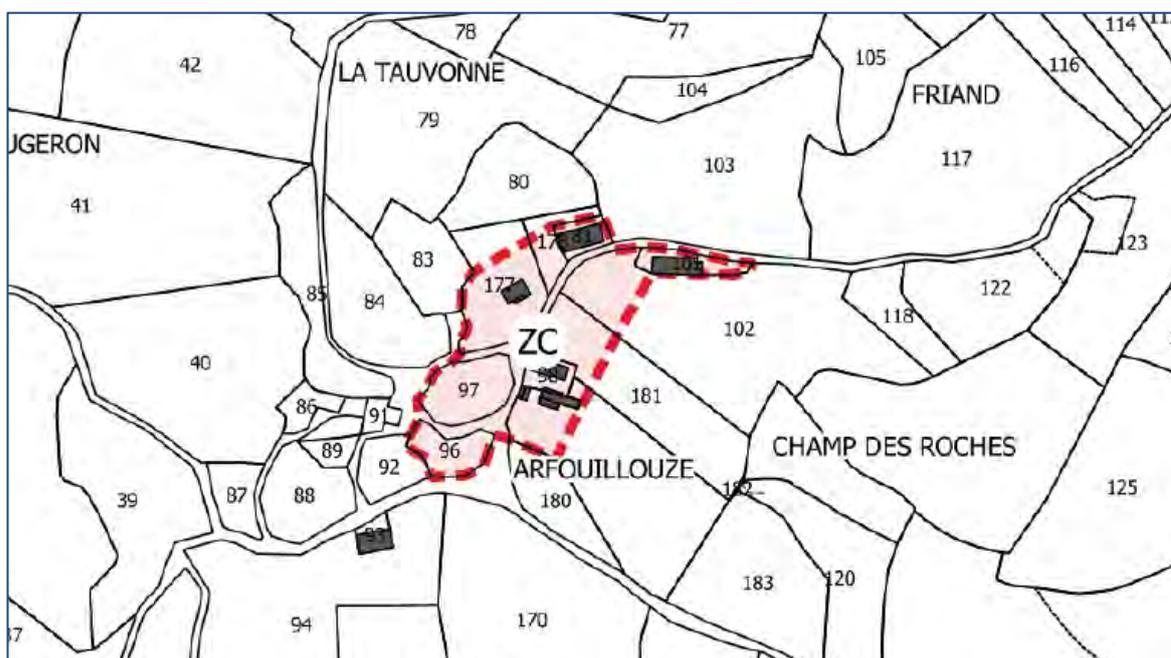
### 2.2.4. Arfuillouze

Situé au Sud de la commune, le hameau d'Arfuillouze présente une urbanisation hétérogène avec des maisons traditionnelles mais aussi un atelier d'artisan. **La commune a souhaité créer une petite zone constructible de 1,39 ha afin de répondre à des demandes locales d'implantation** (6 100 m<sup>2</sup> de potentiel foncier urbanisable).

Pour Arfuillouze, le zonage a donc été défini à partir des principes suivants, en lien avec le projet communal :

- **La présence des infrastructures nécessaires pour la construction d'habitations** ; le hameau est relativement proche des axes de communication importants (D47 et D 922)
- L'absence de bâtiments agricoles soumis à un périmètre de réciprocité au sein du hameau ;
- **La desserte routière et l'accès aux commodités** ; le hameau est relativement proche des axes de communication importants (D47 et D 922).
- **La présence d'opportunités foncières à vocation d'habitat facilement aménageables sans impact sur l'environnement et l'activité agricole.** Il convient de noter que l'arrière de la parcelle D 181 reste accessible dans la mesure où elle appartient au même propriétaire que la D 102.

Lieu-dit	Zones constructibles (ZC)		Zones constructibles (ZCA)		Zones non constructibles (ZNC)
	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)
ARFOUILLOUZE	1,39	0,61			



### 2.2.5. Etang de Fouillat

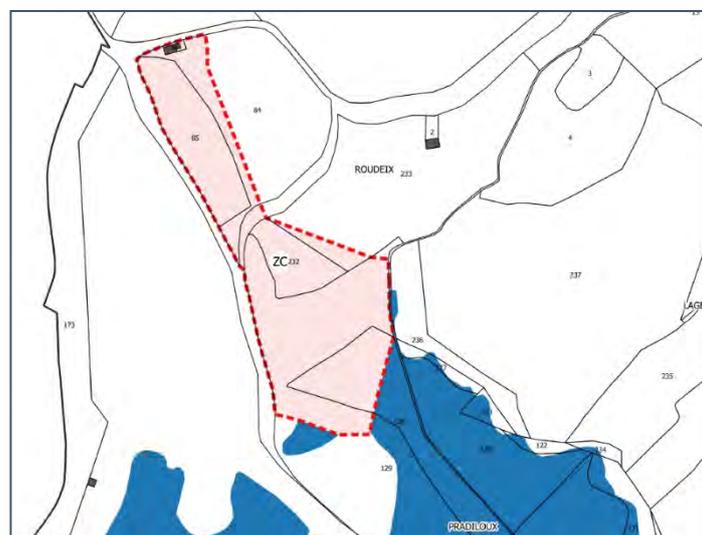
L'étang dit de Fouillat, qui s'étend sur 12 ha, est situé dans la partie Est de la commune en direction de St-Donat dans un secteur densément boisé. Le site est desservi par la D 613 qui mène de Cros à Saint Donat. Sur ce site, la commune souhaite permettre la création d'un complexe éco-touristique lacustre qui prévoit notamment la création de 6 lodges sur pilotis au-dessus de l'étang d'une surface totale de plancher de 246 m<sup>2</sup> et divers aménagements sur les parcelles attenantes (aire de stationnement, lodges toilées, extension du bâtiment existant...). Il s'agit en effet d'un projet touristique présentant un véritable intérêt pour la dynamique économique locale.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet qui ne se situe pas en continuité de l'urbanisation existante, il a été nécessaire de conduire **une étude dérogatoire justifiant que :**

- L'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ⇒ article L.122-7 du Code de l'urbanisme
- L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services » ⇒ article L.142-5 du Code de l'urbanisme
- L'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages ⇒ article L.122-14 du Code de l'urbanisme

Après présentation du dossier en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), **la commission a accordé la dérogation au principe de préservation des parties naturelles des rives des plan d'eau en zone de montagne, au titre de l'article L.122-14 du Code de l'urbanisme, en date du 02/11/2017** (cf dossier et avis joint au dossier de Carte communale).

En matière de zonage, **une zone constructible (ZC) adaptée à l'emprise du projet** (cf extrait du plan de zonage ci-contre) a été créée ; **cette zone constructible représente une superficie de 4,27 ha.**



### 2.2.6. Autres secteurs

**La commune a pris le parti de laisser en zone non constructible tous les autres hameaux**, ces derniers comptant moins de 5 habitations en urbanisation continue ou étant impactés par la présence de bâtiments agricoles soumis à des périmètres de réciprocité.

**Seul le hameau de Fouillat**, situé à l'extrémité Sud-Est de la commune, **ne rentre pas dans ce cadre-là** car il compte une petite dizaine d'habitations très dispersées. Fouillat est avant tout un hameau à vocation agricole très difficile d'accès qui demeure peu attractif sur un plan résidentiel.

En outre, la création d'un secteur constructible sur Fouillat aurait entraîné l'ouverture à l'urbanisation de nombreuses parcelles agricoles et ainsi augmenté fortement le potentiel foncier urbanisable (avec le risque de ne pas être en adéquation avec les objectifs fixés par le PLH).

## 2.3. Dérogation aux dispositions de la Loi Montagne pour les plans d'eau

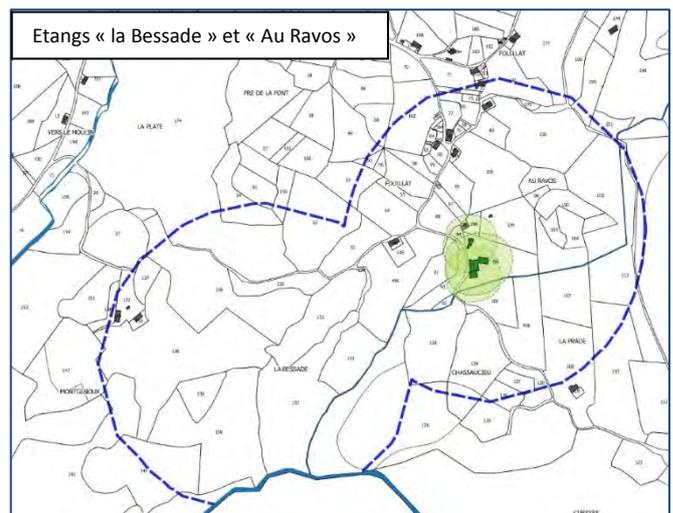
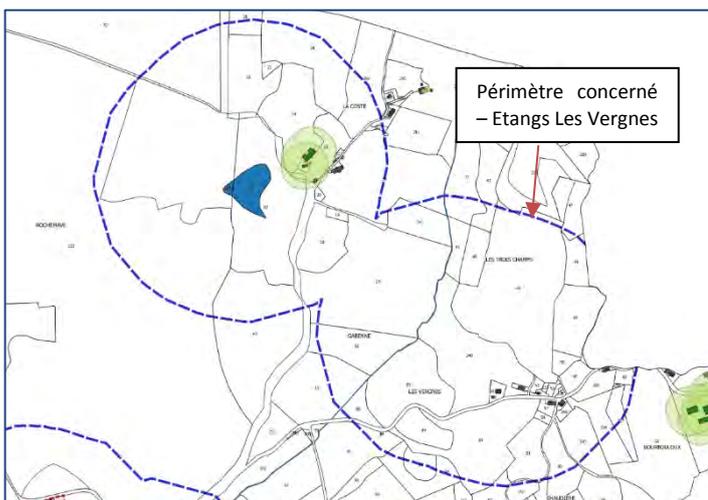
La commune étant concernée par plusieurs plans d'eau, la commune a décidé d'adapter le plan de zonage aux dispositions spécifiques de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme qui précisent : « **Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :**

- 1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
- 2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »

Au regard de cette disposition législative dérogatoire citée ci-dessus, **la commune a donc décidé d'exclure du plan de zonage les périmètres de plusieurs plans d'eau en raison de leur très faible importance** (source : MEDAD).

Les périmètres supprimés des étangs sont les suivants :

- Les 2 étangs « Les Vergnes », au Nord-Ouest de Bourbouloux avec 2 emprises de 2 300 m<sup>2</sup> au total ;
- Les étangs « La Bessade » et « Au Ravos », à proximité du village de Fouillat (moins de 3 000 m<sup>2</sup> pour les 2) ;



Au final sont conservés les périmètres de trois plans d'eau incontournables, à la fois sur un plan paysager, environnemental et touristique, à savoir **l'étang de Fouillat (qui doit accueillir le projet de gîtes sur pilotis), l'étang de Libouveix qui jouxte l'étang de Fouillat et le lac de La Coste.**

## 2.4. Dérogation à la constructibilité limitée (Article L.142-4 du Code de l'Urbanisme)

### 2.4.1. Contexte réglementaire

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, **dans le cas des communes non couvertes par un SCoT comme Cros**, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale (Article L142-4 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois **une dérogation est envisageable selon l'article L.142-5** : « Il peut être dérogé à l'article [L. 142-4](#) avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#) et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'[article L. 143-16](#). La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

### 2.4.2. Justification des secteurs concernés

Dans le cadre de Cros, quatre secteurs sont concernés par cette dérogation à la constructibilité limitée à savoir Gerbeix, Saussat, Arfouillouze et l'étang de Fouillat qui a déjà fait l'objet **d'une étude dérogoire au titre des articles L.122-7, L.142-5 et L.122-14 du Code de l'urbanisme** afin de permettre la mise en œuvre du projet de complexe écotouristique lacustre.

⇒ **Justification au regard de la consommation de l'espace, des flux de déplacements et de la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services**

La création de ces quatre secteurs constructibles représente 9,06 ha de la superficie de la commune dont **1,77 ha de potentiel foncier ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat ce qui reste très limité d'autant plus que la rétention foncière est toujours importante en milieu rural.**

Lieu-dit	Zones constructibles (ZC)		Zones constructibles (ZCA)		Zones non constructibles (ZNC)
	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)	dont surfaces libres (ha)	Surface (ha)
GERBEIX	1,42	0,41			
ETANG FOUILLAT	4,27	4,27			
ARFOUILLOUZE	1,39	0,61			
SAUSSAT	1,98	0,75			

La dynamique de la construction neuve sur la commune étant réduite, cela ne générera aucun impact en matière de flux de déplacement ; de plus les 3 secteurs constructibles sont proches du bourg et des grands axes de communication (D 922 notamment).

Enfin, compte tenu du faible potentiel foncier urbanisable, les incidences sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, seront insignifiantes d'autant plus que les commerces, services et emplois sur la commune sont très limités voire inexistantes.

### ⇒ Justification au regard de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les choix opérés dans la détermination des zones constructibles limitent la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Seules deux parcelles intégrées en tout ou partie dans les zones constructibles étaient, en 2013, déclarées à vocation agricole dans le registre parcellaire graphique.

Les boisements sont préservés dans le projet de carte communale et la zone de l'étang de Fouillat constitue l'unique ensemble partiellement boisé, dont la constructibilité est susceptible de générer un défrichement. Nous rappellerons que cette zone est définie aux fins du développement d'un projet éco-touristique qui prendra en compte la naturalité des lieux. En outre, l'éventuel défrichement d'une faible superficie de boisement est à relativiser au regard du fort taux de boisement du territoire communal.

Enfin, l'intégrité du patrimoine naturel est également garantie par le projet de carte communale qui évite le mitage des espaces naturels et ouvre à l'urbanisation des secteurs qui sont distants des principaux cœurs de biodiversité.

### ⇒ Justification au regard de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques

En privilégiant la densification de certains hameaux par le comblement de dents creuses, le projet de carte communale évite le mitage des espaces naturels et contribue donc à la préservation des continuités écologiques. Le territoire communal est largement couvert par des espaces ouverts ou boisés qui favorisent la circulation des espèces terrestres ou constituent, pour certaines zones, des cœurs de biodiversité. La délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation s'est faite à l'écart des secteurs les plus sensibles sur le plan écologique. La zone constructible de l'étang de Fouillat est établie au regard d'un projet éco-touristique en lien avec le milieu naturel, et qui a fait l'objet d'une étude dérogatoire « Loi Montagne ».

Par ailleurs, l'augmentation très modérée des surfaces constructibles limite la pression sur la ressource en eau, qu'il s'agisse de prélèvement ou de rejets. Rappelons qu'en dehors de la zone spécifique de l'étang de Fouillat, la principale surface constructible libre est contenue dans le bourg qui est relié à un dispositif d'assainissement collectif suffisamment dimensionné. La qualité des cours d'eau participant à la trame bleue n'est donc pas remise en cause par le projet de carte communale.

En bref, les choix de développement effectués par la collectivité ont été effectués au regard du projet communal ; ils ont été principalement dictés par le **tissu urbain existant**, **l'accessibilité** (desserte routière et autres commodités), **la présence d'infrastructures** telles que la voirie, les réseaux humides, les réseaux secs... et **l'existence d'opportunités foncières facilement aménageables sans impact sur l'environnement et l'activité agricole**.

## 3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 3.1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale

En complément de l'analyse de l'état initial de l'environnement établie à l'échelle communale et présentée dans le premier chapitre du présent rapport, une analyse affinée des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre de la carte communale est présentée ici.

Ainsi, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire :

- les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être,
- les espaces naturels faisant l'objet d'une protection et susceptibles d'être touchés de manière indirecte par la mise en œuvre de la carte communale.

Conformément aux objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels et de réduction des déplacements, les secteurs de développement de l'habitat ont été considérés au regard des possibilités via une densification de l'existant, notamment au droit du bourg.

### 1.1. ZONES A URBANISER

---

Les zones proposées à l'urbanisation concernant cinq secteurs sur le territoire communal :

- Le Bourg,
- Gerbeix,
- L'étang de Fouillat,
- Arfouillouze,
- Saussat.

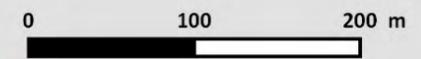
Secteur Bourg (cf. carte en page suivante)		
Caractéristiques	Descriptif	Sensibilités
<p>Village développé principalement le long de la RD 47, avec une trame bâtie présentant quelques dents creuses.</p> <p>La zone ouverte à l'urbanisation dans le bourg, en dehors des parcelles déjà construites, s'articule autour de 7 zones dont l'ensemble foncier destiné à l'accueil d'un parc photovoltaïque, pour lequel une étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme a été produite.</p>	<p><b>Zone PV</b> : à l'ouest du cimetière (entrée ouest du bourg), un ensemble foncier couvert par une alternance de boisement, lande à fougères et lande à genêts, ainsi qu'une prairie de fauche en partie Est du site, sans vocation agricole. Le boisement en place est lié à la fermeture progressive des milieux du fait de la déprise agricole.</p> <p><b>Autres zones</b> : il s'agit dans l'ensemble de prairies mésophiles régulièrement entretenues ou de pelouses jardinées (zone 4 sur la carte en page suivante).</p>	<p>L'unique sensibilité concerne le fond de la parcelle AB 178 (zone 5) occupé par une prairie humide, et qui a été exclu de la zone constructible.</p> <p>Les zones urbanisables étant insérées dans des dents creuses du bourg, elles n'interfèrent pas avec les principaux cœurs et corridors de biodiversité, et permettent d'éviter le mitage des espaces naturels.</p> <p>Le projet photovoltaïque, implanté en amont de l'entrée du bourg, ne sera que partiellement visible depuis la RD 47.</p>
 <p>1</p>	 <p>2</p>	 <p>3</p>
 <p>3</p>	 <p>4</p>	 <p>5</p>
 <p>6</p>	 <p>PV</p>	<p><b>Nature des incidences prévisibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imperméabilisation des sols</li> <li>▪ Suppression potentielle de haies et arbres isolés (zone 1)</li> <li>▪ Rapprochement du front urbain vis-à-vis du cimetière</li> <li>▪ Défrichage d'un boisement lié au parc photovoltaïque</li> </ul>



### Le projet en centre-bourg

 Délimitation des zones constructibles

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en dehors des parcelles déjà construites sont indiqués sur la carte par des numéros, à l'exception du secteur PV destiné au développement d'un parc photovoltaïque.



Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © Google satellite, cadastre

Référence : 95654



Secteur Gerbeix (cf. carte en page suivante)		
Caractéristiques	Descriptif	Sensibilités
<p>Petit hameau de 4 constructions s’inscrivant sur un coteau exposé Sud-Ouest, à proximité du bourg. La zone ouverte à l’urbanisation, en dehors des parcelles déjà construites, est essentiellement composée de 3 ensembles fonciers aux extrémités Est et ouest du hameau.</p>	<p><b>Zone 1</b> : Anciennes parcelles boisées, aujourd’hui défrichées et laissant place à une lande à genêts avec quelques rejets ligneux</p> <p><b>Zone 2</b> : taillis clairsemé en contrebas du chemin desservant les constructions existantes, avec un sous-bois inégalement répartis et essentiellement constitué de ronces.</p> <p><b>Zone 3</b> : prairie maigre régulièrement entretenue sous la forme d’un jardin planté.</p>	<p>Pas de sensibilité particulière, les boisements ayant fait l’objet d’un défrichement ou n’étant constitué que de taillis.</p> <p>Le hameau est implanté en bordure d’un secteur plus naturel de la commune, mais à proximité du bourg, sans interférence avec les cœurs de biodiversité.</p>
1	2	3
		
<p><b>Nature des incidences prévisibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imperméabilisation des sols</li> <li>▪ Suppression potentielle de taillis (zones 1 et 2)</li> <li>▪ Absence de co-visibilité avec les autres espaces vécus</li> </ul>		



### Le projet à Gerbeix

 Délimitation des zones constructibles

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en dehors des parcelles déjà construites sont indiqués sur la carte par des numéros.



0 30 60 m

Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © Google satellite, cadastre

Référence : 95654



Secteur Arfouillouze (cf. carte en page suivante)		
Caractéristiques	Descriptif	Sensibilités
<p>Petit hameau de 4 habitations (alternance bâti ancien et constructions récentes), et quelques constructions excentrées à usage agricole (granges), s'inscrivant à distance du bourg et en partie Sud de la commune. Le secteur est voisin des grands ensembles boisés qui s'étendent à partir de la bordure méridionale de la commune (forêt de Gravière).</p> <p>La zone ouverte à l'urbanisation, en dehors des parcelles déjà construites, s'organise autour de 2 ensembles fonciers permettant de combler les dents creuses du hameau.</p>	<p><b>Zone 1</b> : Ensemble de deux parcelles séparées par un ancien chemin creux matérialisé par un muret de pierres sèches et une haie arborescente qu'il conviendra de conserver (hors parcelles), et composées d'une pelouse aménagée (parcelle D 97) et d'une prairie entretenue (D 96). Ces parcelles sont situées en vis-à-vis d'une longère et accessibles directement par le biais des chemins les ceinturant.</p> <p><b>Zone 2</b> : Pâturage extensif mésophile inséré entre deux habitations et en vis-à-vis de deux autres habitations.</p>	<p>Pas de sensibilité particulière.</p>
<p>1 (parcelle D 96)</p> 	<p>2</p> 	
<p>1 (parcelle D 97)</p> 	<p><b>Nature des incidences prévisibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imperméabilisation des sols</li> <li>▪ le hameau constitue un ensemble restreint dont la densification ne contribuera pas à modifier l'ambiance générale.</li> </ul>	



### Le projet à Arfuillouze

 Délimitation des zones constructibles

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en dehors des parcelles déjà construites sont indiqués sur la carte par des numéros.



Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © Google satellite, cadastre

Référence : 95654



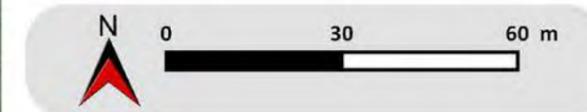
Secteur Saussat (cf. carte en page suivante)		
Caractéristiques	Descriptif	Sensibilités
<p>Hameau de 10 habitations présentant une relative homogénéité, et une organisation autour d'une place peu valorisée. Situation à distance du bourg et en partie Ouest de la commune. Malgré une implantation sur un promontoire, les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne sont pas perceptibles depuis les espaces vécus environnants.</p> <p>La zone ouverte à l'urbanisation, en dehors des parcelles déjà construites, s'organise autour de 2 ensembles fonciers permettant d'une part de densifier le tissu urbain (zone 1) et d'autre part d'étendre le hameau vers l'Ouest (zone 2).</p>	<p><b>Zone 1</b> : cet ensemble foncier, ceinturé par deux chemins, a l'allure d'un couderc. Bien que cette vocation ne puisse être établie - d'autant qu'en l'absence de valorisation de l'espace public et privé, le site sert vraisemblablement de dépôt – sa situation au centre du hameau et sa composition foncière (deux parcelles, dont une bâtie, et un fond public) peuvent laisser penser qu'une telle fonction a pu exister.</p> <p><b>Zone 2</b> : ensemble foncier constitué dans le prolongement d'un ancien corps de ferme. Au centre, trône un tilleul majestueux qui structure la zone et contribue à la valeur paysagère intrinsèque de cet ensemble.</p> <p>La partie Sud de la zone est occupée par un taillis sous futaie dont les plus gros sujets ont fait l'objet d'une exploitation, mais dont le rideau permet de fermer la cellule constituée autour de la placette centrale.</p>	<p>La sensibilité des zones étudiées relève surtout de l'intérêt paysager local que revêtent les deux placettes constituées au centre du hameau (zone 1) et autour du tilleul (zone 2).</p>
1	2	2
		
<p><b>Nature des incidences prévisibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imperméabilisation des sols</li> <li>▪ Modification de l'ambiance paysagère au cœur du hameau</li> <li>▪ Possible suppression d'un tilleul majestueux et de boisements périphériques assurant un rôle de « confinement » du hameau vis-à-vis des co-visibilités</li> </ul>		



## Le projet à Saussat

 Délimitation des zones constructibles

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en dehors des parcelles déjà construites sont indiqués sur la carte par des numéros.



Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © Google satellite, cadastre

Référence : 95654



Secteur Etang de Fouillat (cf. carte en page suivante)		
Caractéristiques	Descriptif	Sensibilités
<p>Zone associée à un projet éco-touristique pour lequel une étude dérogatoire au titre des articles L.122-7, L.142-5 et L.122-14 du Code de l'urbanisme a été produite. Le site est à l'écart des principales zones habitées du territoire communal, en partie Est de la commune, qui revêt un caractère plus naturel. Il est desservi par la RD 654 et la route communale de Fouillat. La zone constructible couvre en partie l'étang afin de considérer les spécificités du projet, qui inclut la mise en œuvre de chalets sur pilotis.</p>	<p>Ensemble foncier disposé en tête d'étang, et couvert par un boisement mixte sans vocation sylvicole, dont une partie correspond à une hêtraie acidophile atlantique (habitat d'intérêt communautaire). La partie Nord des terrains est plus ouverte et correspond à une prairie en cours de fermeture. L'étang de Fouillat, scindé en deux parties, présente davantage d'intérêt écologique dans sa partie Ouest, au-delà de la voie communale de Fouillat.</p>	<p>En l'absence de vocation sylvicole et pastorale des terrains concernés, la principale sensibilité correspond à la présence d'une grande zone humide au Nord du site, partiellement en cours de fermeture avec la présence de bosquets de bouleaux.</p>
		
		<p><b>Nature des incidences prévisibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Imperméabilisation des sols</li> <li>▪ Suppression partielle d'un boisement</li> <li>▪ Urbanisation modérée d'un secteur naturel</li> </ul>



### Le projet à l'étang de Fouillat

 Délimitation des zones constructibles

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en dehors des parcelles déjà construites sont indiqués sur la carte par des numéros.



Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © Google satellite, cadastre

Référence : 95654



### 3.2. Analyse des incidences notables prévisibles et conséquences éventuelles sur la protection des zones d'importance pour l'environnement

*Conformément aux dispositions de l'article L.104-4 du code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement.*

L'analyse thématique des incidences du projet d'urbanisme sur l'environnement consiste en l'étude des différentes caractéristiques du contexte territorial qui ont été abordées au cours de l'Etat Initial de l'Environnement, confrontées au projet d'urbanisme incarné par la carte communale. Il s'agit notamment d'évaluer, au regard des enjeux identifiés sur le territoire, les incidences potentielles de la carte communale au regard des caractéristiques physiques du territoire (eau, risques naturels...), de ses composantes naturelles, mais également en matière de patrimoine, et de fonctionnement urbain (déplacements, énergies, déchets...).

La présente analyse des incidences est réalisée sur la base de l'état initial, du projet communal et de la délimitation du périmètre constructible. L'incidence du zonage a ainsi été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial. Il est important de préciser que le périmètre constructible tel qu'il est fixé dans le présent rapport découle d'un travail itératif qui a permis de moduler le zonage en fonction des intérêts environnementaux et urbanistiques. L'analyse des incidences est donc produite sur la base d'un scénario déjà optimisé. Elle donne lieu à l'appréciation du niveau d'incidence selon la grille qui suit :

Incidences	positives <sup>2</sup>	Nulles à négligeables	négatives <sup>3</sup>
directes			
indirectes			

<sup>2</sup> On entend par incidence positive une amélioration de l'état de l'environnement ou une prise en compte efficace.  
<sup>3</sup> On entend par incidence négative une dégradation de l'état de l'environnement.

### **3.2.1. Analyse des incidences sur les milieux physiques**

#### **a. Incidences potentielles sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

##### **Imperméabilisation**

Le projet de carte communale prévoit l'ouverture à l'urbanisation sur une superficie de 9,2 ha, dont :

- 4,27 ha concernent le projet éco-touristique de l'étang de Fouillat ;
- 1,8 ha concerne le projet de parc photovoltaïque au sol.

En l'absence de règlement, il n'est pas envisageable de déterminer l'imperméabilisation totale induite par cette disposition. Néanmoins, cette superficie de 9,2 ha demeure très restreinte en comparaison avec la superficie globale de la commune (2 013 ha). Le projet de parc photovoltaïque au sol fait l'objet d'une évaluation environnementale spécifique, et le projet éco-touristique de l'étang de Fouillat sera soumis à la procédure de déclaration « Loi sur l'eau ». Dans le cadre de chacune de ces procédures, les études préciseront les mesures de gestion des eaux pluviales.

**Les incidences du projet de carte communale sur les conditions de ruissellement seront donc négligeables.**

##### **Qualité des masses d'eau**

La principale surface constructible libre est contenue dans le bourg (1,36 ha hors projet photovoltaïque) qui est relié à un dispositif d'assainissement collectif. Celui-ci restera suffisamment dimensionné en considérant les foyers supplémentaires susceptibles d'être raccordés.

Les zones constructibles sont distantes du réseau hydrographique, à l'exception de la zone proposée à l'urbanisation à l'étang de Fouillat. Cette dernière se justifie au travers d'un projet qui repose sur une offre touristique en lien avec la pratique de la pêche et proposera des hébergements sur pilotis en partie Nord de l'étang.

L'étang de Fouillat est situé en tête de bassin versant d'un affluent de la Tarentaine. La masse d'eau « La Tarentaine du confluent du Neuffonds au confluent de la Rhue » (FRFR103) présente un bon état écologique (physio-chimie, biologie et polluants spécifiques), mais un état chimique qualifié de mauvais (substances déclassantes : Benzo(b)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène).

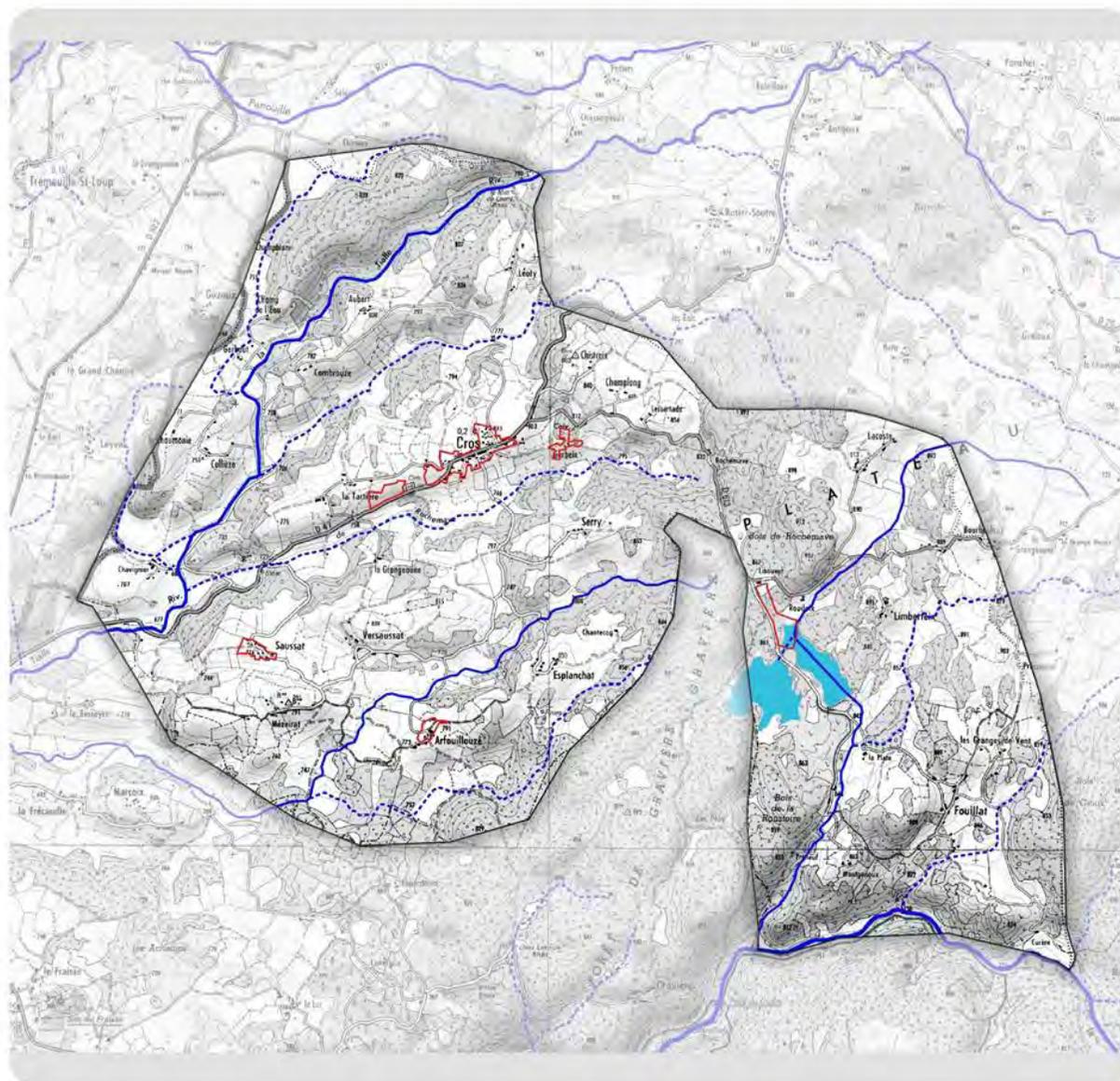
Le projet d'hébergement touristique nécessitera la réalisation d'un dossier de déclaration au titre des IOTA<sup>4</sup>, a minima pour la rubrique suivante :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

L'étude devra considérer les sensibilités et les vulnérabilités du milieu afin de ne pas altérer la qualité écologique de la masse d'eau. Il conviendra notamment de traiter les eaux usées produites par le biais d'un dispositif d'assainissement non collectif, ainsi que de recueillir, traiter et réguler les eaux pluviales des espaces imperméabilisés.

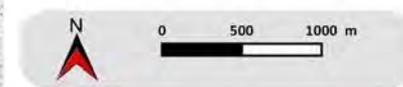
**Dans ces conditions, l'incidence du projet de carte communale sur la ressource en eau pourra être qualifiée de négligeable compte tenu de la très faible pression qualitative et quantitative exercée.**

<sup>4</sup> Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.



**Le projet et la ressource en eau**

-  Limite communale
-  Délimitation des zones constructibles
- Cours d'eau**
-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires
-  Plans d'eau



Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © scan 25, SIE Adour-Garonne

Référence : 95654



### **b. Incidences potentielles sur le climat**

La commune a tenu compte des effets potentiels d'un projet de carte communale vis-à-vis du changement climatique à travers :

- La limitation de la consommation foncière aux fins de l'urbanisation ;
- la création d'une zone ZCA sur le site d'un projet de parc photovoltaïque au sol.

Ces dispositions concourent en effet à :

- Limiter les déplacements motorisés et les émissions de gaz à effet de serre,
- soutenir la production d'énergies renouvelables.

**En ce sens, l'incidence du projet de carte communale sur le climat peut être qualifiée de positive, de façon indirecte et sur le long terme.**

### **3.2.2. Analyse des incidences sur le paysage**

La préservation du paysage et du cadre de vie est prise en compte dans le projet de carte communale. Au travers de l'orientation n°3 (préservation et la valorisation d'un cadre de vie de grande qualité) définie dans le projet communal, la commune de Cros mise sur la qualité paysagère de son territoire pour conforter son identité et conserver son caractère rural.

Les espaces agricoles sont préservés en limitant la consommation foncière et en axant le projet sur l'utilisation de parcelles non agricoles, inscrites dans les espaces interstitiels des hameaux. Seules deux parcelles inscrites dans les zones constructibles étaient déclarées en prairie permanente au registre parcellaire graphique de 2013 :

- Parcelle AB 141 dans la zone constructible du bourg (1 670 m<sup>2</sup>),
- Parcelle D 102 à Arfouillouze (12 090 m<sup>2</sup> dont 1 645 m<sup>2</sup> seront rendus constructibles).

La soustraction de terrains à la vocation agricole s'avère donc négligeable.

Les éléments naturels sont par ailleurs conservés, voire valorisés dans le cadre de la carte communale en évitant l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces.

Le projet de carte communale favorise la densification relative des hameaux concernés (le bourg, Saussat, Arfouillouze, Gerbeix) en proposant de rendre constructible des espaces intermédiaires. En ce sens, il conforte le profil classique de l'habitat du secteur.

Par ailleurs, le projet éco-touristique de l'étang de Fouillat va permettre la valorisation d'un site dont l'unique construction est aujourd'hui abandonnée et les espaces contigus sont soumis à la déprise agricole.

Sur le plan architectural, l'ouverture à l'urbanisation induit la création de constructions contemporaines dont le style et les matériaux peuvent être en rupture avec la typologie architecturale traditionnelle. Cet aspect, qui n'est pas à négliger, mérite toutefois d'être relativisé :

- Par le fait que la plupart des hameaux ne présentent actuellement pas d'unité architecturale sur la commune,
- Du fait de l'existence, d'ores et déjà, de plusieurs constructions récentes au sein des hameaux considérés,
- Dans la mesure où les zones constructibles, à l'exception du bourg, ne constituent pas un point de passage et ne sont perceptibles que depuis leurs abords immédiats.



*Co-existence de constructions traditionnelles  
et de constructions contemporaines à Arfouillouze*

Le projet de zone constructible de Saussat constitue néanmoins une situation particulière où l'ouverture à l'urbanisation risque de déstructurer la forme actuelle du hameau.

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles boisées (C 78 et C 79) permettra de densifier le tissu bâti du hameau et d'achever ainsi la cellule urbaine. Les perceptions ne seront pas augmentées depuis les espaces alentours.

L'espace central du village demeurera puisqu'il correspond à un foncier public associé aux chemins desservant les habitations.

La principale incidence négative repose sur le fait que la zone constructible rend possible la suppression d'un ensemble de caractère (placette végétalisée et tilleul majestueux).

**Globalement, l'incidence du projet de carte communale sur le paysage et le cadre de vie apparaît donc relativement négligeable, les aspects positifs (conservation des espaces agricoles et naturels) identifiés sur l'ensemble du territoire communal étant partiellement contrebalancés par une possible incidence négative pressentie localement (suppression d'éléments paysagers structurants à Saussat).**

### **3.2.3. Analyse des incidences sur la dimension nuisances et pollutions**

A travers son document d'urbanisme, la commune s'inscrit dans une logique de développement durable visant à maîtriser l'urbanisation et, par conséquent, à préserver la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol.

Concernant la qualité des eaux la commune est concernée par une masse d'eau souterraine dont l'état global est bon, en lien avec la faible pression exercée tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Ainsi, il en découle certaines sensibilités au regard de cette ressource : respect des objectifs de qualité, utilisation et partage de la ressource.

A travers les choix opérés dans la délimitation des zones constructibles, la commune affirme sa volonté de préserver et valoriser les milieux aquatiques, dont les zones humides, les cours d'eau et leur ripisylve. Parmi les zones ouvertes à l'urbanisation, deux secteurs sont liés à des projets qui font ou feront l'objet d'études réglementaires visant à maîtriser les effets sur la ressource en eau (parc photovoltaïque et projet éco-touristique de l'étang de Fouillat).

L'urbanisation s'accompagne de prélèvements complémentaires dans la ressource captée et de rejets également. Il convient d'apprécier le niveau très faible de pression exercée sur ces deux plans :

- D'une part car le nombre de foyers supplémentaires sera limité et qu'il correspond aux objectifs fixés par le PLH de la Communauté de communes Sancy-Artense (construction de 10 à 15 logements neufs d'ici 2021) ;
- D'autre part car les secteurs déterminés pour l'ouverture à l'urbanisation sont déjà desservis par les réseaux humides ;
- Et enfin, car les dispositions en termes d'assainissement devront respecter les normes et que la plus grande surface constructible libre est proposée dans le bourg de Cros qui est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Sur la commune la qualité de l'air et le contexte sonore ne présentent pas, actuellement, de problématiques particulières. Au regard de la faible circulation routière induite par les évolutions territoriales envisagées, les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur ces aspects devraient être nulles.

Enfin, en l'absence d'aléas notables recensés sur la commune, et dans la mesure où les zones constructibles sont définies au sein et dans le prolongement de secteurs historiquement bâtis, le projet de carte communale n'implique aucune incidence sur les risques.

**Les incidences sur la ressource en eau sont donc maîtrisées par le projet de carte communale. La délimitation des zones constructibles répond aux objectifs fixés par le PLH de la communauté de communes Sancy-Artense, et ne contribue pas à l'avènement de nuisances particulières.**

### **3.2.4. Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels**

#### **c. Incidences potentielles sur les milieux**

Le territoire communal est concerné par plusieurs zonages naturalistes :

- ZNIEFF de type I « Forêt de Gravières et bord de Tarentaise » (FR 830020406),
- ZNIEFF de type I « Lac de la Coste » (FR 830005467),
- ZNIEFF de type II « Artense » (FR 830007459),
- Site d'Intérêt Communautaire « Artense » (FR 8301039).

Les principaux intérêts écologiques de ces zones naturelles résident dans l'existence d'un cortège entomologique constitué d'espèces indicatrices de la qualité des cours d'eau ainsi que des forêts riveraines présentant un intérêt certain vis-à-vis d'une avifaune nicheuse spécifique des milieux forestiers. Les zones humides et les habitats naturels associés au Lac de la Coste présentent également un intérêt entomologique important, notamment au regard des cortèges odonatologiques. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire jalonnent le territoire, on relève notamment la présence de tourbières hautes actives et de formations herbeuses à *Nardus* sur substrat siliceux.

Le Site d'Importance Communautaire « Artense » (FR 8301039) est quant à lui caractérisé par un complexe de dépressions sur socle granitique accueillant des lacs naturels et de tourbières en très bon état de conservation. Les habitats caractéristiques de cette zone Natura 2000 sont les suivants :

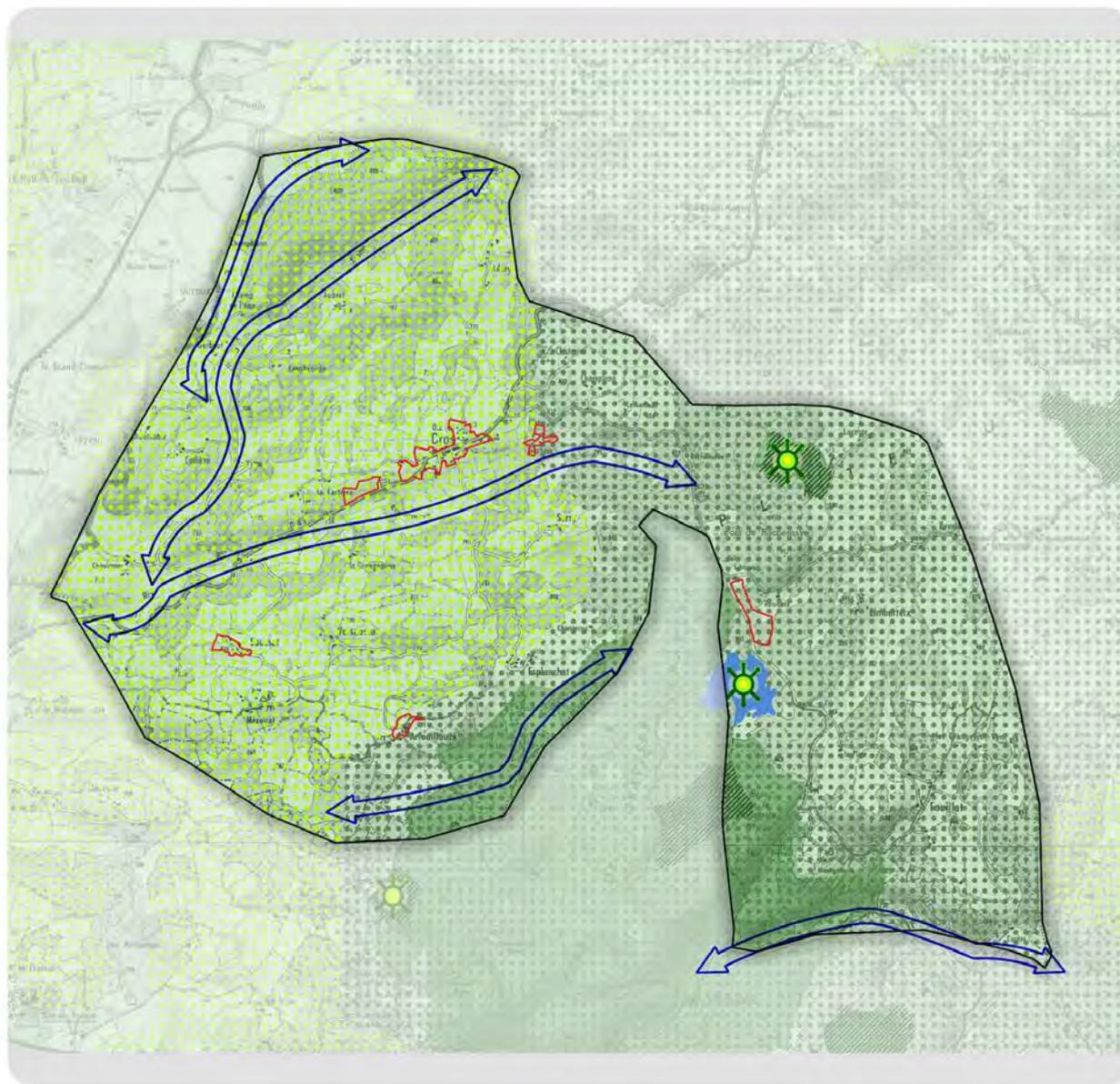
- Landes sèches ;
- Prairies de fauche de montagne ;
- Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux et argilo-limoneux ;
- Tourbières et zones de dépressions sur substrats tourbeux ;
- Roches siliceuses avec végétation pionnière ;
- Hêtraies acidophiles atlantiques.

En dehors de la ZNIEFF de type II « Artense », qui couvre l'intégralité du territoire de Cros, les zones constructibles proposées par le projet de carte communale ne recoupent le périmètre d'aucun zonage naturaliste et n'ont pas de relation fonctionnelle directe avec ces milieux.

La zone constructible de l'étang de Fouillat se situe à proximité de plusieurs secteurs à fort potentiel écologique et elle est même hydrologiquement reliée à ces secteurs. La délimitation de cette zone ne concerne toutefois pas des terrains présentant un intérêt écologique notable. La présence d'une zone humide, soulignée dans le dossier « Loi Montagne », appelle une vigilance particulière afin d'éviter l'imperméabilisation ou l'assèchement de cette zone. Dans tous les cas, toute intervention susceptible de détruire une superficie de zone humide supérieure à 0,1 ha serait soumise aux dispositions de l'article L.214-1 du code de l'environnement.

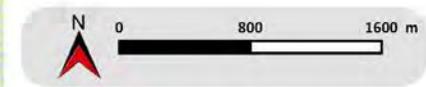
Par ailleurs, les zones constructibles proposées par la carte communale concernent essentiellement des prairies mésophiles, des pelouses jardinées, des landes à genêts ou à fougères, ou des boisements non mûres, dont la typologie n'intègre pas les milieux visés par les ZNIEFF et le site Natura 2000.

Seule la hêtraie acidophile atlantique présente sur une partie de la zone de l'étang de Fouillat constitue un habitat visé par Natura 2000. Ce type de boisement s'avère toutefois bien représenté localement et même à une plus grande échelle dans la partie occidentale du Massif Central.



**Le projet et la TVB**

-  Limite communale
-  Délimitation des zones constructibles
-  Zone Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Coeur de biodiversité
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridors diffus
-  Corridor aquatique
-  Plan d'eau à préserver



Date de réalisation : Novembre 2017  
Sources : © scan 25, DREAL SRCE

Référence : 95654



#### d. Incidences potentielles sur le fonctionnement écologique du territoire

La commune de Cros présente, du fait de sa faible densité d'habitat et de sa situation sur le plateau de l'Artense, à la jonction entre les gorges de la Dordogne et le massif du Sancy, un fort potentiel pour le développement et le déplacement des espèces.

Avec l'alternance de boisement et de prairies, le territoire communal constitue ainsi une zone de corridors diffus pour les espèces terrestres et l'avifaune.

Les vallées qui drainent le territoire d'Est en Ouest contribuent également à favoriser le déplacement des espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Enfin, la partie orientale de la commune, qui abrite une partie de la forêt de Gravières ainsi que le site Natura 2000 « Artense », peut être considérée comme appartenant à un réservoir de biodiversité.

Le projet de carte communale propose le comblement de dents creuses au sein d'ensembles urbains lâches constitués par 4 hameaux (le bourg, Gerbeix, Arfouillouze, Saussat). En complément, il autorise l'urbanisation à des fins éco-touristiques d'un ensemble foncier disposé en bordure de l'étang de Fouillat.

Ce faisant, le projet de carte communale évite le mitage des espaces naturels en concentrant l'urbanisation au sein et dans la continuité des principaux espaces bâtis (le bourg et Saussat constituent les deux plus gros villages de la commune). Les continuités écologiques s'en trouvent préservées.

#### e. Consommation d'espaces

L'ouverture à l'urbanisation prévue par le projet de carte communale concerne une superficie totale de 9,2 ha (déduction faite des zones déjà construites) incluant le projet de parc photovoltaïque et le projet éco-touristique de Fouillat.

Cette superficie représente 0,46% de la surface totale de la commune et moins de 1% des terres agricoles identifiées dans la trame Corine Land Cover du territoire<sup>5</sup>.

Face à l'évolution positive de la surface agricole utile de la commune de Cros (+37 entre 1979 et 2000) et compte tenu du taux de boisement de la commune (48%), l'incidence de la faible consommation de prairies et de boisement par le projet de carte communale peut donc être qualifiée de négligeable.

**La prise en compte du patrimoine naturel est donc effective dans le cadre du projet de carte communale, qui limite la consommation d'espaces naturels et concentre les zones constructibles au droit de hameaux disposant d'un potentiel de densification. Les trames verte et bleue sont conservées.**

---

<sup>5</sup> Les terrains agricoles identifiés dans la nomenclature Corine Land Cover ne doivent pas être confondus avec la surface agricole utile déterminée par le registre parcellaire graphique (zones de culture et prairie déclarées par les exploitants agricoles). Compte tenu de l'échelle d'application de Corine Land Cover, les surfaces sont plus approximatives mais permettent d'appréhender les terrains potentiellement utilisables à des fins agricoles même s'ils n'ont pas été déclarés par les exploitants.

### 3.3. Evaluation des incidences sur Natura 2000

#### 3.3.1. Intérêts du site FR8301039 « Artense »

La zone Natura 2000 « Artense » est constituée de plusieurs petits sites composant un maillage de différents habitats classés à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore » :

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea inuflorae et/ou Isoeto
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
6520	Prairies de fauche de montagne
7110	Tourbières hautes actives
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )

Suite à la réalisation du diagnostic écologique réalisé dans le cadre du document d'objectifs (DOCOB) de ce site, des mises à jour des habitats et espèces d'intérêt communautaire, présents ou susceptibles d'être présents sur le site, ont été réalisées. A l'échelle du site, ce sont 14 habitats d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires qui sont recensés : les tourbières hautes actives et les formations herbeuses à Nardus sur substrat siliceux des zones montagnardes. Par ailleurs, 8 espèces de la directive « Habitats, Faune, Flore » ont été mises en évidence.

De manière générale, pour les sites abritant des habitats et des espèces associés aux milieux humides, le maintien de leur qualité est un facteur déterminant. Dans le cas des complexes humides de l'Artense, les pressions agricoles et urbaines restent très modérées et ne constituent donc pas une menace importante.

NUMERO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT	Responsable du site
	Artense	696 ha	Désigné ZSC le 03/05/2014	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (gestion confiée au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne)
	<b>1-Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et niveaux d'interaction avec la carte communale</b>			
<b>ZSC FR8301039</b>	<p><b><u>Classes d'habitats et pourcentage de couverture :</u></b>            N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) [15 %]            N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières [26 %]            N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana [3 %]            N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées [29 %]            N16 : Forêts caducifoliées [27 %]</p> <p><b><u>Autres caractéristiques :</u></b>            Le site est caractérisé par un complexe de dépressions sur socle granitique accueillant des lacs naturels et de tourbières en très bon état de conservation. La majorité des tourbières sont abandonnées aujourd'hui, seuls quelques drainages persistent dans les prairies tourbeuses limitrophes, ce qui les rend vulnérable à la fermeture du milieu.</p> <p><b><u>Vulnérabilité, menaces et pressions :</u></b>            La majorité des tourbières sont abandonnées aujourd'hui, seuls quelques drainages persistent dans les prairies tourbeuses limitrophes.            Les principales menaces résident dans les pratiques agricoles (fertilisation) et l'exploitation forestière (coupes rases et reboisement).</p> <p><b><u>Qualité et importance :</u></b>            L'Artense concentre avec le Cézallier l'essentiel des tourbières d'intérêt patrimonial du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. L'ensemble de la zone interstitielle est forestière ou agricole.</p>			

2-Objectifs DOCOB	
Objectifs de gestion et de suivi des habitats naturels et des espèces	
	<p><b>1. Promouvoir une gestion adaptée des zones humides</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le niveau hydrique des plans d'eau et l'alimentation en eau des zones humides</li> <li>- Favoriser le pâturage extensif et/ou la fauche sur certaines parties de zones humides</li> <li>- Préserver les zones les plus fragiles</li> <li>- Limiter les dégradations du milieu liées aux surpiétinements et aux passages d'engins motorisés</li> <li>- Rajeunir certaines tourbières</li> </ul> <p><b>2. Mettre en œuvre une gestion agricole respectueuse des enjeux environnementaux sur les espaces ouverts du bassin versant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserver les prairies diversifiées du bassin versant</li> <li>- Reconquérir les espaces agricoles abandonnés</li> </ul> <p><b>3. Favoriser des pratiques sylvicoles compatibles avec l'intérêt patrimonial des habitats et des espèces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une gestion sylvicole adaptée à la fragilité des zones humides et des espèces d'intérêt patrimonial</li> <li>- Favoriser les forêts diversifiées</li> </ul> <p><b>4. Concilier la valorisation du site avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des aménagements respectueux des milieux naturels et de la faune</li> <li>- Améliorer la signalétique et les itinéraires de randonnées en lien avec les acteurs locaux</li> </ul> <p><b>5. Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du Docob</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et appuyer les acteurs locaux pour la signature de contrats Natura 2000, MAET et de la Charte Natura 2000</li> <li>- Faire connaître les objectifs et les actions du Docob auprès du grand public</li> <li>- Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site</li> </ul> <p><b>6. Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site en lien avec les plans de gestion existants et ceux qui seront mis en œuvre et évaluer les mesures de gestion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Suivre l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- Mettre en cohérence les différentes actions de gestion des milieux naturels avec d'autres démarches (ENS, APPB...)</li> </ul>
<b>Niveau d'interaction avec la carte communale</b>	<b>Nul à négligeable</b>

### 3.3.2. Evaluation des incidences

L'incidence du projet de carte communale sur les intérêts visés par Natura 2000 est analysée ci-après.

Zonage	Surface comprise dans le site Natura 2000 (en ha)	Destination des parcelles	Menaces potentielles pour le site Natura 2000
ZC	0	Zone constructible : secteurs où les constructions sont autorisées	Aucune
ZCA	0	Zone constructible à vocation d'activités : secteurs réservés à l'implantation d'activités	Aucune

Le projet de carte communale de Cros prend en considération le zonage Natura 2000 et conserve une distance entre les zones constructibles et les secteurs protégés au titre de la Zone Spéciale de Conservation « Artense ». La délimitation des zones ouvertes à l'urbanisation tient compte en outre des sensibilités naturelles qui se rapportent à la typologie des milieux visés par Natura 2000, et ce même en dehors des limites de la ZSC.

En limitant la consommation d'espaces naturels, le projet de carte communal est en accord avec les objectifs identifiés dans le DOCOB de la ZSC « Artense », en particulier la conciliation de la valorisation du site avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et la promotion d'une gestion adaptée des zones humides. La zone constructible de l'étang de Fouillat est la seule à englober un habitat d'intérêt communautaire (hêtraie acidophile atlantique) qui s'avère bien représenté à l'échelle locale et régionale. L'étude dérogatoire réalisée au titre des articles L.122-7, L.142-5 et L.122-14 du Code de l'urbanisme a d'ailleurs prescrit que le projet qui découlera de l'ouverture à l'urbanisation intègre au maximum la préservation des boisements.

### 3.4. Présentation des mesures

*Conformément aux dispositions de l'article L.104-4 du code de l'urbanisme, et en application des dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives.*

L'élaboration de la carte communale de Cros a consisté en une démarche itérative qui a conduit à écarter certains secteurs de la délimitation des zones constructibles. Le projet décrit dans le présent rapport découle donc de l'optimisation du zonage au regard des objectifs socio-économiques et des intérêts environnementaux.

Les choix ainsi opérés constituent des mesures d'évitement qui sont rappelées ci-après.

En l'absence de règlement, une carte communale ne peut intégrer des mesures complémentaires visant à adapter les dispositions constructives et d'aménagement au sein des zones définies pour l'ouverture à l'urbanisation.

Secteur	Projet initial	Raisons ayant conduit à écarter ce choix
Le bourg	Intégration de tout ou partie des parcelles AB 56, 57 et 58 dans la zone constructible	<ul style="list-style-type: none"><li>- Projet concourant à renforcer l'urbanisation linéaire au droit du bourg</li><li>- Parcelles abritant un fond humide</li><li>- Modification de l'entrée Est du bourg, déstructurant la cellule et réduisant la lisibilité du tissu urbain</li><li>- Parcelles situées à un carrefour entre la RD 47 et une voie communale (risque accidentel accru)</li></ul>



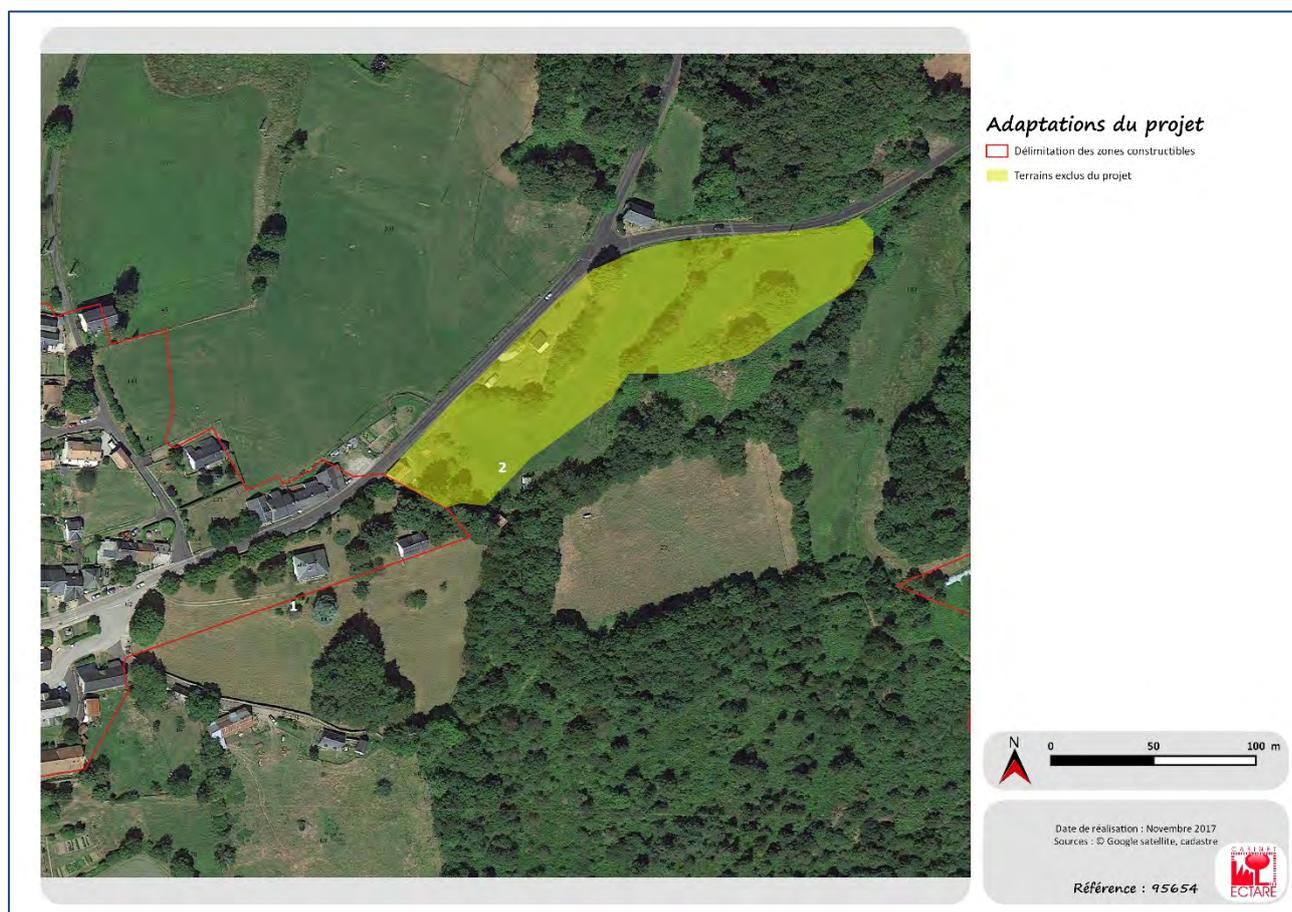
*Fond humide au centre de l'ensemble foncier*



*Situation des terrains à un croisement*

Le foncier ainsi exclu de la zone constructible a été remplacé, dans le projet final, par l'intégration d'une partie des parcelles AB 1, B 142 et AB 149 en partie Ouest du bourg. Cette disposition répond davantage à l'objectif de densification et de comblement des dents creuses, et les parcelles considérées ne présentent pas de sensibilité notable.

Secteur	Projet initial	Raisons ayant conduit à écarter ce choix
Gerbeix	Intégration de la partie Sud-Ouest de la parcelle F 46 dans la zone constructible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet concourant à renforcer l'impression d'urbanisation linéaire</li> <li>- Parcelle déclarée en prairie permanente au registre parcellaire graphique de 2013</li> <li>- Projet concourant à créer un intervisibilité du hameau de Gerbeix avec la route communale surplombant le site</li> </ul>



*Parcelle F 46 considérée dans le projet initial*



Le foncier exclu de la zone constructible de Gerbeix a été remplacé, dans le projet final, par l'intégration de la parcelle F 174 et d'une petite partie de la parcelle F 167, en partie Nord du hameau. Ces terrains ne présentent pas d'intervisibilité avec les axes de circulation.

### 3.5. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale

*En application des dispositions de l'article R.122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale propose les critères, indicateurs et modalités retenus pour vérifier le caractère adéquat des mesures et identifier les éventuels impacts imprévus.*

#### 3.5.1. Méthode de suivi : objectifs et principes

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration de la carte communale, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du document de planification.

Le dispositif de suivi est basé sur des indicateurs. S'agissant d'une carte communale, il convient de prévoir des modalités de suivi qui soient aisément praticables et des indicateurs qui puissent être mobilisés facilement par le Conseil Municipal et le personnel de la commune, le cas échéant par le biais des prestataires de services.

Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence. Ils seront renseignés à une fréquence régulière, qui peut être définie à 3 ans compte tenu de la faible pression démographique et constructive prévisionnelle.

Ces indicateurs pourront être :

Thématique	Indicateur	Sources
Consommation de l'espace et étalement urbain	- Production globale de logements - Densité de logements/ha	- PLH de la CC Sancy-Artense, - Demandes de permis de construire
Maintien des espaces agricoles	- Superficie de la SAU - Nombre d'exploitations agricoles	- Agreste (Ministère de l'agriculture) - Chambre d'agriculture
Milieu naturel - Continuités écologiques - TVB	Superficie de boisements	- CC Sancy-Artense et Pays du Grand Sancy - Inventaire Forestier National (géré par l'IGN)
Eau potable	- Consommation m <sup>3</sup> à l'échelle communale - Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	- Prestataire de service public AEP - Prestataire de service public assainissement
Eau usées	Taux de conformité des installations d'assainissement individuel	Service Public d'Assainissement Non Collectif

## 3.6. Articulation de la carte communale avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification

### 3.6.1. Articulation avec les autres documents d'urbanisme

Aucun SCOT n'est actuellement en vigueur sur le territoire.

### 3.6.2. Articulation avec les plans et programmes

Les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, et fixés par le décret 2012-616 à l'article R.122-17 du même Code, sont repris dans le tableau ci-après, mentionnant également s'ils doivent ou non être pris en considération par la carte communale au regard de leur champ d'action territorial et des objectifs fixés.

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non
Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	non
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	non
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	non
<b>Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement</b>	<b>oui</b>
<b>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement</b>	<b>oui</b>
Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	non
Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	non
<b>Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement</b>	<b>oui</b>
Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	non
<b>Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement</b>	<b>oui</b>
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	non
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	non
<b>Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement</b>	<b>oui</b>
<b>Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement</b>	<b>oui</b>
<b>Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code</b>	<b>oui</b>
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement (Schéma Départemental des carrières)	non
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	non
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	non
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	non
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	non
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	non

## Carte Communale – Rapport de Présentation

Commune de Cros

Plan, schéma, programme, document de planification	Concerné ou non
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	non
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	non
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	non
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	non
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	non
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	non
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	non
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	non
Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	non
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	non
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	non
4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	non
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	non
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	non
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	non
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	non
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	non
Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	non
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	non
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	non
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	non
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	non
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	non
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	non
<b>Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, non collectif, zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement ...).</b>	<b>oui</b>
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	non
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	non
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	non
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	non
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	non
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	non

## **a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour Garonne**

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté par le Comité de Bassin, le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Pour les années 2016 à 2021, la mise à jour des dispositions du SDAGE est organisée autour de 4 orientations et de 152 dispositions :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Ces orientations répondent aux objectifs des directives européennes et particulièrement de la DCE. Elles prennent aussi en compte les dispositions du SDAGE 2010-2015 qu'il était nécessaire de maintenir, de décliner ou de renforcer.

Le programme de mesures constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le PDM a été retravaillé pour répondre aux objectifs de bon état des eaux à l'échéance de 2021 en ciblant les mesures prioritaires les plus pertinentes pour atteindre les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE. À compter de 2016, le PDM sera mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) pour le cycle 2016-2021.

***Le projet de carte communale de Cros a été établi en compatibilité avec les grandes orientations stratégiques fixées par le SDAGE Adour-Garonne. Le point essentiel réside dans la limitation de la consommation d'espaces et la préservation des milieux humides et aquatiques. Les zones humides, les ripisylves, et les étangs ne sont pas affectés par le projet. Cela répond à la disposition D27 du SDAGE « Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux ». En concevant des formes urbaines soucieuses de la gestion de l'eau, notamment par le choix de la densification, et en limitant l'étalement urbain, la carte communale participe ainsi aux orientations C et D du SDAGE visant à améliorer la gestion quantitative et préserver/restaurer les milieux aquatiques.***

***De manière générale, le SDAGE demande d'intégrer (orientation A), les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme notamment dans une perspective de changements globaux. La pression sur la ressource est maîtrisée dans le cadre du projet de carte communale de Cros, qui est compatible avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.***

## **b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dordogne Amont**

La commune de Cros est intégrée au périmètre du SAGE Dordogne Amont. Actuellement le SAGE Dordogne amont est dans sa phase d'élaboration. EPIDOR a rédigé le dossier de consultation du périmètre du SAGE Dordogne amont et a saisi les préfets du bassin concerné le 25 mars 2011. L'arrêté de périmètre a été pris le 15 avril 2013 et l'arrêté fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été pris le 10 décembre 2013. Des arrêtés modificatifs ont été pris par la suite, le dernier est daté du 27 juillet 2015.

L'élaboration du SAGE est bâtie autour de trois grands objectifs généraux :

- Veiller à la mise en valeur, la protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi qu'à la préservation des zones humides ;
- Rechercher un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers ;
- Veiller à atteindre le bon état des masses d'eau au titre de la DCE.

***Le projet de carte communale s'inscrit dans les grands enjeux du SAGE Dordogne Amont en cours d'élaboration, en particulier autour de la protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques ainsi qu'à la préservation des zones humides. Comme mentionné précédemment, la limitation de la consommation d'espace et la préservation des milieux humides et aquatiques assurent la compatibilité avec les objectifs du futur SAGE.***

### **c. Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) d'Auvergne**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Auvergne a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012/113 du 20 juillet 2012.

Il définit des objectifs et des orientations stratégiques pour la région dans les domaines du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air.

Le document d'orientations décline 16 orientations sectorielles (secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture, de la sylviculture, des déplacements et des déchets), sur lesquelles le projet de carte communale n'a aucune emprise, ainsi que 8 orientations transversales :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Limiter les impacts des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique,
- Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique,
- Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques,
- Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques,
- Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone,
- Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable
- Organiser et aménager les espaces de vie par un urbanisme viable et agréable.

Les deux dernières orientations concernent spécifiquement l'urbanisme et sont basées sur le constat que la surface artificialisée en Auvergne a augmenté de manière beaucoup plus importante que la population entre 1993 et 2003, avec pour corollaire l'étalement en périphérie des zones urbanisées et le mitage en milieu rural.

La solution à cette problématique passe par la couverture du territoire par des documents de planification et d'urbanisme qui intègrent les enjeux en termes d'artificialisation des sols, de maîtrise des déplacements, d'appropriation des zones urbanisées (comblement des dents creuses, densification, ...).

Le projet de carte communale répond tout à fait, à l'échelle et en fonction des problématiques s'appliquant à la commune de Cros, à cette orientation.

L'orientation d'organisation et d'aménagement des espaces de vie par un urbanisme viable et agréable cible davantage les centres urbains denses, mais on notera que le projet de carte communale, en favorisant la préservation du patrimoine naturel qui fait l'identité de la commune de Cros, contribue à la qualité du cadre de vie.

***Le projet de carte communale applique donc, pour ce qui le concerne, les orientations prescrites par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.***

#### **d. Charte du PNR des Volcans d’Auvergne**

La Charte du PNR des Volcans d’Auvergne est le document qui traduit le projet de territoire pour la période allant jusqu’à 2025.

Les enjeux paysagers et environnementaux sont au cœur de la réflexion menée dans le cadre de cette Charte. Ils sont donc considérés au travers des :

- 3 grandes orientations (La cohésion territoriale et sociale inspirée par le caractère patrimonial du PNRVA, un cadre de vie exceptionnel conforté par des politiques publiques innovantes, une économie entraînée par des activités phares misant respectueusement sur les ressources du territoire) ;
- 20 mesures qui se déclinent en 60 dispositions concrètes.

Au regard des enjeux de la carte communale, 5 dispositions sont plus particulièrement concernées :

2.1.1.2- Conserver la qualité des paysages ouverts assurant une vue remarquable sur les massifs et révélant des ambiances singulières à valoriser

2.1.2.2- Maintenir la fonctionnalité de la trame verte et bleue

2.3.1.1- Comprendre la singularité des territoires pour planifier et gérer leur aménagement à une échelle adaptée

2.3.2.1- Prendre en compte transversalement les différents enjeux au sein des projets d’urbanisme

2.3.2.3 - Adopter des démarches de qualité pour élaborer des documents d’urbanisme maîtrisant le projet dans l’espace et dans le temps

***Les choix opérés pour l’élaboration de la carte communale de Cros favorisent l’ouverture à l’urbanisation au sein des principaux hameaux, en limitant ainsi le mitage du territoire et la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers. La pression exercée sur les milieux et les ressources est maîtrisée et adaptées aux potentialités, avec un accroissement prévisionnel raisonné de la population, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l’Habitat de la Communauté de Communes Sancy-Artense.***

#### **e. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques & Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l’Auvergne**

La Trame verte et bleue a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d’enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d’origine humaine.

La Trame verte et bleue doit permettre d’appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d’identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l’article L. 371-1 du Code de l’environnement, elle doit également permettre :

- de conserver et d’améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;

- d’accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d’espèces et d’habitats de s’adapter aux variations climatiques ;
- d’assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l’urbanisation et l’implantation des infrastructures et d’améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d’Auvergne a été adopté le 15 juillet 2015. Il traduit à l’échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l’adaptation au changement climatique et à l’engagement durable du territoire.

Les enjeux et objectifs définis par ce schéma doivent être pris en compte au sein des différents documents d’urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriaux, Plans locaux d’Urbanismes, cartes communales...) développés à l’échelle de la région Auvergne.

Le SRCE Auvergne possède 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques :

- Sensibiliser, connaître et accompagner
- **Infrastructures, équipements et projets d’aménagement**
  - Appréhender les effets cumulés de la fragmentation
  - Etudier et améliorer la transparence des infrastructures
  - **Développer les énergies renouvelables de façon durable**
  - Saisir les opportunités de restauration des continuités écologiques à travers la gestion et la réhabilitation des sites exploités
  - Limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes
- **Urbanisme et planification territoriale**
  - **Penser un aménagement du territoire qui prenne en compte les milieux naturels, agricoles et forestiers et les paysages**
  - **Lutter contre la consommation d’espace, le morcellement du territoire, et la pollution lumineuse**
  - Donner sa place à la nature en ville
- Tourisme et activités de pleine nature
  - Maîtriser la fréquentation, informer et sensibiliser les pratiquants et les professionnels
  - Encadrer l’utilisation des véhicules motorisés
  - Limiter l’artificialisation des sols et la consommation d’espaces dues aux équipements touristiques, sportifs et de loisirs
- La mosaïque de milieux
  - Eviter la banalisation et la simplification des milieux naturels et semi-naturels
  - Préserver la diversité des paysages
  - Maintenir les interactions entre les milieux
  - Préparer l’adaptation au changement climatique
- **Les milieux boisés**
  - **Préserver le patrimoine écologique lié aux vieux peuplements et aux forêts anciennes**
  - Restaurer l’équilibre des classes d’âge en Auvergne : un enjeu économique et écologique
  - Prendre en compte les arbres hors forêts dans la continuité des milieux boisés

- Eviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion, notamment en moyenne montagne
  - Préparer les conditions du renouvellement des peuplements artificiels en montagne
  - Encourager une gestion raisonnée favorisant la diversité des micro-habitats
  - Maintenir la présence ponctuelle de milieux ouverts et associés au sein des grandes continuités boisées
  - Maintenir la diversité génétique des essences locales
- **Les milieux ouverts**
    - **Maintenir les surfaces agricoles face à l'artificialisation des sols et la déprise**
    - Maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et la biodiversité dans les milieux cultivés
    - Préserver le bocage, les arbres hors forêts et les infrastructures agroécologiques
    - **Préserver les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de mobilité**
    - Préserver les milieux subalpins
    - Préserver les milieux thermophiles
  - Les milieux aquatiques et humides
    - Maintenir et restaurer l'intégrité morphologique et la dynamique fluviale des cours d'eau
    - Préserver et remettre en bon état la continuité écologique des cours d'eau
    - Maintenir l'intégrité des zones humides
    - Enrichir la connaissance sur les zones humides.

*Le projet de carte communale de Cros apparaît compatible avec le SRCE d'Auvergne dans la mesure où la définition des zones constructibles permet de préserver les trames verte et bleue, et plus généralement le patrimoine naturel du territoire.*

*Par la limitation de la consommation d'espace et le choix d'une densification relative des principaux hameaux, la carte communale répond, à son échelle, à plusieurs grands enjeux du SRCE, et notamment :*

- *développement des énergies renouvelables par la création d'une zone ZCA,*
- *prise en compte des milieux naturels, agricoles et forestiers, ainsi que lutte contre la consommation d'espace et le morcellement du territoire, en concentrant les zones constructibles au sein des hameaux.*

#### f. Réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet de carte communale sur les intérêts visés par Natura 2000, et notamment au regard de la ZSC « Artense » (FR8301039) a été produite dans le cadre du présent rapport et conclue à la compatibilité du projet avec Natura 2000.

**g. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne**

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire de l'Auvergne a été adopté par le Conseil Régional en novembre 2009 et fixe les orientations fondamentales d'aménagement et de développement durable du territoire à horizon 2030.

Sa charte décline cette stratégie autour de trois objectifs prioritaires :

- le redressement démographique en poursuivant et amplifiant le regain de population,
- l'accessibilité à la grande vitesse et le désenclavement,
- le développement durable spécifique pour un territoire de faible densité,

Cinq orientations ont été fixées pour mettre en œuvre la stratégie ainsi définie :

- Un espace vivant : Conforter la dynamique démographique de l'Auvergne en développant sa politique d'accueil tout en renforçant les solidarités et en favorisant l'ouverture culturelle de la société.
- Une économie robuste : Consolider le socle économique de l'Auvergne en s'appuyant notamment sur son solide appareil industriel, l'agriculture et le bois, et se diversifier vers l'économie résidentielle et touristique.
- Des villes rayonnantes et des territoires durables : S'appuyer à la fois sur des agglomérations dynamiques et des espaces préservés, et développer une stratégie de densification différenciée en fonction des types de territoires.
- Des espaces ruraux diversifiés : Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité, et faire bénéficier l'espace rural du rayonnement accru des villes auvergnates.
- Un environnement d'exception : Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales en cohérence avec les choix de développement spatial.

***Bien qu'aucune disposition ne concerne spécifiquement les problématiques soulevées par le projet de carte communale de Cros, les notions de densification des bourgs et de limitation de l'étalement urbain sont abordées par le SRADDT. Elles ont davantage vocation à s'appliquer aux agglomérations et à leur périphérie, mais on constate que les choix opérés par la commune de Cros vont dans le sens d'une maîtrise de l'urbanisation et de la limitation du mitage de l'espace.***